COMMUNE DE LAPERRIERE SUR SAONE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Généralités

Les cartes communales délimitent les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

☑ Le rapport de présentation

Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, explique les choix retenus, et évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement.

☑ Le ou les documents graphiques

Ils délimitent les secteurs constructibles et inconstructibles et ceux éventuellement réservés à l'implantation d'activités. Ils peuvent également préciser les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Une annexe sanitaire concernant le réseau d'eau potable, d'assainissement ainsi que le service de collecte des ordures ménagères est également jointe au dossier.

Contrairement au P.L.U. ou au P.O.S, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

Comment la consulter

Pour savoir si un terrain est constructible, il faut dans un premier temps localiser le terrain choisi sur le plan de zonage, et voir s'il se trouve ou non dans la zone constructible.

S'il s'y trouve, il est supposé constructible sous réserve du règlement national d'urbanisme qui s'applique : conditions d'accessibilité, viabilités, conditions de sécurité…

S'il ne s'y trouve pas, c'est qu'il est inconstructible, sauf pour les adaptations, réfections ou extensions des constructions existantes ou pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

A noter qu'il existe une zone constructible mixte où l'habitat et toutes les autres destinations sont autorisés et une zone constructible réservée aux activités nuisantes qui n'accepte donc pas les constructions d'habitation.

Cadre juridique :

La carte communale a pour objet de préciser les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du même code

Article L110 du Code de l'urbanisme

(Loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 art. 35 Journal Officiel du 9 janvier 1983)
(Loi nº 87-565 du 22 juillet 1987 art. 22 I Journal Officiel du 23 juillet 1987)
(Loi nº 91-662 du 13 juillet 1991 art. 5 Journal Officiel du 19 juillet 1991)
(Loi nº 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 17 Journal Officiel du 1er janvier 1997)

Le territoire français est le **patrimoine commun** de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. **Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe,**

d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Dans la mesure où la carte communale est un document d'urbanisme de planification elle doit également respecter les grands principes de l'article **L.121-1** du code de l'urbanisme :

La carte communale doit assurer :

"1° **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° **Une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

A titre informatif les articles ci-dessous regroupent les dispositions principales du règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquent toujours Ces articles sont les articles dit « exceptionnels », souvent appelés à tort « articles d'ordre public » puisqu'en fait tout les articles du RNU sont d'ordre public.

Salubrité et sécurité publique

Article R111-2

(Décret nº 76-276 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 en vigueur le 1er avril 1976)
(Décret nº 98-913 du 12 octobre 1998 art. 2 Journal Officiel du 13 octobre 1998)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques

Article R111-3-2

(inséré par Décret nº 77-755 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 en vigueur le 1er janvier 1978)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Desserte et accessibilité des terrains

Article R111-4

(Décret nº 76-276 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 date d'entrée en vigueur 1 AVRIL 1976)
(Décret nº 77-755 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 date d'entrée en vigueur 1 janvier 1978)
(Décret nº 99-266 du 1 avril 1999 art. 1 Journal Officiel du 9 avril 1999)

Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée :

a) A la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire ;

b) A la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci-dessus.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors oeuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Conséquences dommageables pour l'environnement

Article R111-14-2

(inséré par Décret nº 77-1141 du 12 octobre 1977 Journal Officiel du 13 octobre 1977 date d'entrée en vigueur 1 janvier 1978)

Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1er de la loi n. 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Compatibilité avec les normes supérieures

Article R111-15

(Décret nº 76-276 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 date d'entrée en vigueur 1 AVRIL 1976)
(Décret nº 77-755 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 date d'entrée en vigueur 1 JANVIER 1978)
(Décret nº 83-812 du 9 septembre 1983 art. 10 Journal Officiel du 11 septembre 1983 date d'entrée en vigueur 1 OCTOBRE 1983)
(Décret nº 86-984 du 19 août 1986 art. 7 I Journal Officiel du 27 aout 1986)
(Décret nº 98-913 du 12 octobre 1998 art. 5 Journal Officiel du 13 octobre 1998)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de

prescriptions spéciales lorsque, par leur importance, leur situation, et leur affectation, des constructions contrarieraient l'action d'aménagement du territoire et d'urbanisme telle qu'elle résulte des dispositions des schémas directeurs intéressant les agglomérations nouvelles approuvés avant le 1er octobre 1983 ou, postérieurement à cette date, dans les conditions prévues au b du deuxième alinéa de l'article R. 122-22.

Aspect des constructions

Article R111-21

(Décret nº 76-276 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 date d'entrée en vigueur 1 avril 1976)
(Décret nº 77-755 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 date d'entrée en vigueur 1 janvier 1978)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le présent document, intitulé **rapport de présentation**, comprend quatre parties qui s'intitulent respectivement :

1) "Diagnostic"

2) "Analyse de l'état initial de l'environnement"

3) "Les choix retenus"

4) "Prise en compte de l'environnement"

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

1.1 – Présentation de la commune 8
1.1.1 – La situation 8
1.1.2 – L'histoire 10
1.1.3 – La géopolitique 15
1.2 – Analyse de l'état actuel 16
1.2.1 – La démographie 16
1.2.1.1 – La population et l'évolution démographique 16
1.2.1.2 – La composition de la population 19
1.2.1.3 – La scolarité 21
1.2.2 – L'agriculture 22
1.2.3 – L'économie autre que l'agriculture 23
1.2.3.1 – La population active en 1999 et le type d'emplois 23
1.2.3.2 – L'activité 26
1.2.3.3 – La fiscalité directe locale 27
1.2.4 – Logement 28
1.2.4.1 L'existant 28
1.2.4.2 – L'ouverture à l'urbanisation 34
1.2.5 – Equipements, services collectifs et réseaux 34
1.2.5.1 - Les écoles 34
1.2.5.2 – Les bâtiments communaux 36
1.2.5.3 – Les loisirs et la vie associative 36
1.2.5.4 – Le transport scolaire 36
1.2.5.5 – Le réseau d'eau potable 36
1.2.5.6 – Le réseau d'assainissement (eaux usées) 37
1.2.5.7 – Le réseau de distribution d'électricité 37
1.2.5.8 – Le réseau de distribution des télécommunications 37
1.2.5.9 – Le service d'ordures ménagères 37
1.2.5.10 – Divers 38
1.2.6 – Les transports 38
1.2.6.1 – La voirie 38
1.2.6.2 – Les voies piétonnes, cyclables 38
1.2.6.3 – Les transports en commun 38
1.2.6.4 – Les transportsnationaux et infrastructures 39
1.3 – Les besoins et les enjeux 39
1.3.1 – Organiser la croissance retrouvée 39
1.3.2 – Rationaliser les équipements et services publics sans réaliser des extensions linéaires des réseaux40
1.3.3 – Maintenir et développer les activités économiques et associatives 40
1.3.4 – Définir une zone constructible cohérente par rapport à la dangerosité de la RD34 40
1.3.5 – Pérenniser l'activité agricole 40

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – Géographie et milieu naturel 41
2.1.1 – Généralités 41
2.1.2 – Le relief 42
2.1.3 – La géologie 43
2.1.4 – Hydrologie 48
2.1.5 – Le climat 51
2.1.5.1 – Les températures 51
2.1.5.2 – La pluviométrie 52
2.1.5.3 – Le vent 53
2.1.5.4 – Les autres phénomènes météorologiques 54

2.1.6. – Milieux rencontrés et patrimoine écologique 55
2.2 – Analyse paysagère 67
2.2.1 – Le contexte paysager général 71
2.2.2 – Le contexte paysager de Laperrière sur Saône 71
2.2.2.1 – Les paysages dominants 71
2.2.2.2 – Les paysages secondaires 77
2.2.2.3 – Les accès 79
2.2.2.4 – Les visions lointaines du bâti 83
2.2.2.5 – Les points d'appel dans le paysage 89
2.2.2.6 – Le village 93
2.2.2.7 – Le bâti 99
2.2.2.8 – Le végétal 107

TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS
3.1 – Les objectifs 110
3.2 – Le zonage 114

QUATRIEME PARTIE : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT
4.1 – Incidences des orientations du plan sur l'environnement 132
4.2 – Préservation et mise en valeur de l'environnement 134

PREMIERE PARTIE

- * - * - * - * - * -

DIAGNOSTIC

1.1 – Présentation de la commune

1.1.1 – La situation

La commune de LAPERRIERE SUR SAONE est une commune rurale sise au Sud est du département de la Côte d'Or à environ 40 Km au Sud-Est de DIJON et à 15 Km à l'Ouest de DOLE, au sein de la vallée de la Saône. Elle abrite 301 habitants au recensement de 1999 pour 1 116 hectares.

Le village s'est développé le long de la RD 24 de manière assez éloignée de la Saône qui forme la limite nord du territoire communal.

La commune de LAPERRIERE SUR SAONE est traversée :

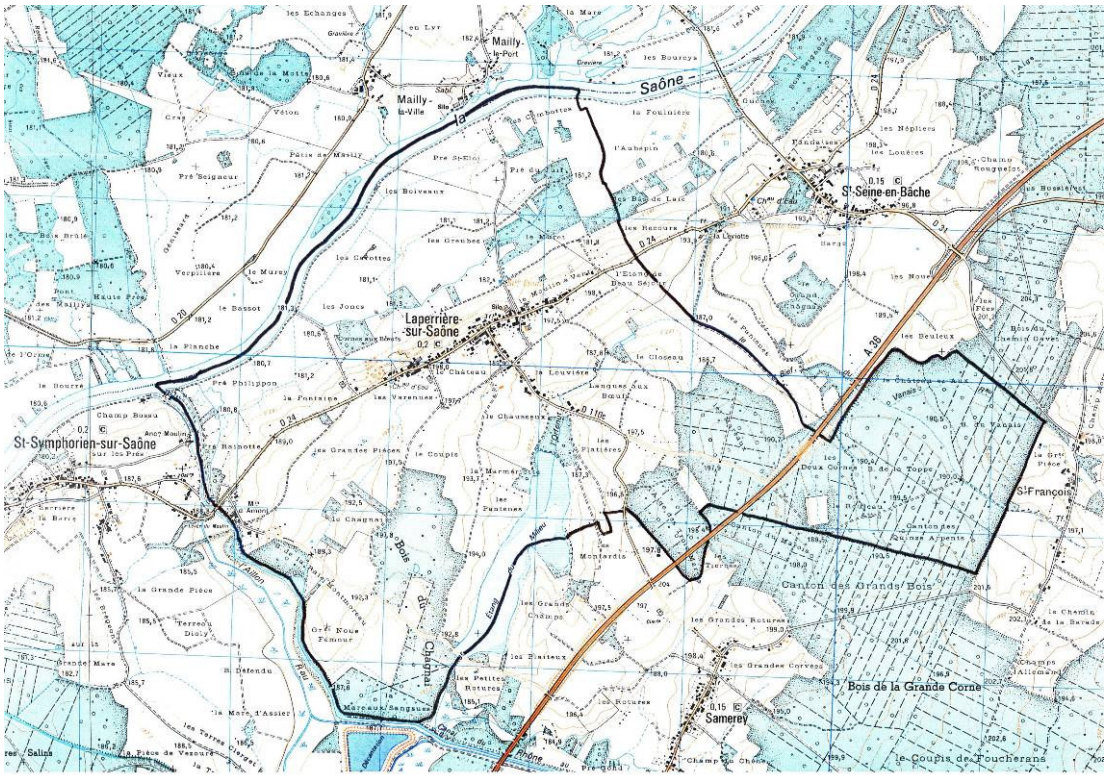
- ❖ D'est en ouest par la départementale 24 qui permet de rejoindre vers l'ouest la départementale 968 et vers l'est l'échangeur autoroutier (A36 et A39).
- ❖ par la Départementale 110 c, petite voie qui part du village vers le sud.

LAPERRIERE SUR SAONE est ainsi riveraine avec les communes de :
SAINT-SEINE EN BACHE,
SAMEREY
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE
ECHENON
LES MAILLYS

PLAN DE SITUATION



DELIMITATION DE LAPERRIERE-SUR-SAONE



1.1.2 – L'histoire

GENERALITES

Le traité de Verdun (843) avait fait de la Saône un pays frontière entre la France et l'Empire. C'est de cet acte que dépend par la suite toute l'histoire de la région et la position particulière qu'auront Laperrière et Chaussin. En effet, situés en territoire d'Empire (l'église dépend de l'archevêché de Besançon) et en comté d'Amaous (les Amaves et les Chamaves : tribus francques installées sur la rive gauche de la Saône entre Verdun et Gray par l'empereur de Bourgogne en contrôlant les deux rives de la Saône par des achats (Auxonne 1237) et par des inféodations (Chaussin). Ces territoires formeront ce qui s'appellera le Comté d'Auxonne ou terres d' « Outre Saône » qui auront un parlement particulier à Saint Laurent Les Chalon pendant le Moyen Age.

Les guerres permanentes ou presque entre les Ducs et les Comtes de Bourgogne poursuivies par celles du roi de France et de l'empereur obligeront les partis à des traités qui auront tous une mention spéciale pour ces pays au statut incertain.

De cette situation naîtront deux baillages indépendants de Laperrière et Chaussin dont les possesseurs seront longtemps les mêmes.

C'est l'intérêt stratégique et la politique qui détermineront la liste des propriétaires. Les Ducs ayant cédés Laperrière en 1360 durent le racheter trois ans plus tard pour cause de guerre. Donné à la Duchesse de Savoie, tante de François Premier et de Charles Quint, Laperrière sera temporairement tenu par les gouverneurs de la Bourgogne ; le Duc de Bellegarde, le Prince de Condé).

Seul le rattachement de la France-Comté à la France laissera le marquisat à une famille seigneuriale particulière, les Lamy : les précédents propriétaires au XVI^{e} siècle ayant

eu des difficultés pour en jouir. A partir de cette époque les documents sont plus nombreux. La population réintègre peu à peu le marquisat après le désastre de 1636 jusqu'à la révolution. Le marquisat se divise peu à peu par les partages et ventes des Lamy dont la fortune vacille après 1750. Un nouveau village naît en 1680, Saint-François. C'est l'expansion jusqu'à la prise du pouvoir par les paysans et la révolution. C'est une époque de modernisation et le grand projet de construction du canal du Rhône au Rhin va se concrétiser. Il n'apportera qu'un peu de travail aux manœuvriers.

La révolution se fera comme partout : u peu de terre à redistribuer et puis le XIX^{e} siècle changera les laboureurs en cultivateurs et les manouvriers en… manouvriers. Un peu plus d'artisans, un peu plus de richesses jusqu'au XX^{e} siècle et l'exode rurale. C'est que la mécanisation de l'agriculture et l'industrialisation vont transporter les manouvriers en ville où ils seront ouvriers. Aujourd'hui les paysans doivent se transformer en entrepreneurs et s'intégrer dans des multinationales.

Demain, la construction du grand canal des deux mers… le précédent avait si peu amené….

LES SOURCES

Tout d'abord les archives départementales de la Côte d'Or. Pratiquement toutes les séries ont été consultées, particulièrement :

Série B : reprises de fiefs, comptes de la châtellenie, cherche des feux…

Série C : visites des représentants des états (XVII^{e} siècle), rôles des tailles et problèmes concernant les communautés au XVIII^{e} siècle

Série E : le terrier de 1623, notaire…

Série G : clergé, papiers des paroisses, la liste des faits qui sont arrivés à Saint-Symphorien durant la seconde moitié du XVIII^{e} siècle

Série O : actes concernant les villages durant le XIX^{e} siècle (dossiers de la sous-préfecture)

Série M : recensements….

Aux archives des communes déposées aux archives départementales ou non pour les registres des délibérations du Conseil Municipal des XIX^{e} et XX^{e}.

Existent à la bibliothèque de Dijon un opuscule de Baldou sur Laperrière, un manuscrit inventaire des chartes concernant le village.

Un autre explique le conflit qui oppose St-Seine au Marquis à propos de la reconstruction de l'église du lieu. Un article de Perreno racontant l'histoire du « trésor volé ». A la mairie de Saint-Symphorien, un cahier dactylographié sur l'histoire du village pendant la révolution.

On découvrira sans doute des oublis ou des erreurs, qu'on ne m'en tienne pas trop rigueur…

ORIGINES – ANTIQUITE

ORIGINES

La toponymie prouve que le défrichement est récent, du moins pour une grande partie du territoire du marquisat. St-Seine est en « Bauche », ce qui signifie bois en gaulois. Samerey dû être l'objet d'un partage au Moyen Age en zone défendues de défricher (bois du Deffend) et en zones réservées aux roturiers (bois des Rotures) au moment de la création de l'Abergement-la-Ronce (zone à déboiser). Du moins c'est ce qu'on peut envisager.

A Laperrière-le-Chagnet avançait jusqu'au parc du château. A Saint-Symphorien se trouve un bois « deffendu ». Existent dans les villages, des petits bois épars et des essarts et topes (essarts Fleury à Laperrière, Tope de Bauche à Saint-Symphorien) qui sont des zones

nouvellement mises en culture dont la plus importante est Saint-François défriché au XVII^{e} siècle.

L'importance du bois est capitale pour la région, c'est le financement des municipalités qui en dépend.

Cette forêt s'est formée après la disparition du « Lac Bressan » au paléolithique laissant une couche d'argile et de nombreux lacs en étangs dont ceux du Milieu et de Laillon ; celui de St-Seine qui ressemble plus à un marais lors de sa disparition. De nombreuses « vesvres » comme à Saint-Symphorien celle qui entoure la Mare d'Acier ou le chemin de la « varvotte » à Laperrière.

Pour assainir le terrain, on a creusé des noues dans les prairies. Une noue sert de frontière à Samerey. Des fossés entre les trois étangs ont été creusés et prolongés jusqu'à la Saône. Des « terraillons » consolidaient encore au Moyen Age les buttes retenant les eaux des étangs de Laillon et de Saint Seine. La leviotte de Saint Seine où, dès cette époque, on trouve une ferme et sans doute l'endroit par où passait la route entre ces marécages.

Quant aux habitants, des lieux-dits comme « les vieles loges » à Laperrière et « le village » à Saint-Symphorien prouvent l'existence d'autres lieux habités. Il y aura de véritables hameaux, plus tard, en bordures des bois des Rotures à Samerey ou de « Bauche » à Saint-Symphorien ; formés par les bûcherons.

Quant aux noms des villages : St-Seine et Saint-Symphorien sont deux saints. Laperrière signifie carrière de pierre… La pierre utilisée dans le pays vient de Champvans et le château était en briques !... Samerey est dérivé d'un nom d'homme gallo-romain « Samarius » : propriétaire d'une villa locale ?

ANTIQUITE

Quelques traces à :

Laperrière : le répertoire d'archéologie de 1872 de la commission des antiquités signale : « A l'est du village des tuiles à rebords, des poteries et des verroteries ».

Samerey : commission des antiquités : « aux Grands Montmillauds se voient des fragments de tuiles et de poteries romaines, et aux petites rotures des substructions en briques ».

Saint-Symphorien : extrait d'une étude de Feuvrier sur les routes antiques (1920) : « Au lieu-dit coupis Delaitre reste d'une forge de l'époque gallo-romaine nombreux culots de poteries, tuileaux… ».

Saint Seine en Bâche : une enquête des autorités recopiée par le maire en 1840 rappelle que les traditions avaient la vie dure. Après avoir signalé les restes de la voie romaine, le maire écrit : « le propriétaire d'un terrain situé près du cimetière du village à l'occident trouva à la profondeur de 1,83 mètre les ossements d'un cadavre conservé… ce qui fait présumer au propriétaire que cet endroit avait dû être une redoute ou retranchement du temps des romains… Le terrain appartient à la commune depuis 1838 et sert de verger au presbytère… A 600 mètres du village on trouve des tuiles, des briques, des fragments de chaux à ciment d'une dureté très grande qui annoncent que dans cet endroit il a existé des constructions. Les anciens s'accordent à dire que sur le rapport de leurs ancêtres il y avait un ancien couvent qui a habité par le patron de la paroisse nommé Saint Seine (meix chaumelle : chaumelle = verger en patois)… A côté des « Poils Rouges » où le cultivateur rencontre une infinité de briques, de tuiles, de ciment et de pierres… Au pré Martenot (30 m au nord du cimetière on a trouvé environ 30 carreaux en terre cuite… Aux « Poils Rouges » traces de mur… ». Il signale aussi trois sarcophages sous le clocher de l'église ce qui semble accréditer la légende. Il faudrait dater ces restes et procéder à des fouilles pour y voir plus clair.

VOIES ROMAINES

On en trouve deux qui semblent se croiser entre Laperrière et Saint-Symphorien.

« Au cours de la séance de la commission des antiquités de la Côte d'Or du 17 janvier 1951, MM. Baudard et Moreau décrivent une partie de l'ancienne voie de Tavaux à la Sâone, qu'ils ont repérée sur le territoire de Laperrière et sur ceux de Saint-Symphorien et de Samerey. Ce tronçon s'aperçoit encore nettement dans les bois de la Bauche et du Chagnet. Il traverse le canal du Rhône au Rhin au moulin de Laperrière, puis la Saône, d'où il oblique vers le nord, franchit la route d'Echenon aux Maillys et le Rhenot. Il se dirige vraisemblablement vers Dijon. Il est constitué par une couche de graviers de 10 cm d'épaisseur et mesure 7 à 8 m de largeur ».

Connue depuis toujours, Feuvrier la décrit sur le parcours Tavaux-Dijon (1920) et une histoire de St-Aubin (1979) en fait un morceau de la « voie fortifiée d'Andematunum » qui va de Genève à Langres. Entre Saône et Doubs ce n'était qu'une piste rapidement aménagée… qui était protégée par cinq « castella » ou petites redoutes dont on trouve encore les vestiges : le château et les marebares à St-Aubin, les Paralles à Aumur, le Londuron à Samerey et les Colonnes à Laperrière ».

Elle semble passer par la varvotte et traverse la Saône au sud de l'île par un ancien pont de bois (?) île où l'on trouverait les restes d'une motte. Le chemin qui va de Laperrière à Mailly-le-Port en passant par le bac sur la Saône s'est aussi appelé chemin des romains mais il semble postérieur.

Cette route semble croiser à Samerey une voie qui conduit de Chalon à Besançon et plus particulièrement de Tichey à Champvans passant au « Gué pavé des grilles » (histoire de St-Aubin 1979).

L'autre voie venait d'Auxonne passant par les Trois Maisons puis « elle se dirige sur la côte 185, franchit le ruisseau de la Vèze, traverse un petit bois et va se perdre dans la prairie entre la Saône et la Grange Rosotte… (A l'entrée du village de Flagey, 800 mètres de la côte 185, dans une propriété particulière, reste d'une villa… On ne signale plus de vestiges de la voie jusqu'à Saint-Jean-de-Losne » (extrait de Feuvrier). Le maire de Saint Seine semble l'avoir retrouvée et écrit en 1840 : « il existe un chemin appelé chemin des romains ce qui est encore répété aujourd'hui par les anciens du village. Cette chaussée est encore très marquée par un exhaussement différent du sol qui l'avoisine et jonchée de petites pierres de cailloux de rivières à la profondeur de près d'un demi-mètre depuis le niveau du sol… », direction du nord au midi de la sortie du village du côté de la ville de Dole, traverse une partie de la grande route… Jusqu'à le « Champs aux os » où l'on a trouvé des squelettes.

Peut-être passait-elle au nord de l'étang de St-Seine (lieu-dit Bas vieux Losne ?). Le Maire de Saint-Symphorien me signale qu'elle est encore visible sur sa commune et à Maison-Dieu (Champs Brûlé).

Rien d'étonnant à cela lorsqu'on saura que l'autoroute Beaune-Mulhouse traverse ce territoire et qu'il est prévu une voie Dijon-Tavaux toute proche.

PASSAGE SUR LA SAONE

Extrait de Jean Feuvrier : « Pour Paul Jobard (enceintes défensives dans la Côte d'Or), c'est à Mailly-le-Port, l'endroit de la rive droite où elle (la « voie romaine ») aboutissait de notre côté, étant donné la direction qu'affecte la route à travers la forêt, nous pensons que le passage de la rivière avait lieu… très probablement à la pointe d'aval de l'île sur laquelle se remarque une motte…

E. Clerc avant de décrire la route de Dijon à Pontarlier par Saint-Jean-de-Losne fait cette remarque : c'est par cette voie que communiquait depuis Dijon, l'abbaye de St-Bénigne avec Pontarlier et celle d'Agaune à laquelle le roi Gontran l'avait unie à la fin du VI^{e}

siècle. L'itinéraire en est parfaitement tracé par la Chronique de Saint Bénigne écrite vers 1050. Comme par la vie de Saint Anatoile (1 siècle plus tard). Or l'auteur ne connaissant pas la « vie d'Argand » a détourné notre route sur Saint-Jean-de-Losne au lieu de la poursuivre sur Laperrière » (Feuvrier).

En 1050 meurt l'abbé de Saint-Étienne de Dijon qui n'est autre que Garnier de Mailly de la famille des Mailly qui possède Laperrière et pratiquement toute la route qui va de Dijon à Dole.

Jean Richard (Passages de Saône) écrit : « Cette route venant de Tart était bien, elle aussi, une « voie saunière… » du moins lorsque les chanoines de Saint-Étienne de Dijon se furent installés à Salins, ils se préoccupèrent d'obtenir du seigneur de Mailly Foulques II (1142-1160) l'exemption de tous droits de péage de Mailly pour les hommes et les bêtes de somme faisant le trajet Dijon-Salins… ».

L'abbaye de Tart obtient la même exemption.

« Sur la rive gauche des fragments de voie ancienne existant aux territoires de Laperrière et de l'Abergement paraissent témoigner d'un ancien tracé Mailly-Tavaux tandis qu'une autre route par Saint-Seine venait sans doute à Dole. Peut-être est-ce la fortune de Dole au Moyen Age et surtout au XII^{e} siècle qui a déterminé celle de Mailly. En tout cas entre 950 et 1050 un château a été bâti à Mailly qui est rapidement devenu la principale forteresse de la région et le siège d'une puissante famille féodale… Ce qui explique peut-être en partie l'importance prise par le passage de Mailly… au détriment de Losne que Mailly se serait classé comme premier des ports de Saône »… (Richard).

En définitive, il y eut de tout temps un passage à Mailly sur la Saône et s'il eut un siècle de gloire il fut vite pour ne pas dire toujours dépassé par ceux d'Auxonne et de Saint-Jean-de-Losne. Quant à ses propriétaires ce seront les mêmes que la seigneurie des Maillys, à savoir la famille des Maillys puis la Sainte Chapelle de Dijon.

Deux « vie de Dole », une dans les bois de Laperrière et une autre dans le village de Saint-Seine en sont les vestiges.

Les archives (1419) ont restitués des débris de comptabilité de ce passage :

« Manières de payer le péage de Mailly-les-Auxonne et de Laperrière par ceux qui y mènent danrées tant par ferré que par l'eau » (fait en 1503, recopié en 1663). Tarif :

« 1 emine grain : 1 denier
1 queue de vin : 4 deniers
1 laque de harangs blancs : 10 harangs
1 juif et une femme juif enceinte : 8 sous
1 balle de laine : 4 deniers
1 queue de miel : 4 deniers
1 homme pour un jour tant qu'il veut : 1 denier
1 homme à cheval : 2 deniers
… Et doivent ceux des quatre Maillys, de Laperrière, Saint-Seigne et Samerey une gerbe de blé ou d'orge pour le passage de toute l'année ».

Quant à ceux à qui les bagages personnels ne suffisaient pas, ils devaient :

1 navoy d'une pièce : 2 deniers
1 navoy de 3 ou plusieurs pièces : 4 deniers
1 navoy haulsé (pour marchandises) : 8 deniers
1 navoy appelé charrière (pour passer bêtes et chevaux) : 8 deniers

Le lieu-dit où s'effectuait ce passage s'appelait : Le « gué ou passage ou portal ».

Les comptes annuels de 1777 à 1786 prouvent qu'il était encore fréquenté à la veille de la révolution essentiellement par des marchands allant à la foire de Chalon. Depuis la

révolution toute l'énergie des habitants du lieu tiendra à y construire un pont. Réclamé officiellement à partir de 1844 par la mairie des Maillys, il sera inauguré en 1904 par le sénateur Magnin ; le tracé à partir de Mailly-le-Port (sur l'ancien gué) ayant été abandonné en 1881 au profit d'un autre plus en amont, face à Saint Seine en Bâche au grand désappointement de la municipalité de Laperrière. La commune des Maillys y a contribué pour 47.500 F et les travaux durèrent de 1900 à 1904.

1.1.3 – La géopolitique

Située dans la région de la Bourgogne et dans le département de la Côte d'Or, la commune de LAPERRIERE-SUR-SAONE appartient à l'arrondissement de BEAUNE.

Dans l'ensemble du département, la population est passée de 493.866 habitants en 1990 à 506.755 habitants en 1999, soit une progression de 2.6%.

L'arrondissement de Beaune regroupe 92.131 habitants, soit une densité de 43 habitants au km². La population de l'arrondissement est en légère hausse au recensement de 1999 par rapport au recensement précédent (+ 1.94 % de 1990 à 1999).

La commune de LAPERRIERE-SUR-SAONE fait partie également du canton de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, avec 16 autres communes, essentiellement des communes rurales de petite taille.

Le canton totalise 10 393 habitants dont 1.257 habitants pour la ville de SAINT-JEAN-DE-LOSNE (chef lieu du canton), au RGP de 1999, soit une densité de 59 habitants au Km².

La population du canton a diminué de – 1,38 % durant la période de 1990 à 1999.

COMMUNE	SURFACE	NOMBRE D'HABITANTS	PLACE EN NOMBRE D'HABITANTS
AUBIGNY-EN-PLAINE	633 ha	319	9
BRAZEY-EN-PLAINE	2 559 ha	2457	1
CHARREY-SUR-SAONE	550 ha	239	12
ECHENON	1 062 ha	652	5
ESBARRES	1 584 ha	621	7
FRANXAULT	1 264 ha	389	8
LAPERRIERE-SUR-SAONE	1 116 ha	301	11
LOSNE	2 261 ha	1 347	2
MAGNY-LES-AUBIGNY	699 ha	195	15
MONTAGNY-LES-SEURRE	716 ha	112	17
MONTOT	735 ha	203	14
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	56 ha	1257	3
SAINT-SEINE-EN-BACHE	838 ha	232	13
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	790 ha	306	10
SAINT-USAGE	936 ha	994	4
SAMEREY	702 ha	141	16
TROUHANS	1 020 ha	628	6

LAPERRIERE-SUR-SAONE se place à la 11ème place en terme de population.



Ce canton de SAINT-JEAN-DE-LOSNE se situe à côté des cantons de :

- Auxonne
- Genlis
- Nuits-Saint-Georges
- Seurre

La commune de LAPERRIERE SUR SAONE est membre de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- le Syndicat de Charte Intercommunale du Val de Saône Sud (39 communes), syndicat à vocation unique d'établir et de réaliser la Charte dans le domaine du développement économique, social et culturel pour les projets d'ordre intercantonal,

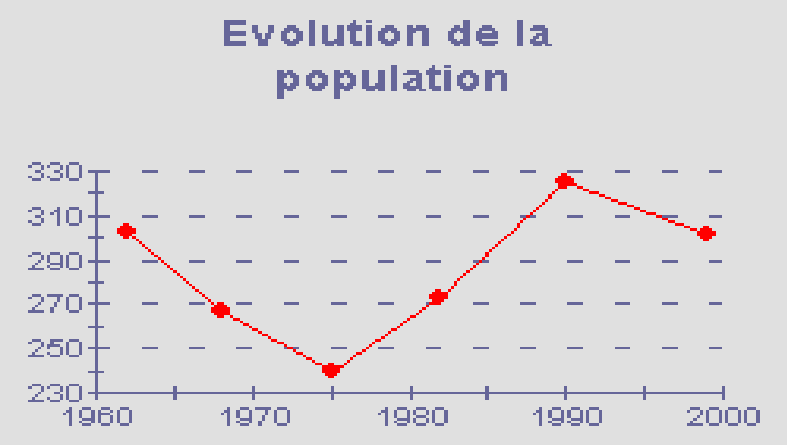
- la Communauté de Communes Val de Saône – Saint-Jean-de-Losne - Seurre créée le 1er janvier 2005 et qui comprend 37 communes soit 16079 habitants, qui a remplacé le SIVOM du canton de Saint-Jean-de-Losne,

- le SIEA : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement.

1.2 – Analyse de l'état actuel

1.2.1 – La démographie

1.2.1.1 – La population et l'évolution démographique



Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population	267	239	273	325	301

ESTIMATION 2005 : 360 habitants

La population sans doubles comptes comprend toutes les personnes résidant sur le territoire communal. Elle ne comptabilise qu'une seule fois celles ayant des attaches dans deux communes (élèves internes, militaires ou personnes vivant en collectivité).

Depuis les années 60, la population de LAPERRIERE SUR SAONE a connu 4 phases :

- 1962-1975 : période de diminution
- 1975-1990 : accroissement
- 1990-1999 : nouvelle baisse.
- 1999-2005 : croissance

L'évolution démographique

Evolution démographique					
	1962-1968	**1968-1975**	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**
Naissances	26	18	17	20	19
Décès	25	28	23	22	30
Solde naturel	1	-10	-6	-2	-11
Solde migratoire	-37	-18	40	54	-13
Variation totale	-36	-28	34	52	-24

Le solde naturel exprime la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire naturel exprime la différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	**1999-2005**
Taux d'évolution global	-2,09 %	-1,58 %	1,91 %	2,20 %	-0,85 %	**+ 3 %**
- dû au solde naturel	0,06 %	-0,56 %	-0,34 %	-0,08 %	-0,39 %	
- dû au solde migratoire	-2,15 %	-1,01 %	2,25 %	2,29 %	-0,46 %	
Taux de natalité pour 1000	15,1	10,1	9,5	8,5	6,7	
Taux de mortalité pour 1000	14,5	15,8	12,9	9,3	10,6	

Le taux de mortalité a été constamment supérieur depuis 1968 au taux de natalité en constante baisse, ce qui donne un solde naturel négatif.

La hausse de la population observée entre 1975 et 1990 a été due à un apport de population extérieure, le solde migratoire a été positif. La chute depuis 1990 s'explique par les nombreux décès et un solde naturel de nouveau négatif.

La hausse de population constatée depuis 199 provient essentiellement de l'apport de population extérieure selon les informations recueillies auprès du Conseil Municipal.

Le taux de variation

	de 1968 à 1975	**de 1975 à 1982**	**de 1982 à 1990**	**de 1990 à 1999**	**1999-2005**
LAPERRIERE SUR SAONE	- 10,48 %	+ 14,22 %	+ 19 %	- 7,38 %	+ 19,6 %
CANTON	+ 4.43 %	+ 7.29 %	+ 2.56 %	- 1.38 %	

Depuis 1975, la tendance de l'évolution de la population de la commune suit celle du canton mais de manière plus marquée. Les phénomènes d'augmentation ou de diminution sont toujours plus marqués pour la commune.

Le taux de variation de ces six dernières années (99-05) est le plus important constaté depuis 1968.

Laperrière-Sur-Saône est donc confrontée aujourd'hui à une reprise de sa croissance en terme de population, qui fait suite à une période de déclin.

Projection statistique d'évolution

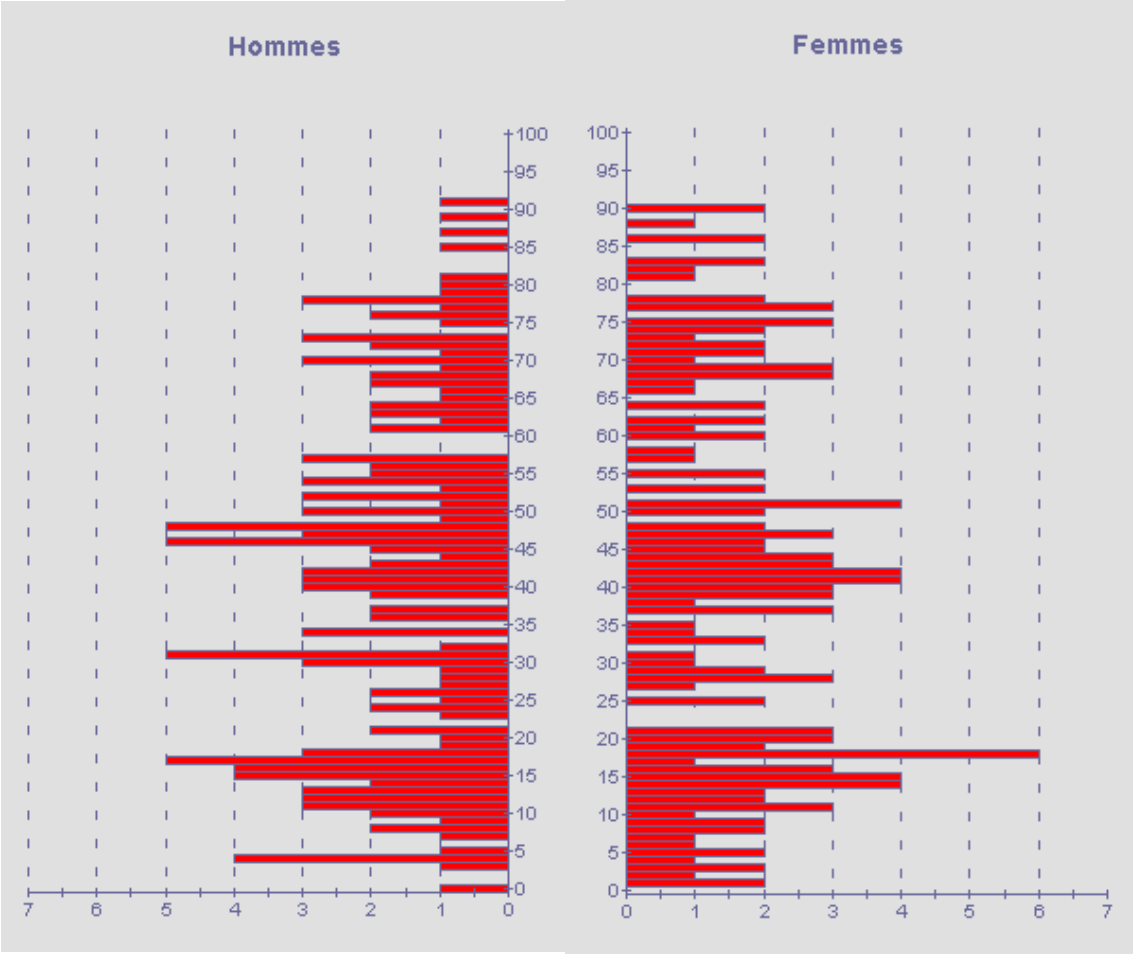
Si l'on réalise une projection statistique de ce que sera Laperrière-Sur-Saône en terme de population d'ici à 10 ans en prenant comme taux d'évolution celui constaté depuis 1999 (3 % par an) on obtient :

2005 : 360 habitants
2015 : 484 habitants soit + 124 habitants de plus.

1.2.1.2 – La composition de la population

La pyramide des âges ci-dessous montre que Laperrière-sur-Saône n'a pas une population vieille pour une petite commune rurale. A noter en particulier le bon taux des 15-29 ans.

En 1999, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (19.90 %) à quasi-égalité avec les 15-29 ans.



Si l'on compare par rapport aux chiffres du canton, on s'aperçoit toutefois que la population de Laperrière-Sur-Saône est plus âgée que la moyenne du canton.

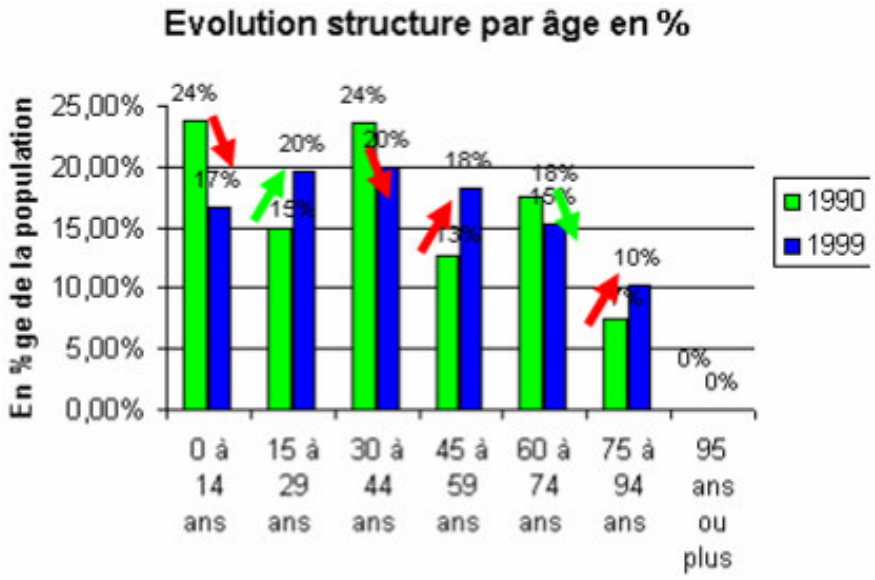
en 5 tranches	Laperrière sur Saône	Canton
	Total	**Total**
0 à 19 ans	27.60 %	26,10%
20 à 39 ans	18.90 %	24,80%
40 à 59 ans	27.90 %	25,60%
60 à 74 ans	15.30 %	14,90%
75 ans ou plus	10,30%	8,60%
Total	100,00%	100,00%

Toutefois, si l'on regarde l'évolution de la structure de la population entre 1990 et 1999, on constate que LAPERRIERE SUR SAONE connaît un phénomène de vieillissement sur place.

En effet, elle a connu à la fois une diminution tranches d'âge représentant les jeunes couples avec enfants (30-44 et 0-14 ans) et une augmentation des tranches d'âge des familles avec grands enfants (45-59 et 15-29 ans).

S'agissant des personnes âgées, le troisième âge recule légèrement et le quatrième âge connaît une certaine augmentation.

Ages	1999		1990	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	301	100,0 %	323	100,0 %
0 à 14 ans	50	16,60%	77	23,80%
15 à 29 ans	59	19,60%	48	14,90%
30 à 44 ans	60	19,90%	76	23,60%
45 à 59 ans	55	18,30%	41	12,70%
60 à 74 ans	46	15,30%	57	17,60%
75 à 94 ans	31	10,30%	24	7,40%
95 ans ou plus	0	0,0 %	0	0,0 %



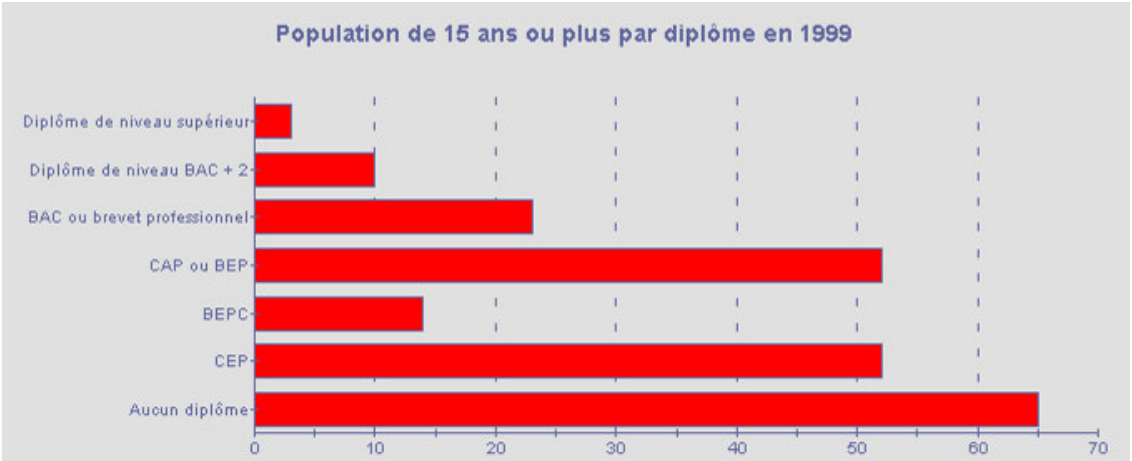
1.2.1.3 – La scolarité

Population scolarisée par âge en 1999 et en 1990				
	1999		1990	
	Nombre	% scolarisé	Nombre	% scolarisé
3 à 6 ans*	8	66,7 %	///	///
16 à 18 ans	22	100,0 %	12	100,0 %
19 à 24 ans	8	53,3 %	5	38,5 %
25 ans ou plus	1	0,5 %	0	0,0 %

* donnée non disponible

L'ensemble des 16-18 ans de la commune est scolarisé. Le taux des 19 ans et + poursuivant leurs études est en hausse et est conséquent pour une petite commune rurale.

Le tableau ci dessous montre que la majorité de la population non scolarisée de + de 15 ans n'est titulaire d'aucun diplôme. Viennent ensuite les personnes ayant un Certificat d'étude primaire ou un CAP ou un BEP.



Population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe et diplôme						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée	**219**	**116**	**103**	**-0,5 %**	**0,0 %**	**-1,0 %**
Titulaire (%) :	*-100%*	*-100%*	*-100%*			
- d'aucun diplôme	29,7 %	35,3 %	23,3 %	-37,5 %	-14,6 %	-57,1 %
- du CEP	23,7 %	14,7 %	34,0 %	-18,8 %	-52,8 %	25,0 %
- du BEPC	6,4 %	6,9 %	5,8 %	16,7 %	0,0 %	50,0 %
- du CAP ou du BEP	23,7 %	28,4 %	18,4 %	225,0 %	175,0 %	375,0 %
- du BAC ou du Brevet professionnel	10,5 %	7,8 %	13,6 %	91,7 %	125,0 %	75,0 %
- d'un diplôme de niveau BAC + 2	4,6 %	6,0 %	2,9 %	25,0 %	-12,5 %	///
- d'un diplôme de niveau supérieur	1,4 %	0,9 %	1,9 %	-25,0 %	///	-50,0 %

1.2.2 – L'agriculture

D'après la carte départementale des terres agricoles du Ministère de l'agriculture, LAPERRIERE SUR SAONE est comprise dans l'agrosystème B4 avec un système de production : **prairie permanente et céréales**.

4 EXPLOITANTS ONT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE DE LAPERRIERE SUR SAONE :

- GAEC des 3 Sentiers
- GAEC GUERITEY
- T. FLEURY
- M. BRETTIN

7 EXPLOITANTS ONT LEUR SIEGE DANS UNE AUTRE COMMUNE QUE LAPERRIERE SUR SAONE :

- C.ERHARD (Saint Seine en Bâche)
- L.LAPOSTOLLE (Saint Symphorien-sur-Saône)
- BRIOT (Saint Symphorien-sur-Saône)
- VACHET (Saint Symphorien-sur-Saône)
- KREMPP (Flagey les Auxonne)
- BAUDOT (Echenon)
- M. MARCAIRE (Saint Symphorien-sur-Saône)

La commune conserve donc encore une réelle vocation agricole

Localisation des sites agricoles

Trois sites agricoles existent dans le bourg et un en extérieur. Les périmètres d'inconstructibilité agricole autour de ces sites ont été reportés à titre informatif sur le plan ci après. Il ne s'agit que d'une information sur l'existence de ces périmètres au jour du diagnostic. Ces périmètres peuvent varier en fonction de la législation des installations classées, du règlement départemental sanitaire ou de l'évolution des troupeaux par exemple. Ils sont totalement indépendants du zonage de la carte communale qui ne les reprend donc pas conformément à l'article R 124-3 du Code de l'urbanisme.



Mise à jour : de nouveaux bâtiments agricoles ont été récemment construits dans le village : un hagard sur la voie communale n°3 vers Les Maillys ainsi qu'un hagard de stockage de paille à fourrage et un silo (ensilage béton) rue de la Rigole. Ils ne figurent pas encore sur le fond de plan cadastral numérisé de la Commune mais ont bien été pris en compte dans la carte communale. En l'occurrence, ils ont pour effet de décaler et d'agrandir encore d'avantage les périmètres d'inconstructibilité agricole dessinés sur le croquis ci-dessus.

1.2.3 – L'économie

1.2.3.1 – La population active en 1999 et le type d'emplois

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	**118**	**92,4 %**	**7,6 %**	**7,3 %**	**5,8 %**	**50,0 %**
de 15 à 24 ans	12	91,7 %	8,3 %	-7,7 %	22,2 %	-66,7 %
de 25 à 49 ans	82	93,9 %	6,1 %	-1,2 %	-4,9 %	150,0 %
de 50 ans ou plus	24	87,5 %	12,5 %	71,4 %	61,5 %	200,0 %
Hommes	72	95,8 %	4,2 %	0,0 %	3,0 %	-25,0 %
Femmes	46	87,0 %	13,0 %	21,1 %	11,1 %	200,0 %

La croissance de la population active entre 1990 et 1999 n'a pas été la même pour les hommes que pour les femmes. Alors que la population active masculine est restée stable, celle des femmes a augmenté en raison surtout de l'augmentation du nombre de femmes sans emploi.

Le taux de chômage à LAPERRIERE SUR SAONE en 1999 était de 7,6%. C'est un taux moyen voire légèrement élevé pour une commune de petite taille.
A titre de comparaison à la même époque :
Taux en Cote d'Or : 10.7%
Taux dans le canton : 9.3%

Actuellement le taux de chômage doit être un peu supérieur à 1999 suite à un contexte local difficile (fermeture d'entreprises à Saint Usage et autres…) qui entourent Laperrière-Sur-Saône.

La population active ayant un emploi

Après une baisse entre 1982 et 1990, la population active ayant un emploi a connu une hausse entre 1990 et 1999.

Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	**109**	**5,8 %**	**-8,8 %**
Hommes	69	3,0 %	-1,5 %
Femmes	40	11,1 %	-20,0 %

Les actifs ayant un emploi sont majoritairement salariés.

Population active ayant un emploi par statut		
	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	87	7,4 %
Non salariés	22	0,0 %
dont :		
*- Indépendants**	11	58,3 %
*- Employeurs**	8	
- Aides familiaux	3	-70,0 %

Ils travaillent majoritairement et de plus en plus dans une autre commune. 26,6 % travaillent dans un autre département (l'agglomération doloise est proche).

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**109**	**5,8 %**
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	26	-27,8 %
%	23,9 %	-11,1 points
* dans 2 communes différentes :	83	23,9 %
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	54	5,9 %
- de départements différents	29	81,3 %

Le tableau suivant montre que pour une large majorité, les salariés bénéficient d'une situation stable, ce qui est classique en milieu rural.

Formes d'emploi des salariés				
	Hommes		**Femmes**	
	Nombre	**Part**	**Nombre**	**Part**
Ensemble	**57**	**100,0 %**	**30**	**100,0 %**
Contrat à durée indéterminée	43	75,4 %	23	76,7 %
Contrat à durée déterminée	1	1,8 %	2	6,7 %
Intérim	1	1,8 %	0	0,0 %
Emploi aidé	0	0,0 %	0	0,0 %
Apprentissage - stage	4	7,0 %	0	0,0 %
Titulaires fonction publique	8	14,0 %	5	16,7 %

Population active ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle selon l'activité économique :

activité économique	catégorie socioprofessionnelle						
	Agriculteurs	Artisans, commerç	Cadres, prof. Intel.	Professions inter.	Employés	Ouvriers	Total
ES - AGRICULTURE	4	0	0	0	0	0	4
ET - INDUSTRIE	0	0	8	4	4	12	28
EU - CONSTRUCTION	0	8	0	0	0	0	8
EV - TERTIAIRE	0	0	0	16	24	28	68
Total	4	8	8	20	28	40	108

Le tableau ci-dessus montre que la plupart des actifs ayant un emploi sont ouvriers dans le secteur tertiaire qui avec le temps et comme dans beaucoup d'autres communes, ont pris le dessus sur le secteur agricole.

On note une particularité qui est le nombre encore conséquent d'employés du secteur industriel, ce qui montre que Laperrière-Sur-Saône appartient à un bassin industriel.

1.2.3.2 – L'activité sur LAPERRIERE SUR SAONE

Il n'y a pas de commerces de proximité à LAPERRIERE-SUR-SAONE mais les habitants bénéficient d'un service ambulant pour la :

- ✓ Boulangerie – Les Maillys – tous les jours sauf le lundi,
- ✓ Boucherie : La Damparisienne des Viandes – Damparis 39
- ✓ Fromagerie : Palais des Fromages
- ✓ Surgelés : Maximo – Agrigel.

Les activités présentes sur la commune, sont les suivantes :

- ✓ BOTA José, construction de bâtiments,
- ✓ BILLETTE Daniel, réparation de matériel électronique,
- ✓ BRETTIN Maurice, terrassement divers – démolition,
- ✓ ADENOT Bérangère, coiffure à domicile,
- ✓ DE BONALD Marc, location de logements,
- ✓ BRETIN Maurice, location de logements.
- ✓ Société BREDI (aménagement et jardinage).
- ✓ *JOAQUIM Jean Pierre, installation d'équipements thermiques,*
- ✓ *BASSARD, messagerie- fret express,*
- ✓ *STE d'exploitation des Ets GUERITEY Michel, services aux cultures,*
- ✓ *SARL Michel CETRE, travaux de maçonnerie,*

En italique : entreprises ayant fait l'objet de modifications de statuts récemment.

Entreprises ayant des installations sur la commune mais pas leur siège social :

- ✓ SARL Bourgogne recyclage, récupération de matières métalliques,(gestion déchetterie)
- ✓ Autoroute Paris Rhin Rhône, gestion d'infrastructure (paye une taxe professionnelle au linéaire d'autoroute traversant le territoire communal),
- ✓ ETP EDF-RTE, production et distribution d'électricité (paye une taxe professionnelle au linéaire de lignes électriques traversant le territoire communal),
- ✓ SOLVAY ELECTROLYSE France, fabrication d'autres produits,
- ✓ STE de distribution d'eau, captage, traitement et distribution (paye une taxe professionnelle au linéaire de canalisation traversant le territoire communal),
- ✓ BRAGANCA : installation de fenêtres PVC

On recense également 8 chambres d'hôtes.

Plusieurs entreprises ont été créées depuis 2001 :

- ✓ SARL CETRE, travaux de maçonnerie,
- ✓ TP BACLET, travaux publics,
- ✓ SARL GUERITEY, services aux cultures,
- ✓ EUROBETAIL,
- ✓ BASSARD, messagerie- fret express,
- ✓ SCI du Val de Saône.
- ✓ PPC développement : Patricia et Patrick FAUDOT, commerce à domicile

Ces créations attestent d'un certain dynamisme économique pour une commune de cette taille.

1.2.3.3 – La fiscalité directe locale

La fiscalité locale peut avoir une influence sur les installations des ménages mais aussi des entreprises et nous informe sur les capacités de financement d'une commune.

Globalement les revenus de la commune trouvent leurs origines dans :

- dotation globale de fonctionnement : 133,77 K€
- taxe d'habitation : 17 033 €
- taxe sur le foncier bâti : 16 445 €
- taxe sur le foncier non bâti : 8 078 €
- taxe professionnelle : 38 408 € jusqu'en 2004. En 2005, passage à la Taxe Professionnelle Unique avec un reversement à la commune de l'équivalent de 50 % de la somme 2004.

1.2.4 – Logement

1.2.4.1 L'existant

Constitution du parc de logement par type :

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**143**	**100,0 %**	**4,4 %**
dont :	.		
Résidences principales	111	77,6 %	0,0 %
Résidences secondaires	22	15,4 %	37,5 %
Logements occasionnels	1	0,7 %	-66,7 %
Logements vacants	9	6,3 %	28,6 %
dont :			
Logements individuels	143	100,0 %	4,4 %
Logements dans un immeuble collectif	0	0,0 %	///

Le parc de logements est constitué en grande majorité de résidences principales d'habitation. Le taux de résidences secondaires n'est pas négligeable. La commune est perçue parfois comme un lieu de villégiature
S'agissant du taux de logements vacant il est faible.

Il n'y a aucun logement dit"collectif", même dans la partie la plus dense du village.

Statut d'occupation des résidences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	**111**	**100,0 %**	**0,0 %**	**301**
Propriétaires	90	81,1 %	-2,2 %	236
Locataires	18	16,2 %	63,6 %	56
dont :				
Logement non HLM	18	16,2 %	80,0 %	56
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	-100,0 %	0
Logés gratuitement	3	2,7 %	-62,5 %	9

Comme souvent dans les petites communes rurales, la grande majorité des habitants est propriétaire de son logement (81.1%) mais le taux de locataires n'est pas négligeable : 16.3% et est en hausse depuis 1990.

Il s'agit notamment de logements locatifs privés créés par un investisseur privé.

C'est notamment le logement locatif qui assure une bonne rotation de la population dans le village et contribue à équilibrer celle-ci.

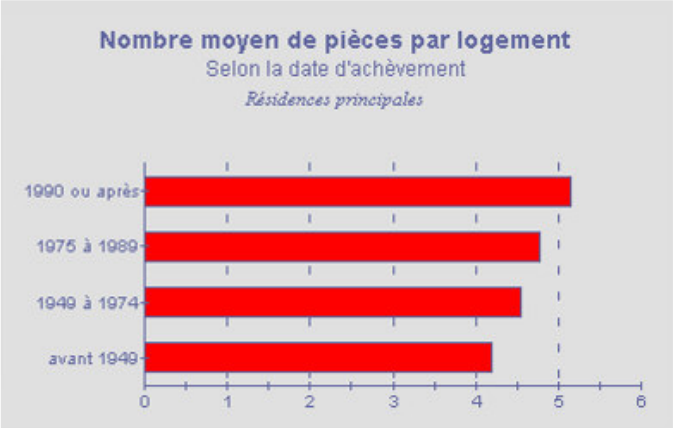
Résidences principales selon l'époque d'achèvement et nombre de pièces

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**111**	**100,0 %**	**0,0 %**
avant 1949	33	29,7 %	-50,7 %
1949 à 1974	24	21,6 %	84,6 %
1975 à 1989	47	42,3 %	51,6 %
1990 ou après	7	6,3 %	///

La majeure partie (70.2 %) du parc a été construite après 1949 ce qui signifie que le bâti n'est pas très ancien. **Ceci présage de faibles possibilités de création de logement par réhabilitation de l'ancien.**

La majorité des résidences principales (85,6 %) comportent au moins 4 pièces. C'est la typologie traditionnelle de LAPERRIERE SUR SAONE.

Date d'emménagement selon le nombre de pièces				
Nombre de pièces des résidences principales	Ensemble des logements	Part des logements occupés depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Ensemble	**111**	**7,2 %**	**24,3 %**	**68,5 %**
1 pièce	0	///	///	///
2 pièces	3	0,0 %	33,3 %	66,7 %
3 pièces	13	23,1 %	23,1 %	53,8 %
4 pièces ou plus	95	5,3 %	24,2 %	70,5 %



Résidences principales selon le nombre de pièces			
Nombre de pièces	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**111**	**100,0 %**	**0,0 %**
1	0	0,0 %	///
2	3	2,7 %	///
3	13	11,7 %	-13,3 %
4 et plus	95	85,6 %	-1,0 %

Confort des résidences principales

Résidences principales selon le confort			
Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble des résidences principales	**111**	**100,0 %**	**0,0 %**
Ni baignoire, ni douche	3	2,7 %	-66,7 %
Avec chauffage central*	67	60,4 %	-5,6 %
Sans chauffage central	44	39,6 %	10,0 %
Garage box parking**	93	83,8 %	///
Deux salles d'eau**	5	4,5 %	///

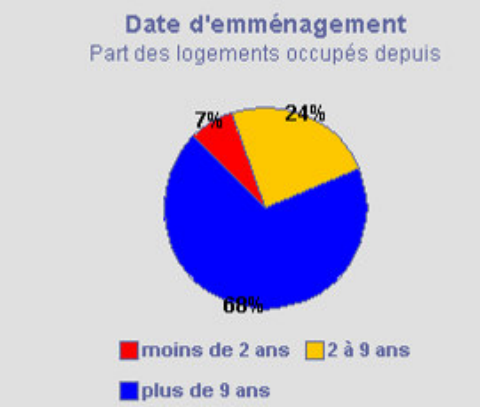
* y compris chauffage "tout électrique" à radiateurs muraux
** cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

On constate que la quasi exclusivité des logements dispose des éléments de confort minimum. Cela provient du fait que la plupart des logements sont relativement récents (avant 1949).

Les ménages

Date d'emménagement des ménages :

En 1999, la majorité des ménages était installée à LAPERRIERE SUR SAONE depuis plus de 9 ans (68,5 %), mais 31,5% des ménages sont arrivés il y a moins de 9 ans ce qui n'est pas négligeable.



Date d'emménagement des ménages				
	Ensemble	Logements occupés depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Nombre de ménages	**111**	**8**	**27**	**76**
soit, en %	100,0 %	7,2 %	24,3 %	68,5 %
Nombre de personnes	**301**	**24**	**82**	**195**
soit, en %	100,0 %	8,0 %	27,2 %	64,8 %

Date d'emménagement et âge de la personne de référence pour les résidences principales

Le tableau suivant nous montre que depuis 1990 ce sont surtout des jeunes ménages qui se sont installés à LAPERRIERE SUR SAONE, ce qui correspond à des familles avec enfants.

Date d'emménagement selon l'âge de la personne de référence				
Age de la personne de référence du ménage	Ensemble des ménages	Part des ménages occupant leur logement depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Ensemble	**111**	**7,2 %**	**24,3 %**	**68,5 %**
15 à 29 ans	5	20,0 %	80,0 %	0,0 %
30 à 39 ans	15	20,0 %	46,7 %	33,3 %
40 à 49 ans	23	8,7 %	39,1 %	52,2 %
50 à 59 ans	19	5,3 %	10,5 %	84,2 %
60 à 74 ans	25	4,0 %	16,0 %	80,0 %
75 ans ou plus	24	0,0 %	4,2 %	95,8 %

La taille des ménages:

La plupart des résidences principales sont occupées par des **ménages de deux personnes**. Depuis 1990, **ce sont les ménages d'une personne qui augmentent le plus** alors que les familles nombreuses sont en baisse, ce qui induit la diminution du nombre moyen de personnes par ménage qui correspond à la tendance nationale. C'est le phénomène de desserrement de la population.

Résidences principales selon la taille des ménages				
	Logements			Personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	**111**	**100,0 %**	**0,0 %**	**100,0 %**
1 personne	24	21,6 %	20,0 %	8,0 %
2 personnes	39	35,1 %	5,4 %	25,9 %
3 personnes	15	13,5 %	7,1 %	15,0 %
4 personnes	16	14,4 %	-23,8 %	21,3 %
5 personnes	14	12,6 %	-12,5 %	23,3 %
6 personnes et plus	3	2,7 %	0,0 %	6,6 %

Le desserrement de la population :

Les centres d'agglomérations se dépeuplent, comme par exemple Paris qui a perdu un quart de sa population en cinquante ans.
Pourquoi cette baisse alors que l'on construit plus que l'on ne détruit.

Il s'agit du phénomène de desserrement de la population.

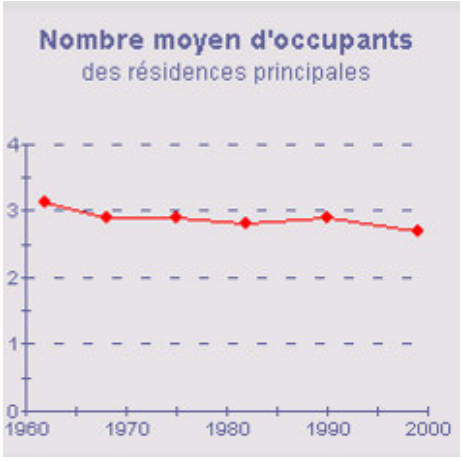
Ce phénomène s'analyse en prenant en compte des données sur les surfaces bâties :
L'amélioration des niveaux de vie se traduit par un usage accru d'espaces.

Ainsi en trente ans (au niveau national de 1972 à 2002), la surface moyenne de résidence principale par habitat est passée de 25 m² à 37 m², soit une augmentation de 48%.
Etudes Foncières, n°108- mars/avril 2004

Cela signifie qu'en une génération, une commune doit augmenter de moitié sa surface résidentielle si elle ne veut pas voir disparaître une partie de sa population.

Le nombre moyen de personnes par ménages en 1999 est de 2.7, ce qui est peu pour une commune rurale.

⇔Enjeux / Objectif : Le desserrement de la population induit que : à nombre de logement égal, la population diminue. Donc permettre la construction de nouveaux logements pour endiguer le phénomène.



Variation du nombre total de logement entre chaque recensement

La variation du nombre de logement est a mettre en relation avec l'évolution de la population et le nombre moyen d'occupants par logement.

Le tableau ci-dessous confirme ce que nous apprend la courbe de population : c'est bien entre 1975 et 1990 que l'on a le plus construit à Laperrière-Sur-Saône et que la population a augmenté.

On constate également que, malgré la construction de quelques logements entre 1990 et 1999, la population a tout de même diminué.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	**107**	**108**	**118**	**137**	**143**
Evolution entre les recensements		+ 1 %	+ 9.3 %	+ 16 %	+ 4.3 %
Résidences principales	92	82	97	111	111
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,9	2,9	2,8	2,9	2,7
Résidences secondaires*	13	19	21	19	23
Logements vacants	2	7	0	7	9

* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Récapitulatif :

Le parc de logement est constitué uniquement de logements individuels dont la grande majorité des occupants sont propriétaires.

La plupart des logements sont occupés à titre de résidence principale et aujourd'hui avec toutefois un pourcentage conséquent de résidences secondaires, ce qui laisse à penser que Laperrière-Sur-Saône est parfois perçue comme une commune de villégiature.

Il n'y a qu'une très faible proportion de logements vacants.

Le parc de logement n'est pas ancien et les ménages les plus récemment installés sont plutôt jeunes.

La commune connaît le phénomène national de desserrement de la population.

1.2.4.2 – L'ouverture à l'urbanisation

Année	Nombre de permis de construire créateurs de logements supplémentaires
1999	5
2000	1
2001	3
2002	4
2003	5
2004	3

Ce tableau nous montre que depuis 1999 il a été construit 21 logements, soit une moyenne de 3.5 logements par an, pendant six ans.

Projection statistique :

Si l'on se projette d'ici à 10 ans avec ce même rythme de construction, cela donnera + 35 logements.

1.2.5 – Equipements, services collectifs et réseaux

1.2.5.1 - Les écoles

Un regroupement pédagogique intercommunal existe entre les communes de Samerey, Saint Symphorien-sur-Saône, Laperrière sur Saône et Saint Seine en Bâche.

La répartition des classes est la suivante :
A Saint Seine en Bâche : maternelle.
A Saint Symphorien-sur-Saône : la grande section maternelle et le cours primaire.
A Samerey : les cours élémentaires CE1 et CE2.
A Laperrière sur Saône : les cours moyens CM1 et CM2 (une classe).

Les effectifs de ces onze dernières années (depuis 1994) tournent autour de 84 élèves pour le RPI avec une hausse depuis 2002.
A la rentrée 2005, le RPI va demander l'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire qui pourrait se trouver soit à Laperrière-Sur-Saône, soit à Saint Symphorien-sur-Saône.

	Laperrière sur Saône	Samerey	St Symphorien-sur-Saône	Saint Seine en Bâche	TOTAL
1994 -1995	31	7	19	13	70
1995 -1996	30	13	29	17	89
1996 -1997	22	21	20	24	87
1997 -1998	25	11	33	22	91
1998 -1999	21	9	35	22	87
1999 - 2000	25	8	32	19	84
2000 - 2001	23	18	11	26	78
2001 - 2002	23	17	13	24	77
2002 - 2003	22	21	5	33	81
2003 - 2004	21	22	23	25	91
2004 - 2005	23	21	24	29	97

Un restaurant scolaire et une garderie périscolaire existent à Saint Seine en Bâche.

Le CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement) de St Jean de Losne est géré par 6 communes : St Jean de Losne, Losne, St Usage, Echenon, Laperrière Sur Saône et Saint Seine en Bâche.

C'est la communauté de Communes qui est compétente de tous les équipements périscolaires (garderie, cantine et centre de Loisirs).

Les lycéens se rendent à Auxonne mais aussi à Dijon (Eiffel).
Les Collégiens se rendent à Echenon.

1.2.5.2 – Les bâtiments communaux

Les bâtiments communaux sont :

- La Mairie, place de l'Europe
- L'Ecole, rue des Juifs
- La salle de réunion – préfabriquée, rue des Juifs
- La salle à usages multiples, rue du Chausseux
- Le terrain de jeux (boules, panneau de basket, terrain de foot format poussin), rue du Chausseux
- La salle des Pompes, rue des Juifs qui sert selon les cas d'abris de bus, préau ou débarras.
- L'Eglise,
- Le cimetière,
- Les ateliers municipaux, rue du Chausseux et le bâtiment des pompiers accolé au précédent.

1.2.5.3 – Les loisirs et la vie associative

Seulement quelques associations sont présentes à LAPERRIERE SUR SAONE dont certaines ne sont pas actives.

- **Association Laperriane**
  Siège : en mairie
  Section pétanque siège : rue des Juifs

- **Amicale des Sapeurs Pompiers**
  Siège : CPI

- **Association des Chasseurs**
  Siège : rue du Chausseux

- **Association le Carré de Pierre**
  Siège : rue du Chausseux
  Association dormante.

1.2.5.4 – Le transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

Le lycée d'Auxonne, le collège d'Echenon et les écoles du RPI sont desservis par car ainsi que le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

1.2.5.5 – Le réseau d'eau potable

La commune de LAPERRIERE-SUR-SAONE est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de LAPERRIERE-SUR-SAONE qui exploite un captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de SAINT-SEINE-EN-BACHE, au lieu-dit « Le Pré Seigneur », en bordure de Saône et à proximité de la D31 menant au village de LES MAILLYS. Un périmètre de protection été mis en place autour du puits de captage.

Deux réservoirs existent : le château d'eau de SAINT-SEINE-EN-BACHE et le Château d'eau relais de LAPERRIERE SUR SAONE

Le réseau a déjà connu quelques difficultés : il est déjà arrivé que le puit se colmate et que les réserves en eau soient momentanément épuisées lors d'une succession d'incendie.

Toutefois, les réservoirs ont chacun un volume d'environ 350 m3 de réserve ce qui met la Commune à l'abri d'éventuelles insuffisances ponctuelles du réseau et surtout il existe un bouclage technique du réseau avec celui des Maillys.

Le hameau est alimenté par une canalisation de St Symphonien.

C'est la Lyonnaise des Eaux (SDEI) qui gère l'exploitation du réseau.

1.2.5.6 – Le réseau d'assainissement (eaux usées)

Le village de LAPERRIERE-SUR-SAONE est desservi par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

La Lyonnaise des Eaux est également la société fermière.

La capacité de la station d'épuration de LAPERRIERE SUR SAONE est de 400 équivalent-habitants.

La commune est en cours d'élaboration d'un zonage d'assainissement.

Les études effectuées déterminent l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, ce qui est particulièrement important pour le hameau de la Tuilerie.

Globalement, les sols de la commune ont une perméabilité moyenne à faible et présentent des traces d'hydromorphie à faible profondeur (inférieure à 1.00 m). Ces caractéristiques sont défavorables à la mise en place d'assainissement autonome classique.

Cela implique donc de limiter les nouvelles constructions qui ne pourraient pas être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Le fait que la station d'épuration soit classée en zone inondable n'est pas en soit très problématique. En effet elle est surélevée et n'est pas elle-même inondable. La présence de

telles stations en zone inondable est en fait assez fréquente et sans dire qu'il s'agit d'une localisation optimale, il existe cependant des possibilités d'aménagements qui permettent aux stations de fonctionner comme la surélévation.

1.2.5.7 – Le réseau de distribution d'électricité

La desserte en électricité de la commune est globalement satisfaisante. Toutefois, la rue du Château connaît des disjonctions fréquentes dues à un problème de puissance. Il en est de même pour la rue des Juifs.

C'est le SICECO qui est compétent.

L'enfouissement des lignes EDF et de France telecom est réalisé au centre du village et est systématique pour toutes les nouvelles constructions.

1.2.5.8 – Le réseau de distribution des télécommunications

La commune est correctement desservie à ce sujet. Elle bénéfice d'une couverture ADSL sur tout le bourg sauf sur les extensions qui sont techniquement reliées au réseau de Saint Symphorien-sur-Saône et non sur le répartiteur de Saint Seine en Bâche.

La commune est couverte par tous les opérateurs de téléphonie mobile.

1.2.5.9 – Le service d'ordures ménagères

Un tri sélectif individuel est organisé. La commune met à disposition des bacs.
Les ordures ménagères sont emmenées à l'usine d'incinération de Dijon.

La déchetterie est intercommunale (gérée par la Communauté de Communes).

1.2.5.10 – Divers

La commune n'est pas desservie par le Gaz de Ville.

Il convient de signaler que la commune est traversée par une canalisation d'éthylène.

1.2.6 – Les transports

1.2.6.1 – La voirie

Voirie principale

L'essentiel de la partie bâtie du village se trouve le long de la RD n° 24 qui le traverse d'est en ouest. Cette voie porte les noms de rues suivants : rue des Varennes, rue du Château, rue des Vignes et rue du Chêne.

Au milieu de ces voies, se trouve la place de l'Europe sur laquelle donne perpendiculairement aux voies précédentes la rue des Juifs prolongée par la rue du Chausseux.

Voirie secondaire

Plusieurs rues viennent se greffer sur les précédentes, notamment la Rue du Poirier (lotissement), la Rue du Chagniet, la Rue de la Rigole.

Une étude est en cours sur l'aménagement de la RD 24 avec les services de la DDE et du Département.

Le caractère linéaire du village le long de cette voie est une source perpétuelle de danger pour la commune qui veillera par des aménagements de la circulation et de la voirie cohérents à l'échelle communale, à diminuer ces risques.

Dans cette optique, aucune nouvelle opération ne pourrait être desservie uniquement par la RD n°24 sans créer un risque certain pour la sécurité publique.

1.2.6.2 – Les voies piétonnes et cyclables

Il n'existe pas de voies particulièrement réservées aux piétons ou aux cyclistes. Toutefois, un chemin de halage longe la Saône.

1.2.6.3 – Les transports en commun

La commune n'est pas desservie par la société TRANSCO. L'arrêt le plus proche se trouve à St Jean de Losne qui est le terminus de la ligne 42 qui rejoint Dijon.

Toutefois, certaines sociétés telles que THOMSON, JACOB à Dole ou GLOBAL HYGIENE, organisent des ramassages de leurs employés qui desservent Laperrière-Sur-Saône.

1.2.6.4 Les transports nationaux et infrastructures.

L'autoroute A 36

L'autoroute A 36 coupe le territoire de LAPERRIERE SUR SAONE dans sa partie boisée à l'est. La présence de cette autoroute, classée en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000, entraîne la délimitation obligatoire d'une bande de terrain de 100 m de part et d'autre de l'autoroute, affectée par la loi Bruit.
L'accès à l'autoroute le plus proche se trouve à Soirans ou à Dole.

SNCF

La commune n'est pas desservie par le réseau SNCF. La gare la plus proche se trouve à Chaugey à Losne sur la ligne Dijon/Seurre/Bourg en Bresse. On peut également se rendre à Villers-Rotin sur la ligne Dijon/Dole.

Canalisation d'éthylène

La commune est traversée par une canalisation d'éthylène (SOLVAY / TOTAL).

Voir le plan et le tableau des servitudes d'utilités publiques concernant cette canalisation et ses contraintes.

1.3 – Les besoins et enjeux

Laperrière-Sur-Saône est une petite commune rurale à proximité de Dole qui a connu une perte de population entre 1990 et 1999 mais qui depuis a retrouvé un fort dynamisme.

La population est plutôt jeune pour une petite commune rurale, toutefois, on observe depuis 1990 un phénomène de vieillissement de la population qui se plait à Laperrière-Sur-Saône et vieillie sur place.

Le cadre de vie et le parc de logement favorisent ce phénomène qui est toutefois compensé par un bon taux de logements locatifs (individuels comme tout le reste des logements de la Commune). De plus, on constate que les derniers ménages qui se sont installés sont des jeunes ménages avec enfants qui contribuent à faire diminuer la moyenne d'âge sur la commune.

1.3.1 Organiser la croissance retrouvée

Il est nécessaire d'organiser la croissance retrouvée de Laperrière-Sur-Saône afin que les constructions ne se réalisent pas de manière anarchique et que l'on évite le mitage du territoire.

Sachant que les logements sont plutôt récents à Laperrière-Sur-Saône, il existe peu de potentialités de création de nouveaux logements par transformation ou réhabilitation de l'existant, ce qui signifie que les futurs nouveaux logements de la Commune devront être créés par des nouvelles constructions.

1.3.2 Rationaliser les équipements et services publics sans réaliser des extensions linéaires des réseaux

La Commune de Laperrière-Sur-Saône présente un assez bon niveau d'équipements et services publics (réseaux) mis à part les problèmes de puissance sur le réseau électrique. Les capacités maximales de la station d'épuration sont encore loin d'être atteintes.

Cela nous amène à conclure que les réseaux et équipements publics existants sont suffisant pour accueillir une augmentation mesurée de la population, ce qui aurait pour effet de les optimiser (les rentabiliser d'avantage).

En d'autres termes Il n'existe aucun besoin actuellement d'extension ou de renforcement notamment des réseaux d'eau et d'assainissement.

1.3.3 Maintenir et développer les activités économiques et associatives.

Le village de Laperrière-Sur-Saône bénéficie d'un réel dynamisme économique avec la présence de plusieurs entreprises et artisans sur son territoire. Toutefois, l'absence de

petits commerces de proximité dessert la qualité de vie des habitants. Il conviendra de favoriser la durabilité des activités existantes et l'implantation de nouvelles.

La vie associative elle, est peu importante et on ne peut que penser qu'un apport supplémentaire de la population favoriserait cette dernière et contribuerait à renforcer son rôle.

1.3.4 Définir une zone constructible cohérente par rapport à la dangerosité de la route départementale n°34.

En amont de l'élaboration de la Carte communale, les élus ont travaillé à la mise en place d'aménagements visant à sécuriser la traversée très linéaire du village par la RD n°24.

Il s'agit d'une réflexion de sécurité globale sur l'ensemble du bourg et il conviendra que les limites de l'urbanisation à venir soient cohérentes avec la recherche de solutions concernant la traversée du village.

L'axe de développement futur le plus évident apparaît comme l'arrêt de l'extension linéaire le long de la RD n°24 au profit d'une urbanisation qui étoffe le village au lieu de l'étirer.

1.3.5 Pérenniser l'activité agricole.

La présence de quatre exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de nombreux autres qui exploitent des terres à Laperrière-Sur-Saône confirment la vocation encore agricole aujourd'hui de cette dernière.

Cette vocation est à préserver et il conviendra d'être vigilent sur les distances réciproques de recul qui existent autour de certaines d'entre elles dans le choix des zones constructibles.

DEUXIEME PARTIE

- * - * - * - * -

L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – Géographie et milieu naturel

2.11 – Généralités

Située à environ 15 kilomètres à l'Ouest de DOLE, à 20 kilomètres au nord-est de Seurre et à 40 kilomètres environ au Sud-est de Dijon, la commune de Laperrière sur Saône a une superficie de 1131 hectares (soit environ 11 km^2).

Le périmètre de la commune de Laperrière sur Saône suit, pour une partie, deux cours d'eau : la Saône au nord-ouest, et le Canal du Rhône au Rhin au sud-ouest. La commune à une forme se rapprochant d'un carré avec une petite extension de bois au sud-est.

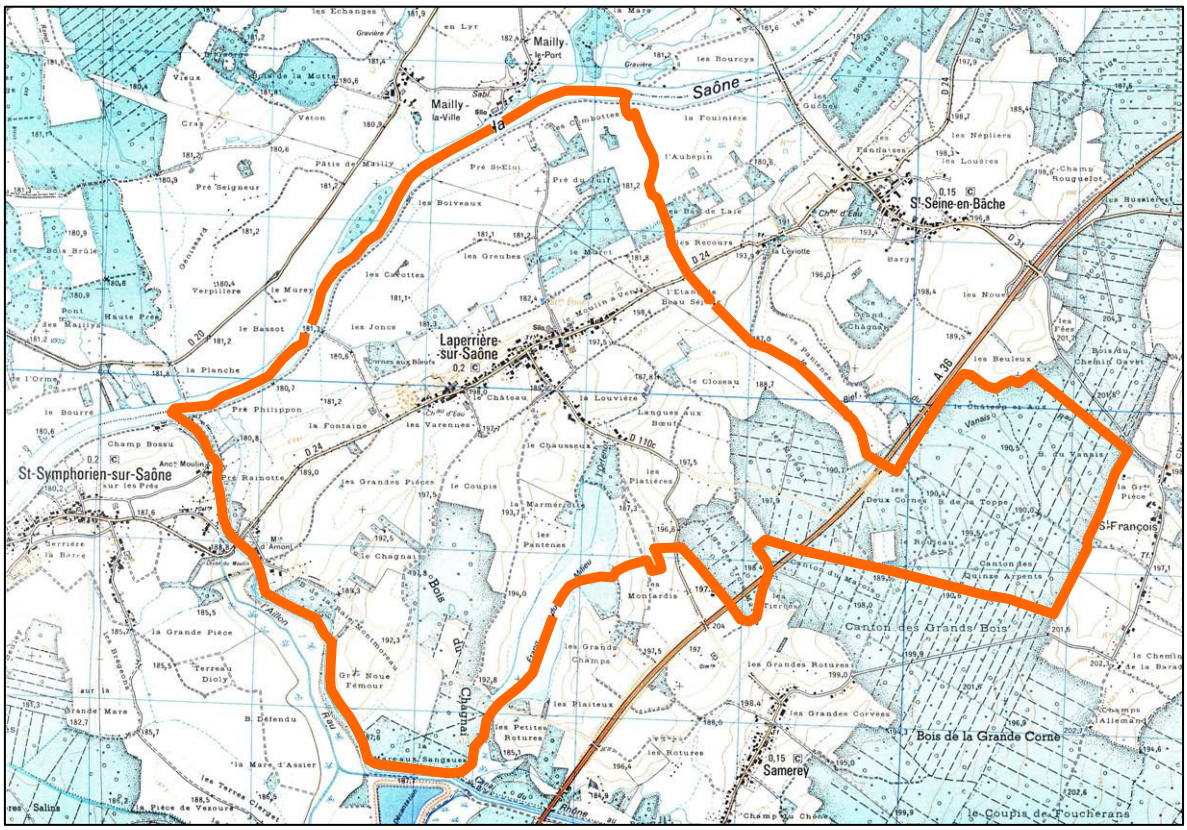
La partie agglomérée est positionnée au centre de la commune.

Laperrière sur Saône touche les communes de :

- Samerey, au sud ;
- S^t Symphorien sur Saône, au sud-ouest ;
- Les Maillys, au nord ;
- et S^t Seine en Bâche, à l'est.

La commune est traversée du nord-est jusqu'à l'ouest par la route départementale D 24 (lieu de l'urbanisation principale), par la route D 110c du centre du village au sud de la commune et au sud-est par l'autoroute A 36 (elle coupe la commune de son extension boisée).

Le territoire de Laperrière sur Saône



Source : Carte IGN 3124 E – St-Jean-de-Losne – 1/25000

Limite communale de Laperrière sur Saône

2.1.1 – Relief

La commune est située dans la plaine de la Saône, à la confluence avec la Tille, l'Ouche et le Canal du Rhône au Rhin.

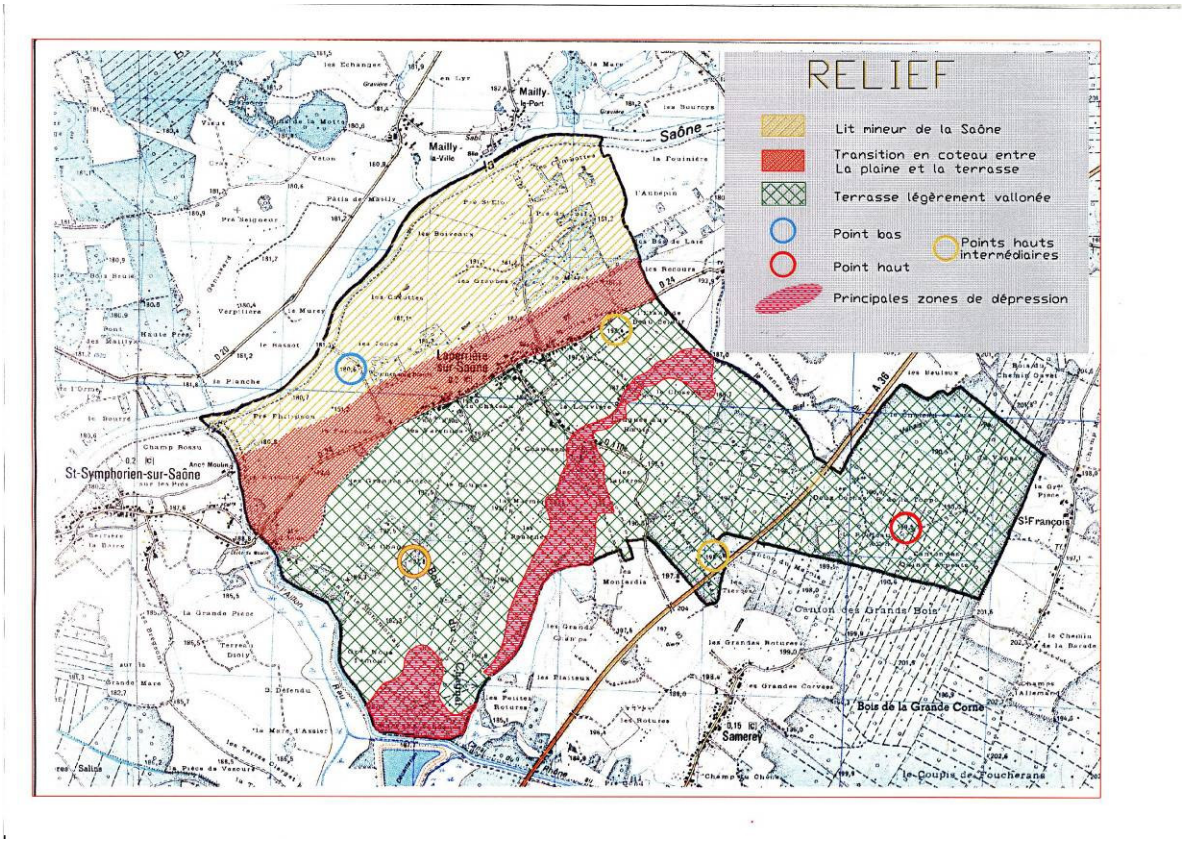
Le lit mineur de la Saône est localisé au Nord de la commune. La pente de la rivière est peu importante. Au nord-ouest du village de Laperrière sur Saône, l'altitude de la plaine alluviale de la Saône varie de 180 m à 182,5 m.

Le reste de la commune se situe essentiellement sur une terrasse.

Au sud, nous trouvons une terrasse légèrement vallonnée qui passe de 187,5 m d'altitude le long de la route départementale D 24, jusqu'à 200 m. Sur la terrasse le relief est un peu plus marqué à l'est. Ce relief s'explique par une hydrologie qui a creusé la roche dans les zones de fort ruissellement.

Le long de la route D 24, le village se situe en bordure de terrasse, à la transition assez pentue de la plaine alluviale et de la terrasse.

L'altimétrie globale de la commune reste peu importante, puisqu'elle passe de 181,6 m à l'aval de la Saône, à environ 200 m dans le bois du Vanais et le canton des Quinze Arpents.



2.1.3 – Géologie

L'étude géologique de la commune de Laperrière sur Saône peut être en grande partie effectuée grâce au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et à sa carte géologique de Seurre au 1/50 000ème, publiée en 1982.

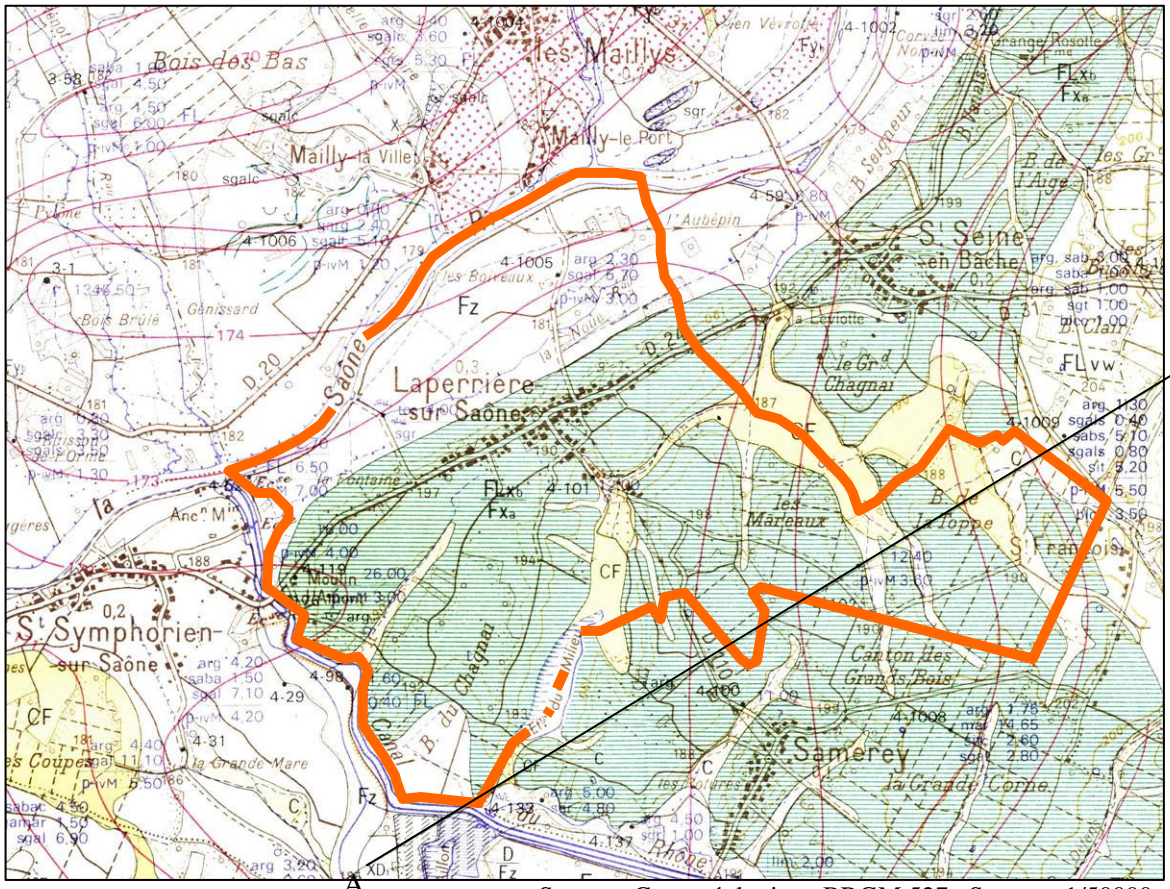
Le territoire couvert par la carte géologique Seurre à 1/50 000 est compris dans les départements de la Côte d'Or (pour plus des ¾ de sa superficie) et du Jura.

Son altitude varie de 177 m dans la partie aval du val de Saône à 227 m dans la forêt de Cîteaux. Les plateaux, généralement couverts de forêts de feuillus, sont délimités par de larges vallées : Saône, Doubs, Ouche, Tille qui constituent des axes privilégiés de communication convergeant à S^{t} Jean-de-Losne.

L'activité économique est fortement liée à l'exploitation du sol. Les cultures céréalières sont pratiquées dans les vallées de la Saône, du Doubs (vallées fossile et actuelle) et de l'Ouche (vallée fossile). Les drainages et aménagements hydrauliques, exécutés jusqu'au début du siècle dans la vallée de la Tille, autorisent les cultures maraîchères à caractère industriel (culture de l'oignon) ou celles de la betterave et du blé.

L'exploitation des ressources du sous-sol a toujours été modérée. L'extraction des matériaux sablo-graveleux se pratique surtout dans les vallées de l'Ouche, de la Tille et du Doubs ; celle des matériaux argileux a cessé.

Formation géologique de Laperrière sur Saône



Source : Carte géologique BRGM 527– Seurre – 1/50000

FORMATIONS ALLUVIALES ET ENSEMBLES FLUVIO-LACUSTRES DE LA BRESSE

Fz (Fzb / Fza) — Alluvions modernes et récentes :
Fz - galets et graviers remaniés, sables argileux ou non, limons argileux et calcaires, argiles, localement tourbes
Subdivisions locales en deux niveaux :
Fzb - lit majeur, zones inondables
Fza - basse nappe stabilisée

Formation de St-Cosme

FLxb / Fxa — FLxb - Ensemble fluvio-lacustre : silts carbonatés ou non, marnes, argiles à sédimentation parfois varvée à interfeuillets micacés, et intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses sur base fluviatile Fxa non affleurante, (galets et graviers polygéniques, sables siliceux et carbonatés)

p-ivS / p-ivM — p-ivS - Formation supérieure de la Forêt de Citeaux : sables siliceux, argiles, marnes, silts, limons
p-ivM - Marnes d'Auvillars (ou marnes bleues ou marnes de Bresse) : marnes, silts, argiles, à passées ligniteuses ou sableuses et à concrétions calcaires, généralement masquées par p-ivS en place ou colluvionné

Complexes colluvions-alluvions

CF — Colluvions et alluvions indifférenciées des collecteurs d'importance secondaire et des méandres fossiles sur alluvions Fy ou sur formation de St-Cosme

C — Colluvions des fonds de vallon

Limite communale de Laperrière sur Saône

Les formations présentent sur la commune :

- **Formation alluviale et ensemble fluvio-lacustre de la Bresse**

Fz - Alluvions modernes et récentes

Cette formation occupe les zones inondables de la Saône et du Canal du Rhône au Rhin. Elle est composé d'une couche de graviers, de 5 à 7 m d'épaisseur, puis d'une couverture argilo-sableuse, de 2,50 à 6 m d'épaisseur, chargés en matière organique donnant un aspect de vases noirâtres ou de limons de débordement parfois carbonatés. Ces couches sont entrelacées de niveaux tourbeux.

- **Formations de S^t Cosme**

FLx_b - Ensemble fluvio-lacustre (15 à 19 m d'épaisseur)

Localisé sur une grande partie du territoire, elle forme la terrasse.

La base de ces dépôts est généralement constituée de silt ou de sables fins de couleur sombre, grise à gris noirâtre, fréquemment verdâtre, quartzeux, irrégulièrement argileux ou carbonatés, avec parfois présence disséminée de concrétions calcaires. Ces silts de couleur foncée sont épais de 2,5 à 7 m.

Progressivement, les dépôts s'enrichissent en argile au détriment de la fraction silto-sableuse et prennent des teintes claires : gris à bleu pastel. Une stratification discrète apparaît sous forme de filets millimétriques, argileux ou marneux rose saumon, ou de lits silteux brunâtre.

Cette phase sédimentaire est suivie par des dépôts épais de 4 à 13 m de matériaux fins de teinte pastel : saumon, beige, rose, gris, vert, bleu, coupés de lits plus sombre, gris fumée à brun noirâtre. Présence de nombreuses concrétions calcaires dont la taille excède parfois 10 cm.

Fx_a - dépôt fluviatile non affleurante

Dépôt dont la densité des gros éléments, gravier et galets, est très variable. Ils sont parfois rares au sein de la matrice sableuse. La perméabilité de cette série sableuse en fait une réserve aquifère considérable au centre des terrasses.

Le toit de la couche est colmaté par l'apparition de passées fines argileuses.

$p\text{-}_{IV}M$ - Marnes d'Auvillars (ou Marnes Bleues ou Marnes de Bresse)

Dépôt non affleurante représenté par des lits hétérogènes d'argiles, de marnes, de silts et en plus faible quantité de sables. La couleur caractéristique évolue du bleu pastel très pâle au gris noirâtre, couvrant toutes les nuances de gris influencées localement par des tons violacés, bruns ou verdâtres.

Complexes colluvions-alluvions

Ces deux formations sont localisées dans les fonds de vallons de la terrasse et recouvre une faible quantité du territoire communal de Laperrière sur Saône.

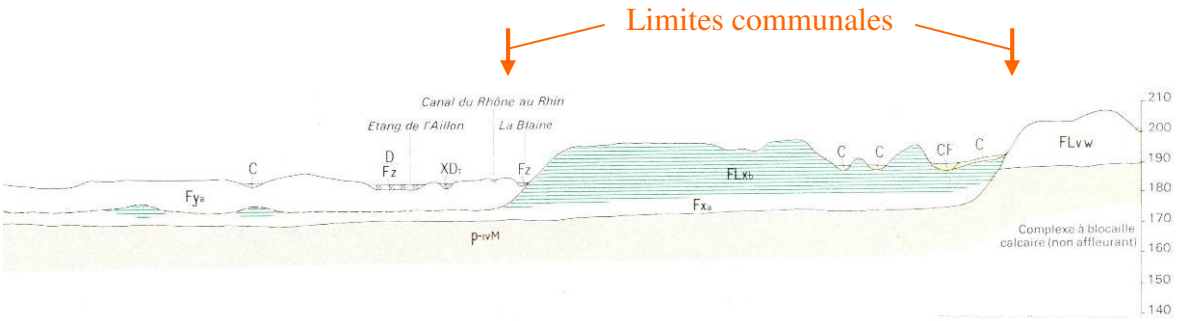
CF - Colluvions et alluvions indifférenciées

Dépôt de matériaux fins épais de 1 m toujours carbonatés.

C - Colluvions des fonds de vallons

Dépôt de matériaux fins d'origine exclusivement local

Coupe géologique suivant le tracé AB



Source : Carte géologique BRGM 527– Seurre – 1/50000

La coupe géologique ci-dessus localise la commune de Laperrière sur Saône essentiellement sur une terrasse en bordure de la plaine alluviale de la Saône. Elle repose principalement sur les formations fluvio-lacustres de S^t Cosme.

Hydrogéologie

La commune de Laperrière sur Saône se situe au droit de la nappe Saône-Doubs, remarquable par sa grande extension latérale et la perméabilité généralement élevée des alluvions dans lesquelles elle se situe.

Cette nappe, d'épaisseur variant de 5 à 10 m, est captive sous les marnes de la formation de S^t Cosme qui lui apporte une bonne protection vis à vis des pollutions superficielles.

Les niveaux d'eau, relevés le 31 juillet 2003 dans des puits dispersés du village voisin de Samerey, montrent une profondeur d'eau comprise entre 1.60 m et 5.50 m.

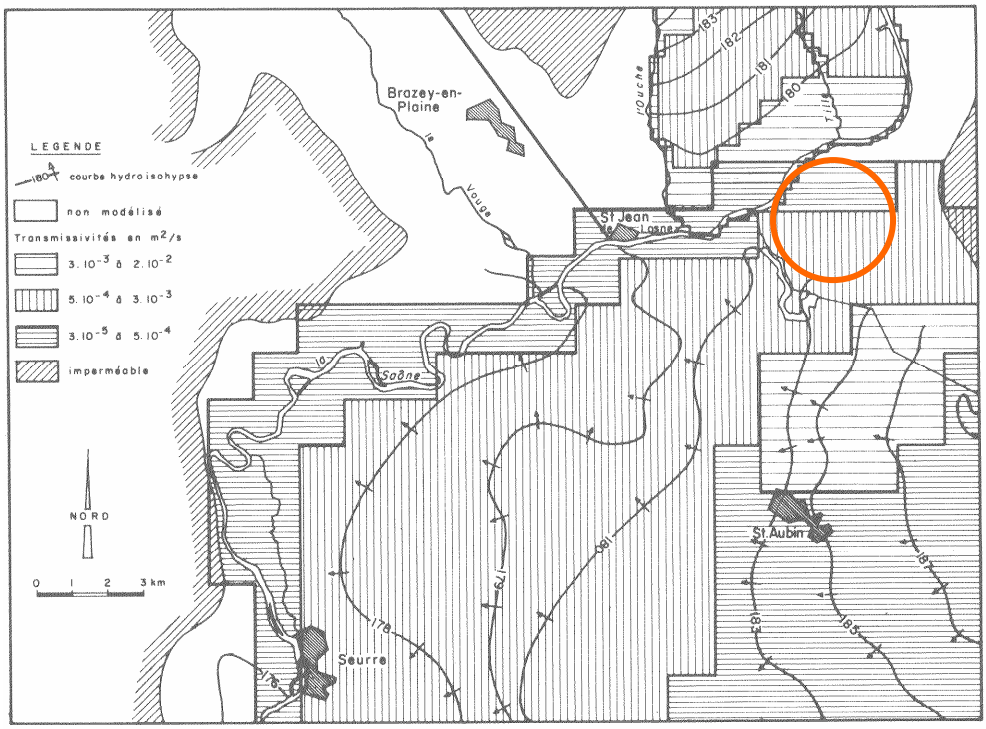
La nature localement sableuse voire graveleuse des niveaux supérieurs de la formation de S^t-Cosme peut engendrer des retenues d'eau superficielle. Cependant, lors d'une campagne de reconnaissance (le 4 septembre 2003), aucune arrivé d'eau est observée dans les sondages réalisés à la tarière à main jusqu'à une profondeur de 1 m.

L'importance économique des aquifères alluviaux de la feuille Seurre est due à la conjonction de plusieurs facteurs ; la grande extension des alluviaux, la perméabilité généralement élevée et la quasi-absence d'autres réservoirs profonds ou semi-profonds exploitables économiquement.

L'importance des liaisons entre les cours d'eau naturels ou artificiels augure de larges possibilités de réalimentation induite des aquifères, mais laisse peser la menace de pollutions quasi-endémiques.

Pour ces diverses raisons, les nappes alluviales de la feuille Seurre ont fait l'objet de très nombreuses études hydrogéologiques ; cela à permis de donner le schéma hydrogéologique suivant.

Schéma hydrogéologique de la feuille Seurre



Transmissivités des aquifères alluviaux après calage des modèles de simulation numériques.

Localisation de la commune

Sur la commune de Laperrière sur Saône, la nappe phréatique est limitée à sa base par les Marnes bleues (P-$_{IV}$M) et à son toit par la couverture argileuse de la formation de S^{t} Cosme.

Elle est donc captive, au niveau de la commune, dans la partie sableuse de la formation de S^{t} Cosme.

La nappe phréatique reste proche de la surface.

D'après le schéma hydrogéologique précédent, la couche sableuse de St Cosme est caractérisée par une perméabilité moyenne, de 3.10^{-5} à 3.10^{-3} $m^2.s^{-1}$.

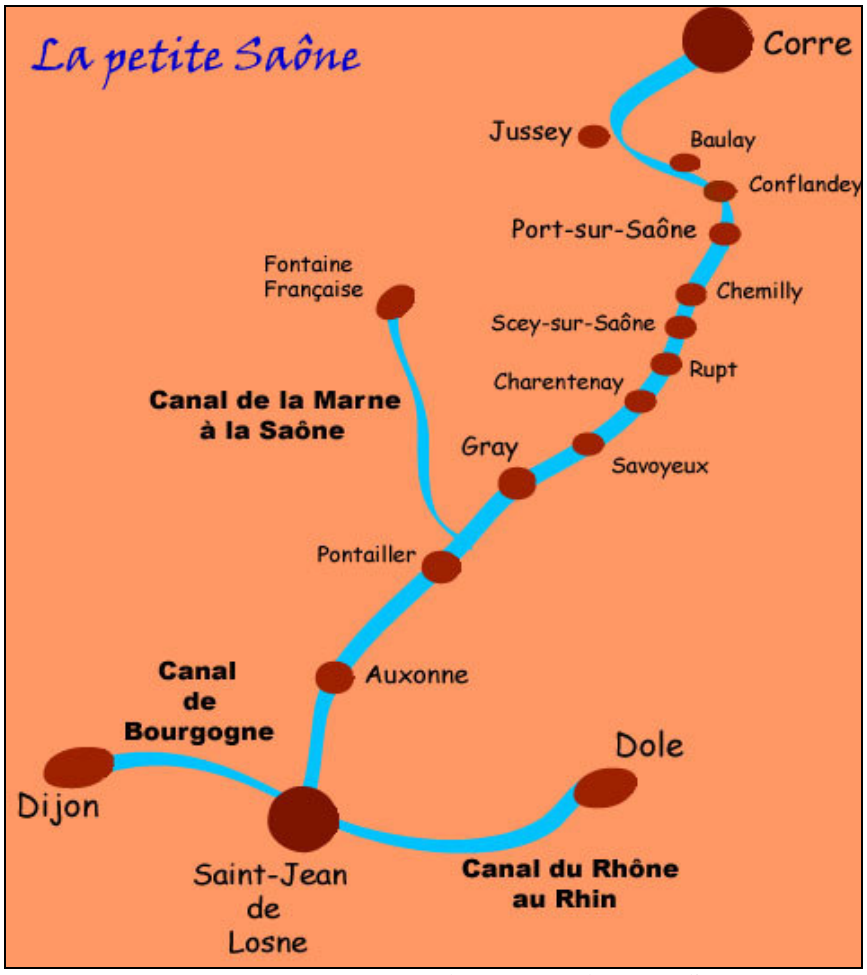
2.1.4 – Hydrologie

La commune de Laperrière sur Saône se situe dans le bassin versant de la Saône compris dans le bassin versant Rhône-Méditérannée-Corse.

Sur la commune de Laperrière sur Saône, les zones humides sont nombreuses en bordure de terrasse avec :

- la Saône, au nord,
- le ruisseau la Noue, entre la Saône et la route D 24,
- le canal du Rhône au Rhin, à l'ouest,
- l'étang du milieu au sud-ouest,
- et quelques sources et petits ruisseaux.

La commune de Laperrière sur Saône est rattachée au canton de St Jean de Losne qui, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, se localise sur la petite Saône, à la confluence du canal du Rhône au Rhin, du canal de Bourgogne et de la Saône.



D'après le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La Saône :

Principal affluent du Rhône, la Saône naît dans les Vosges.

De la Haute Saône, en passant par la Côte d'Or, elle gagne Chalon et enfin Lyon où elle rejoint le Rhône à 480 km de sa source.

De Viomémil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est / sud-ouest et la pente faible, à partir de Corre (0.2 à 0.3‰) où la vallée s'élargit brusquement (1 à 3 km). Son extension latérale est forte dans les zones de confluence alors qu'elle diminue lors de la traversée des assises calcaires.

Rivière naturellement calme, elle bénéficie dans certains endroits d'un trafic fluvial quasi nul. Les bateaux préfèrent emprunter les canaux rectilignes qui leur évitent de suivre les méandres de la rivière.

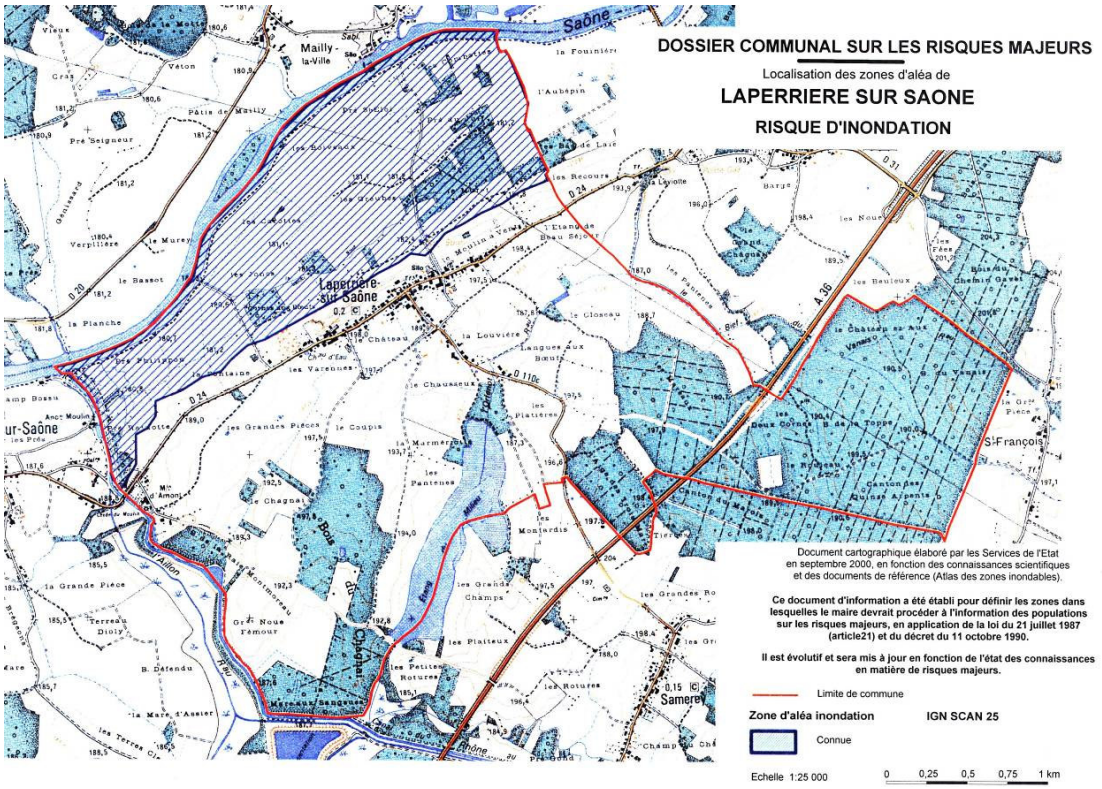
Ces bras isolés sont aujourd'hui des milieux naturels riches en espèces animales et végétales caractéristiques de leur région.

Zones inondables :

D'après la carte de l'aléa inondation fournie par le Service Navigation Rhône-Saône, les habitations de la commune de Laperrière sur Saône se situent topographiquement au-dessus de la limite de la crue centennale théorique, hors des zones d'aléa fort ou faible.

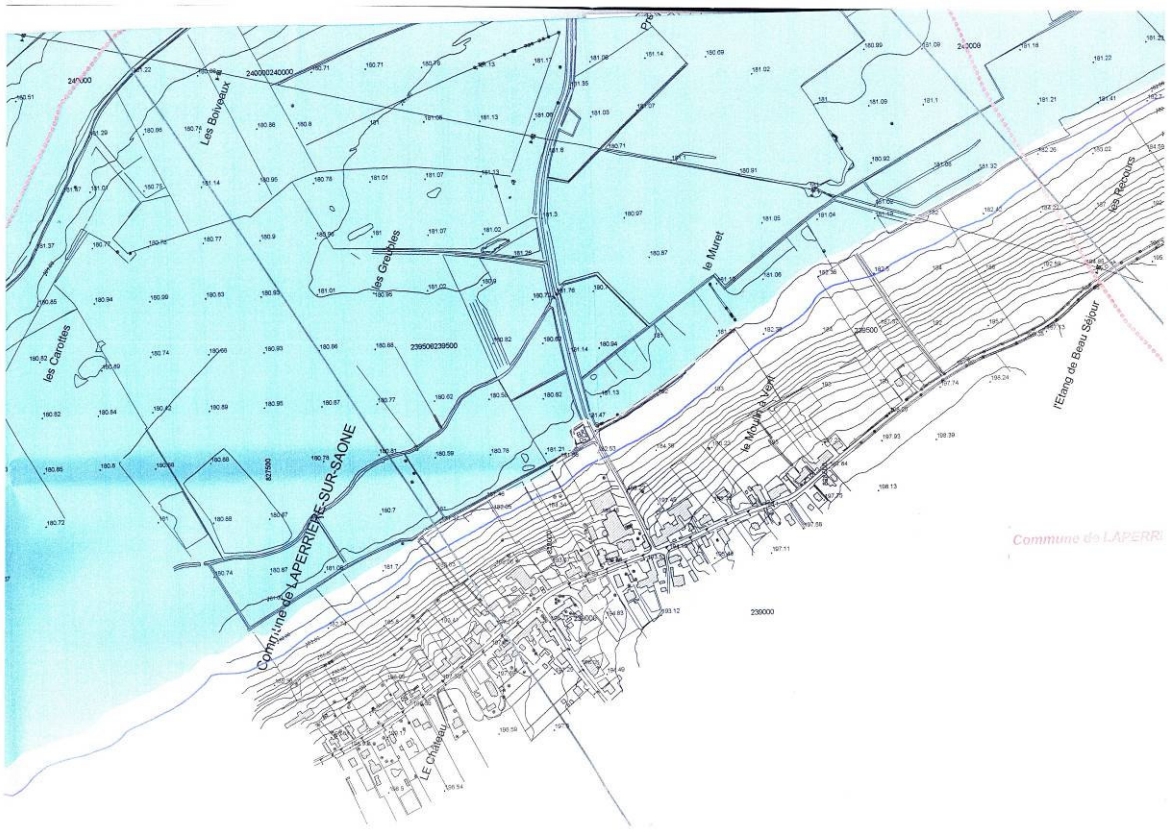
La zone inondable se situe dans la plaine alluviale de la Saône, au nord de la route départementale n° 24.

Carte des risques d'inondation

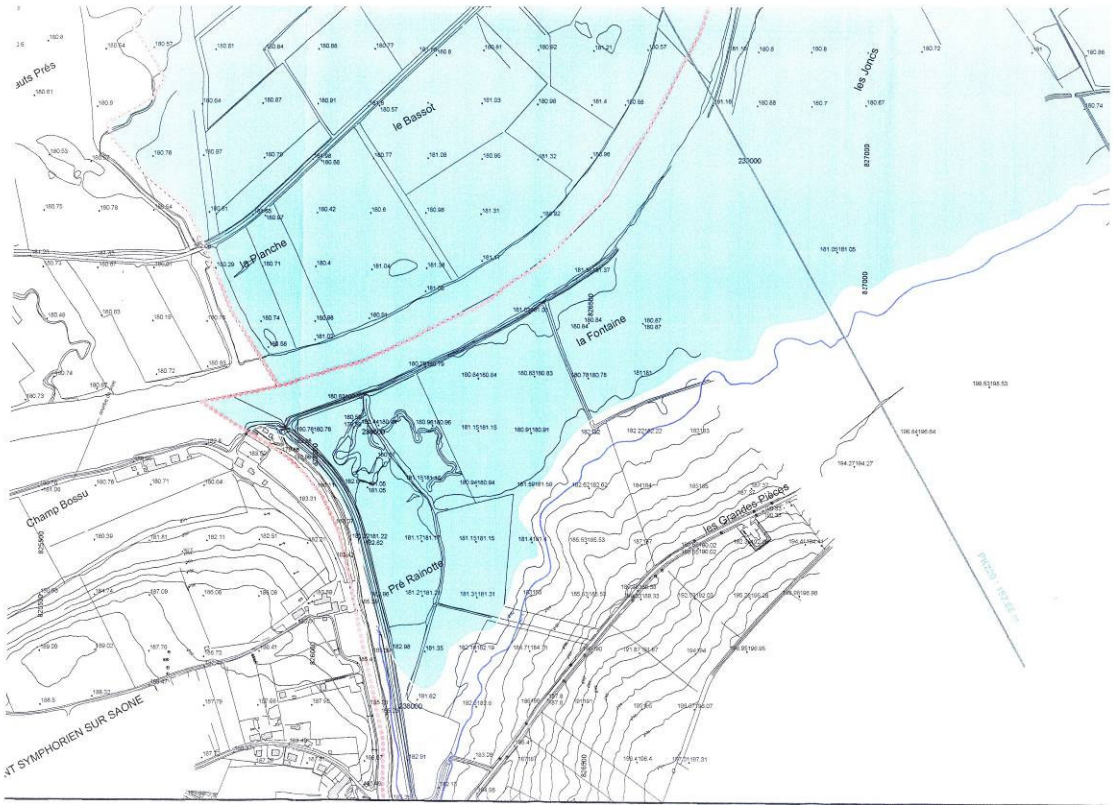


Cartographie issue du Plan des Surfaces Submersibles mis en révision par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001. A terme, le PPS va devenir PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation).

Extrait des cartes d'aléas du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation



Centre bourg



Hameau

Qualité des cours d'eau :

D'après les données consultées sur le site Internet du Réseau de Bassin de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerrannée-Corse, le débit moyen annuel 2002 de la Saône au droit d'Auxonne est de 160,7 m^3/s.

Le suivi de la qualité des rivières donne les résultats suivants pour la Saône à Auxonne et à Charrey sur Saône, situés respectivement en amont et en aval de Laperrière sur Saône.

Station de mesure	Matières organiques oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Micro-organismes
Auxonne					
Charrey sur Saône					

Très bonne qualité
Bonne qualité
Qualité moyenne
Qualité médiocre
Mauvaise qualité

Le passage de la Saône dans la commune de Laperrière sur Saône fait varié un seul caractère de qualité de l'eau. Cette dernière évolue pour les mesures de microorganismes. Elle passe de moyenne à mauvaise.

2.1.5 – Le climat

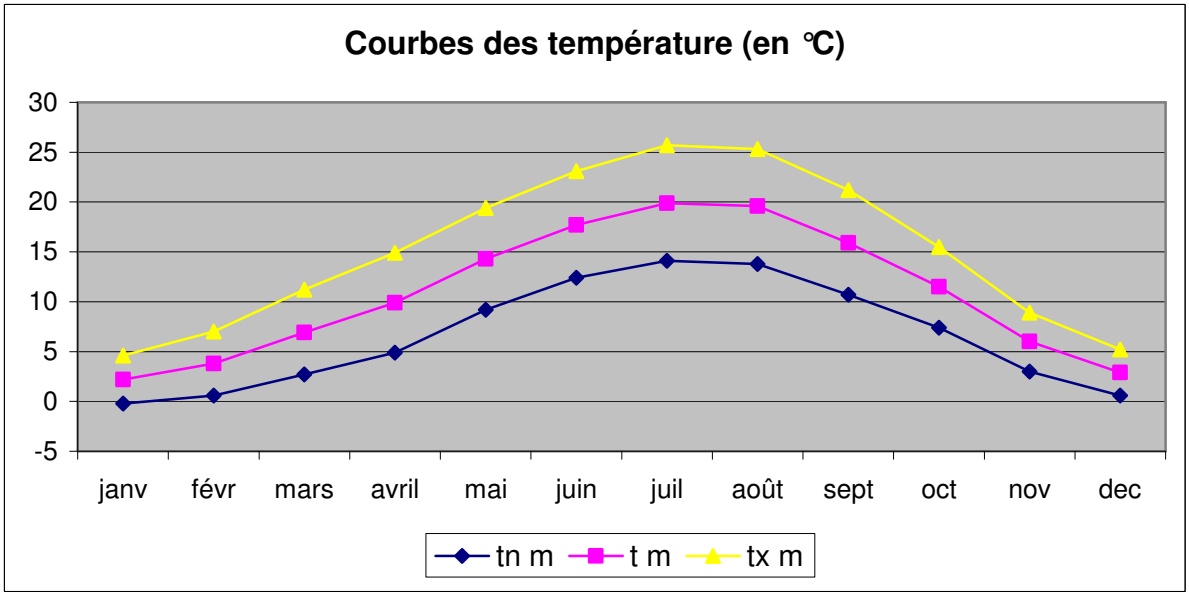
Le climat est du type semi-continental, caractérisé par des étés chauds et des hivers froids et humides.

La prise des informations provient de Météo France Station "Auxonne" sur la base d'un récapitulatif des années 1961 à 2003 incluses.

2.1.5.1 – Les températures

En °C	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
tn m	-0,2	0,6	2,7	4,9	9,2	12,4	14,1	13,8	10,7	7,4	3	0,6
t m	2,2	3,8	6,9	9,9	14,3	17,7	19,9	19,6	15,9	11,5	6	2,9
tx m	4,6	7	11,2	14,9	19,4	23,1	25,7	25,3	21,2	15,5	8,9	5,2

tx m : température maximale moyenne
tn m : température minimale moyenne
t m : température moyenne (Tn+Tx)/2

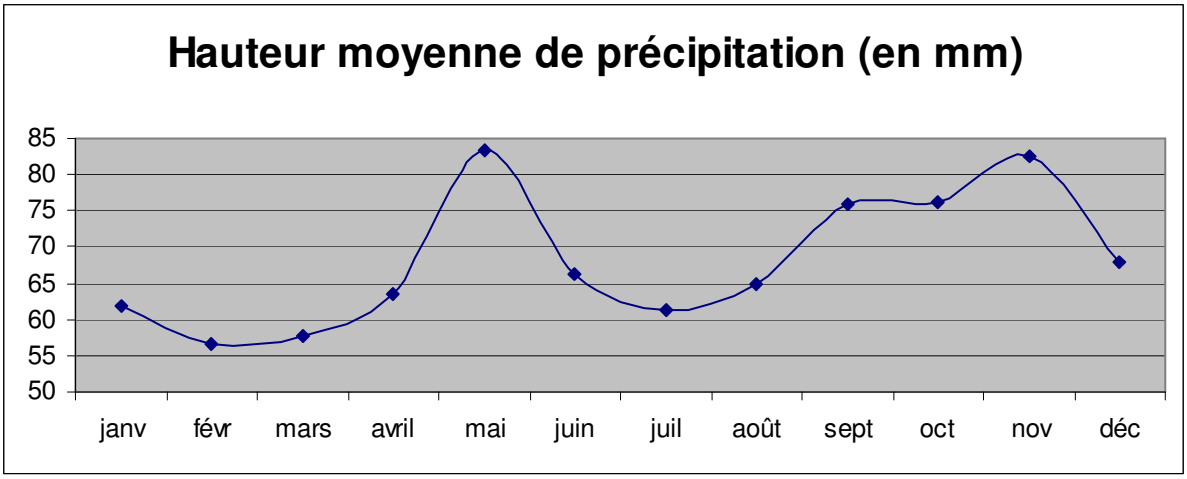


La température moyenne annuelle est de 10,9 °c, avec des extrêmes de +40,5°c (le 12 août 2003) et –19,5°c (le 9 janvier 1985).

Les mois de décembre et de janvier sont les mois les plus froids (température moyenne vers 2,5°c). Les températures augmentent de janvier à juillet. Les mois de juillet et d'août sont les plus chauds (température moyenne vers 20,3°c). En suivant une courbe à peu près symétrique à celle ascendante, les températures redescendent jusqu'au mois de décembre.

2.1.5.2 – La pluviométrie

	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
Hauteur moyenne	61,8	56,6	57,6	63,6	83,3	66,2	61,2	65	76	76,3	82,4	67,9

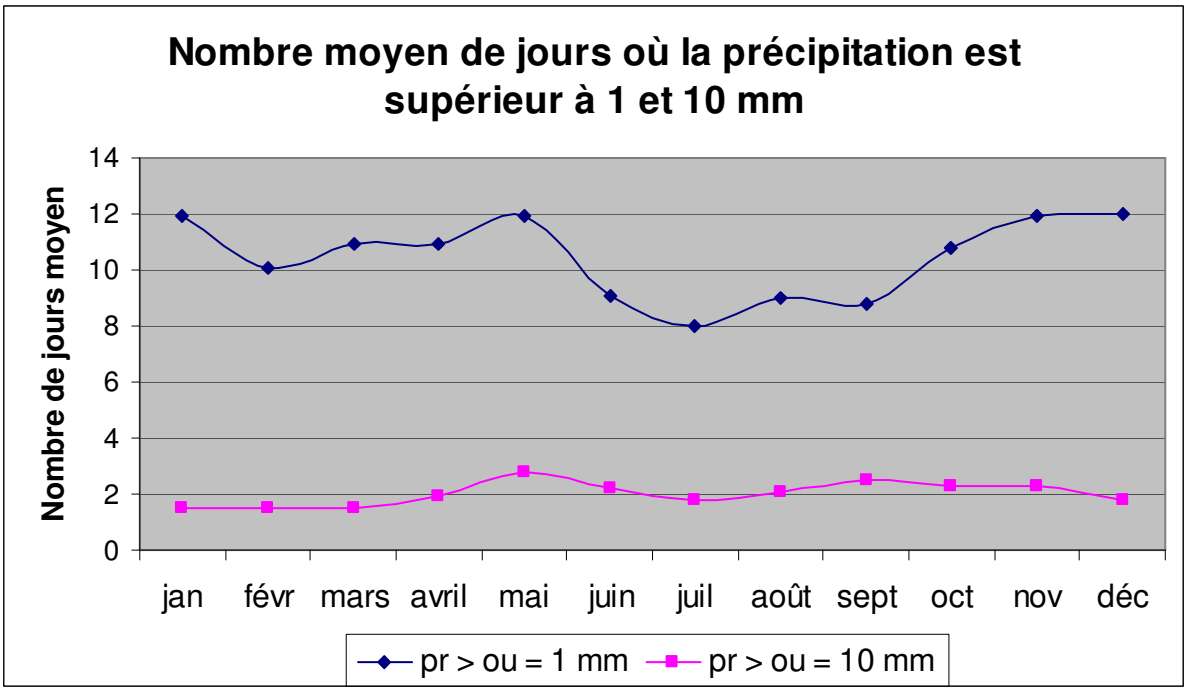


La pluviosité moyenne annuelle est de 817,9 mm.

Les mois les plus pluvieux sont mai et novembre, et le plus sec est février. En dehors de ces trois mois, la pluviométrie mensuelle se situe dans une fourchette étroite entre 57.6 (mars) et 76.3 (octobre).

La pluviométrie du 15 juin 1968 a été la plus forte des 42 années d'études avec 68 mm. En dehors de ce mois, la pluviométrie quotidienne maximum se situe dans une fourchette entre 30.5 (27 février 1994) et 67 (12novembre 1996).

	jan	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
pr > ou = 1 mm	11,9	10,1	10,9	10,9	11,9	9,1	8	9	8,8	10,8	11,9	12
pr > ou = 10 mm	1,5	1,5	1,5	1,9	2,8	2,2	1,8	2,1	2,5	2,3	2,3	1,8

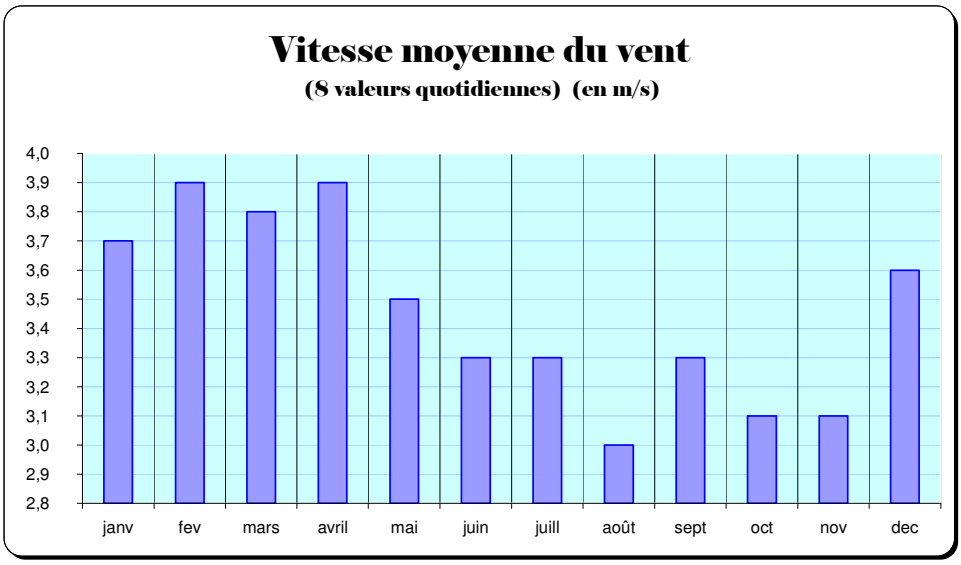


La pluviométrie quotidienne est supérieure à 10 mm en moyenne 2 jours par mois. Le mois avec le plus grand nombre de jours de forte pluviométrie est mai (avec 2,8 jours) et les mois de janvier, février et mars ne voit que 1,5 jours de forte pluie en moyenne.

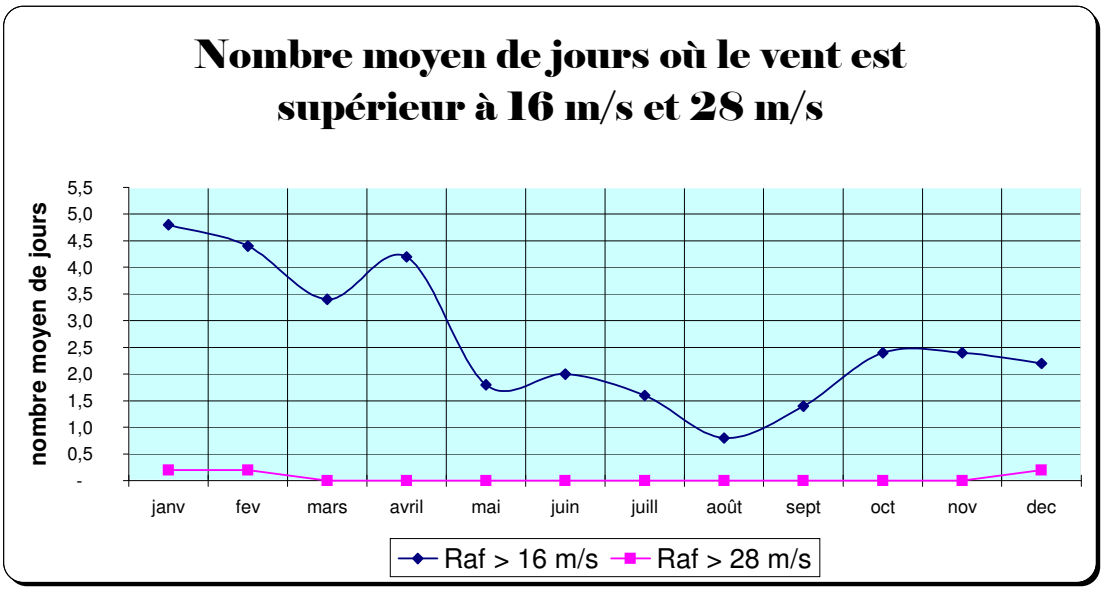
Le climat est assez humide, ce qui va se retrouver dans les autres phénomènes météorologiques étudiés un peu plus loin comme le brouillard, neige ....

2.1.5.3 – Le vent

Les données sur le vent proviennent de la station météo de « Ouges » (Dijon-Longvic) de 1995 à 1999 inclus, car la station d'Auxonne ne relève pas ce type d'informations.



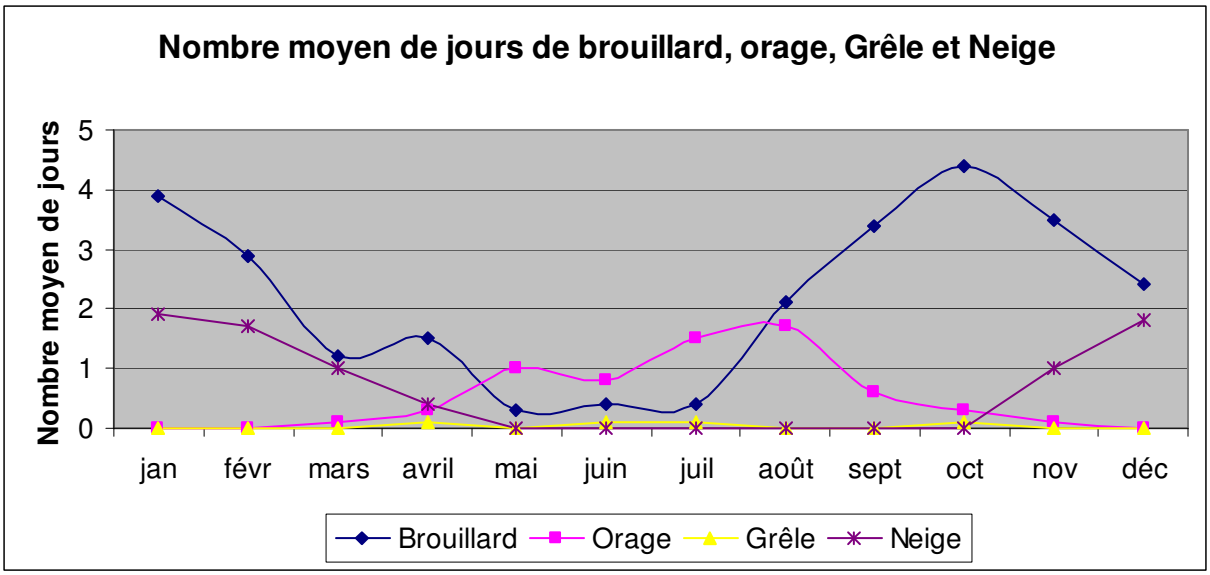
Toutefois la vitesse moyenne mensuelle du vent basée sur 8 valeurs quotidiennes n'est pas très élevée. La fourchette est étroite, elle oscille entre 3 et 3,9 mètres pas seconde. Les mois les plus forts sont ceux d'hiver.



2.1.5.4 – Les autres phénomènes météorologiques

Données récoltées entre 1989 et 2003

	jan	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
Brouillard	3,9	2,9	1,2	1,5	0,3	0,4	0,4	2,1	3,4	4,4	3,5	2,4
Orage	0	0	0,1	0,3	1	0,8	1,5	1,7	0,6	0,3	0,1	0
Grêle	0	0	0	0,1	0	0,1	0,1	0	0	0,1	0	0
Neige	1,9	1,7	1	0,4	0	0	0	0	0	0	1	1,8



Le phénomène de grêle est peu marqué, il n'existe qu'aux mois d'avril, juin, juillet et octobre sur une moyenne mensuelle identique de 0,1 jours. Toutefois, ce phénomène même peu fréquent est toujours très nuisible pour les végétaux (notamment en mai), les récoltes et l'ensemble des biens situés en extérieur.

Pour ce qui concerne la neige, le service météorologique relève en moyenne annuelle 7,7 jours de chutes de neige. Les mois concernés sont dans l'ordre décroissant janvier, décembre, février et mars, (ces quatre mois se trouvant à moins de 02 jours en moyenne mensuelle).

La région étant humide, le phénomène de brouillard (moins de 1 kilomètre) est assez important avec un nombre de jours par an de 27,8. Les mois supérieurs à la moyenne sont par ordre décroissant octobre (4,4 jours), janvier (3,9 jours), novembre(3,5 jours) puis septembre avec 3,4 jours.

La station d'Auxonne ne comptabilise pas les jours de gelées blanches mais à titre indicatif, le service météorologique de la station d'Ouges dénombre 33,2 jours de gelées blanches sur cinq mois principalement de novembre à mars avec une moyenne de 6 jours par mois. Mais on note des gelées plus tardives en avril et mai qui sont celles assez redoutées pour les plantations.

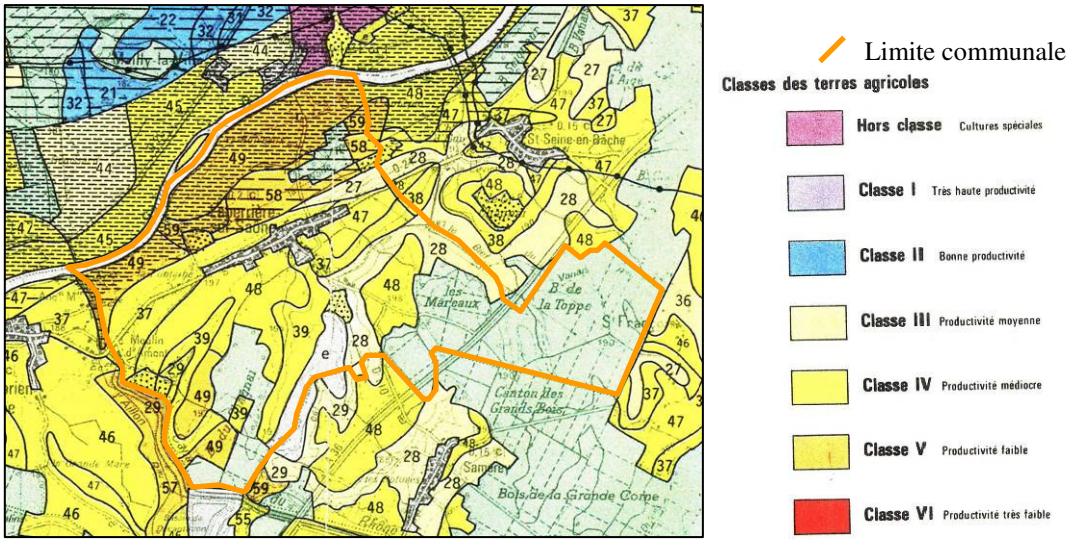
Les brouillards et gelées tardives nuisent à la fructification.

Les orages commencent à la fin du printemps et sont présents en été à hauteur d'environ moins d'un jour par mois sauf en juillet et août.

2.1.6. - Milieux rencontrés et patrimoine écologique

Description sommaire des terres agricoles

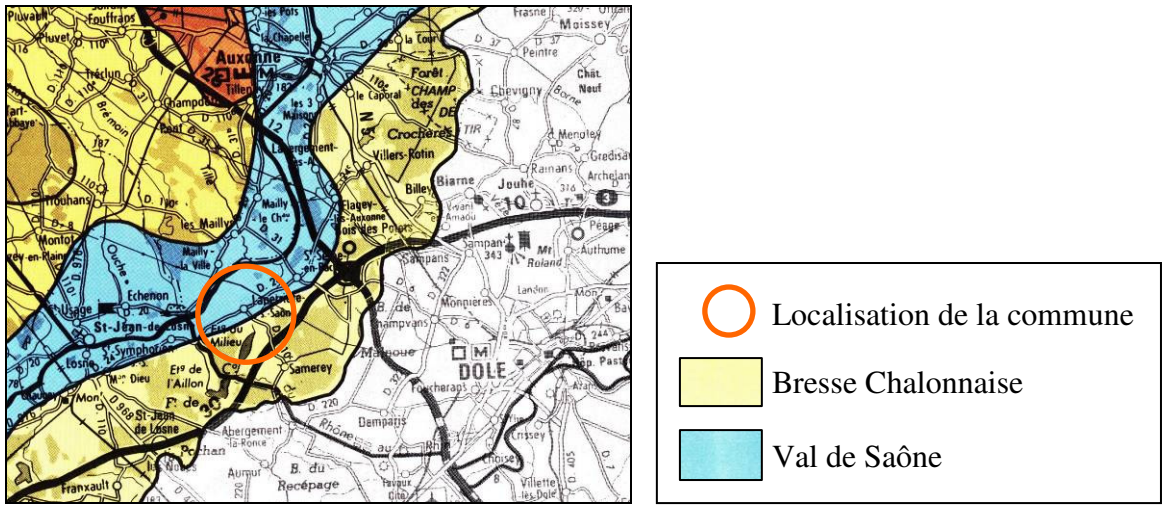
Le ministère de l'agriculture défini la commune de Laperrière sur Saône dans l'agrosystème B4, une production de prairie permanente et de céréales. Ces terres agricoles sont de classe IV et V dont la productivité est respectivement médiocre et faible.



Description sommaire des milieux rencontrés

La DIREN de Bourgogne classe Laperrière sur Saône sur deux systèmes paysagers différents:

- de Bresse Chalonnaise, dont le type de paysage est la plaine de cultures et de bois,
- du Val de Saône, dont le type de paysage est la plaine alluviale.



Le milieu vallée de la Saône

L'ensemble des conditions mésologiques conditionne la distribution des groupements végétaux et des espèces animales et végétales.

Malgré la mise en culture de certains secteurs (qui reste globalement mineure), les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairials ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés, constituant le lit majeur de la vallée, on reconnaît :

- Une prairie à colchiques qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol ;

- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
  Bien que leur surface estimée soit de l'ordre de 12 %, elles n'ont pas été codées dans le bordereau Habitats car n'apparaissant pas d'intérêt communautaire.

- Les prairies longuement inondables à oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la stellaire des marais et la gratiole officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.
  Equivalent au Cnidion continental, l'Oenanthion a été codé comme tel dans le bordereau Habitats.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture pour le maïs ou le chanvre) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site à l'exception de certains secteurs (amont et aval de Gray, confluence avec l'Ougeotte...).

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairials.
En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (Rupt-sur-Saône par exemple)

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :
- La chênaie-frênaie-ormaie inondable.
- Des aulnaies marécageuses.
- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives.

ZNIEFF

La diversité des êtres vivants – la biodiversité – est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, …) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

D'après l'inventaire réalisé par la DIREN, la commune de Laperrière sur Saône ne s'inscrit ni dans le périmètre d'une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ni dans celui d'une zone NATURA 2000.

Par contre, il existe sur le territoire de la commune de Laperrière sur Saône deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) :

- L'Etang du Milieu (ZNIEFF de type 1 n° 0044.0000) situé au Sud-Ouest du village en direction de SAMEREY.
- La Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne (ZNIEFF de type 2 n° 0104.0000). Cette ZNIEFF comprend le coteau du bord de Saône et s'étend jusqu'au village au niveau de la D24.

La Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne

Communes : Auxonne, Echenon, Flagey-les-Auxonne, Labergement-les-A., Laperrière-sur-Saône, Les Maillys, St jean de Losne, St Seine-en-Bâche, St Symphorien/S, Saint-Usage, Tillenay, Villers-les-Pots.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE
Superficie : **800 ha**
Milieu(x) naturel(s) : **forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts**
Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**
Intérêt : **REGIONAL**
ZNIEFF de type I incluses : **2**

Le lit majeur de la Saône :

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de "vase d'expansion" des crues. Sols limono-argileux gorgés d'eau en hiver et au printemps, nappe phréatique proche de la surface, méandres de la rivière multipliant les longueurs de berge, dépressions correspondant aux tracés anciens de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairials d'une grande richesse biologique.

LA FORET INONDABLE …

Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Ce groupement végétal du lit majeur et des îles est inscrit dans la Directive Habitats* parmi les milieux à protéger en priorité.

LA VEGETATION DES BRAS MORTS…

Les bras morts de la Saône à St Seine-en-Bâche et derrière l'île de Mailly-la-Ville ont permis à une flore des eaux stagnantes de se développer. La Sagittaire et la Châtaigne d'eau s'y installent mais aussi des plantes plus rares comme le Faux Riz ou l'Hydrocharis des grenouilles.

LES OISEAUX AQUATIQUES…

La végétation des bras morts permet à une faune variée de se nourrir ou se reproduire :

Hérons cendrés et bihoreau, Poule d'eau, Rousserolles, Bruant des roseaux.

Ces espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux.



Chêne pédonculé



Bihoreau



ZNIEFF DE TYPE II N° NATIONAL : 260015028 N° REGIONAL : 0104

LA SAONE D'AUXONNE A SAINT JEAN DE LOSNE

COTE D'OR



Echelle 0 2.5 5 km

Source : DIREN données 2003 et IGN scan 250

: ZNIEFF de type 2 voisines

Etang du milieu

Communes: Laperrière sur Saône, Samerey

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : **68,5 ha**

Milieu(x) naturel(s) : **étang**

Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**

Intérêt : **REGIONAL**

Les ceintures de végétation…

La queue d'étang présente de grands atterrissement où la végétation est très développée :

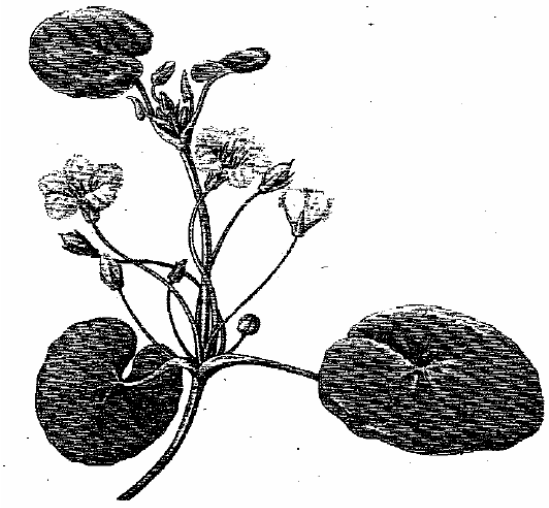
Roseau, glycérie aquatique, alpiste…

On trouve des plantes de plaine, comme la Châtaigne d'eau (Trapa natans) ou la faux nénuphar (Nymphoïdes peltata) protégé en Bourgogne.

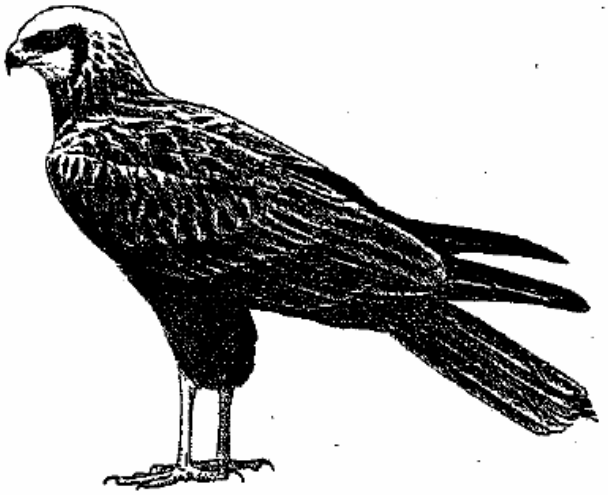
Des oiseaux d'eau…

C'est un étang les plus riche de Côte d'Or pour les oiseaux : on y a recensé 18 espèces nicheuses dont plusieurs rares et inscrites dans la Directive Oiseaux :

le busard des roseaux, le Blongios nain, le Héron pourpré ou la très rare Marouette poussin.



Faux nénuphar *(Nymphoides peltata)*
La Grande Flore en couleurs de G. Bonnier



Busard des roseaux *(Circus aeruginosus)*
Faune de France. M.Duquet


ZNIEFF n° 0044.0000
« Etang du Milieu »
Côte d'Or
les Maillys
Mailly-le-Port
Mailly-la-Ville
Saône
Laperrière-sur-Saône
Samerey
Étang de l'Aillon
Rhône au Rhin
A 36
D 24
D 20
D 110c
les Echanges
Pâtis de Mailly
Pré Seigneur
les Boiveaux
les Greubes
les Carottes
le Murey
le Basset
les Joncs
la Planche
Pré Philippon
la Fontaine
les Varennes
le Château
le Chausseux
les Grandes Pièces
le Coupis
les Pantens
les Platières
les Rotures
les Petites Rotures
les Grands Champs
les Plateaux
les Grandes Rotures
les Grandes Corvées
les Bourcys
la Fouinière
l'Aubépin
les Rasoirs
l'Etang de Beau Séjour
la Louvière
le Closeau
la Bauche
Bois du Défens
Canton des Grandes Rotures
Bois

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

♦ Etude pédologique

Précisons que cette étude est menée conjointement pour les quatre communes suivantes : Laperrière sur Saône, S^t Seine en Bâche, S^t Symphorien et Samerey. Par conséquent, pour déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, nous avons réalisé une étude pédologique sur l'ensemble de ces quatre communes.

Soixante sondages à la tarière à main, d'une profondeur de 1 mètre, ont été effectués et répartis sur les parcelles bâties des quatre communes. Seize essais de perméabilité de type Porchet ont été réalisés et répartis dans les sondages précédents.

Cette étude nous a permis de distinguer **quatre sols types**, définis en fonctions des paramètres suivants :

- texture,
- nature géologique,
- profondeur du substratum imperméable,
- traces de remontée de la nappe (hydromorphie),
- observation d'arrivées d'eau.

*** Type 1 :** c'est un sol limoneux marron plus ou moins argileux ou sableux surmonté d'une couverture végétale de 10 à 30 cm d'épaisseur.

On observe des traces d'hydromorphie dans les limons (passées blanchâtres, noirâtres ou ocres).

*** Type 2 :** c'est un sol composé de deux unités surmontées d'une couverture végétale de 10 à 35 cm d'épaisseur. La première unité, d'une épaisseur de 20 à 40 cm, est un limon marron à beige plus ou moins argileux ou sableux. La seconde unité est composée d'argile très souvent limoneuse de couleur marron à ocre d'une épaisseur minimale de 45 cm.

On observe des traces d'hydromorphie dans les limons (passées blanchâtres, grisâtres ou ocres) et surtout dans les argiles (passées grisâtres ou de couleur rouille).

*** Type 3 :** c'est un sol composé d'argile marron à beige plus ou moins plastique et très souvent limoneuse. Il est surmonté d'une couverture végétale de 10 à 30 cm d'épaisseur.

On observe des traces d'hydromorphie dans la plupart des sondages (passées grisâtres, ocres ou rouille).

*** Type 4 :** c'est un sol argileux marron souvent limoneux et graveleux. Il est souvent surmonté d'une couverture végétale de 20 à 45 cm d'épaisseur

On observe des traces d'hydromorphie (passées grisâtres ou ocres).

Dans tous les cas, le substratum imperméable correspondant aux marnes bleues ($P_{-IV}M$) n'a pas été atteint. Nous n'avons observé aucune remontée d'eau à 1 m de profondeur.

Les valeurs de perméabilité calculées d'après les seize essais d'eau réalisés sur l'ensemble des quatre communes montrent une hétérogénéité par rapport au type de sol. La perméabilité reste toutefois faible à moyenne avec des valeurs variant de 1.8 à 3.6 mm/s pour la moitié d'entre elles et de 7.2 à 18 mm/s pour l'autre moitié.

La commune de Laperrière sur Saône est concernée par les types de sols 1 (limon) et 3 (argile limoneuse).

♦ Méthodologie pour la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

La définition d'un sol en stricts termes de pédologie n'a qu'une signification limitée lorsqu'il faut décider de la mise en œuvre d'une filière d'assainissement non collectif. L'éventail des techniques mises aujourd'hui à notre disposition permet de faire face à la plupart des contraintes rencontrées.

La méthode retenue fait intervenir 4 critères caractéristiques de l'aptitude d'un site à la dispersion et à l'épuration d'effluents prétraités en fosse septique toutes eaux.

Ces critères sont les suivants :

- **P (perméabilité) :**

Perméabilité la plus défavorable à l'épandage entre 0 et 1,5 m de profondeur par rapport au terrain naturel pour un même site.

- **E (eau) :**

Représente la profondeur de la nappe et son degré de vulnérabilité, la présence d'une nappe perchée temporaire (à chaque épisode pluvieux), la possibilité d'inondation et l'hydromorphisme.

- **S (substratum) :**

Indique la profondeur d'un substratum imperméable ou fissuré.

- **P (pente) :**

Pente en surface du sol naturel.

Chacun de ces critères (P.E.S.P.) peut être codifié de 1 à 4 :
1 = très favorable
2 = favorable
3 = moyen
4 = défavorable

Cette codification permet d'attribuer à chaque site un indice représentatif de son aptitude à l'assainissement non collectif. Il existe ainsi 256 indices, chacun ayant une définition précise et différente, variant de 1.1.1.1 cas le plus favorable à 4.4.4.4 le plus défavorable.

♦ Définition des classes

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un secteur à l'assainissement non collectif et en faciliter la compréhension par la lecture d'une

cartographie, les 256 indices seront regroupés en 4 classes d'aptitude représentant leurs implications techniques et économiques.

- **Classe 1 (vert) : site convenable :** pas de contraintes majeures, aucune difficulté de dispersion et de restitution au milieu naturel. Un système classique d'épuration-dispersion par épandage souterrain peut être adopté sans risque, l'épuration étant assurée convenablement par le sol en place. Une étude particulière à la parcelle doit toutefois être réalisée afin de tenir compte des contraintes de proximité (surface…).

- **Classe 2 (jaune) : site convenable dans son ensemble,** mais quelques difficultés locales de dispersion et de restitution (présence de lentilles d'argile, par exemple). Un dispositif classique d'épuration-dispersion par épandage souterrain peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs à déterminer par un examen à la parcelle (par exemple élimination d'une couche d'argile).

- **Classe 3 (orange) : site présentant au moins une contrainte majeure :** nappe à proximité ou sol peu perméable, ou pente importante, ou substratum imperméable proche. Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles. Même si ponctuellement un dispositif classique peut être envisagé, on préférera l'utilisation de dispositifs en sol substitué (filtre à sable, tertre d'infiltration) pour lesquels il sera nécessaire de procéder à une étude détaillée à la parcelle.

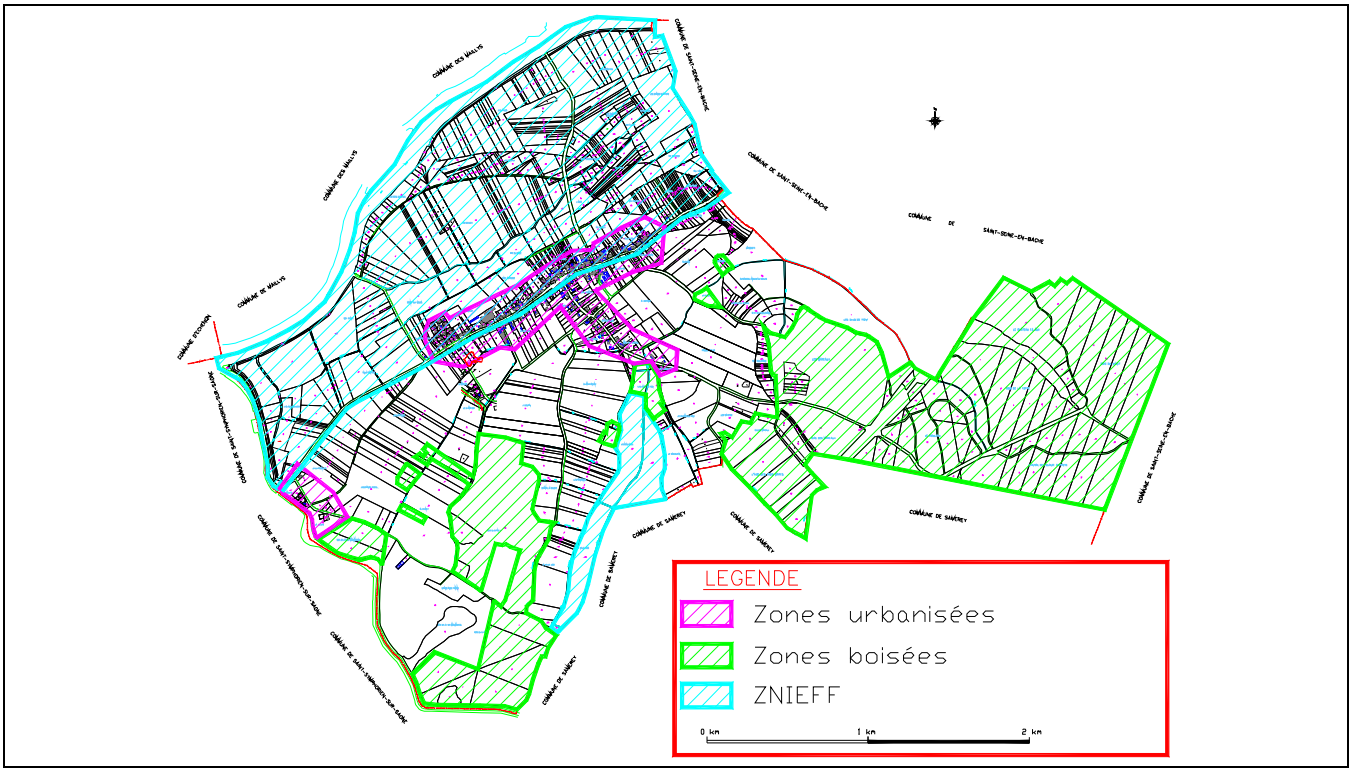
- **Classe 4 (rouge) : site présentant plusieurs contraintes majeures :** la dispersion et l'épuration par le sol en place ne sont plus possibles. Il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel : utilisation systématique de dispositifs en sol substitué (filtre à sable, tertre d'infiltration). La vérification des possibilités de restitution est impérative. Le caractère complexe, et donc coûteux du dispositif techniquement fiable dans ce contexte, amène à déconseiller la pratique de l'assainissement autonome.

Ces différentes classes sont regroupées dans le tableau ci-après :

	Très favorable	**Favorable**	**Peu favorable**	**Défavorable**
Perméabilité K (mm/h)	De 500 à 50	De 50 à 15	De 15 à 6	< 6 ou > 500
Niveau de la nappe ou traces d'hydromorphie	> 3.6 m	De 3.6 à 1.6 m	De 1.6 à 1.1 m	< 1.1 m
Profondeur du substratum imperméable ou fissuré	> 2.6 m	De 2.6 à 2.1 m	De 2.1 à 1.5 m	< 1.5 m
Pente des terrains	< 2 %	De 2 à 10 %	De 10 à 15 %	> 15 %
	Vert	**Jaune**	**Orange ou rouge**	**Rouge**

De façon générale, les sols de la commune de sur Laperrière sur Saône ont une perméabilité moyenne à faible et présentent des traces d'hydromorphie à faible profondeur (inférieure à 1.00 m). Ces caractéristiques sont défavorables à la mise en place d'assainissement autonome classique.

Conclusion



Ce plan regroupe les zones déjà urbanisées et celle portant une réglementation particulière comme les ZNIEFF et les bois.

La Commune de Laperrière Sur Saône a donc un patrimoine écologique fort et varié, identifié par plusieurs zones de protections particulières que sont les deux ZNIEFF. Il en découle un constat pratiquement généralisé de la nécessité de protection des zones humides en raison d'une part de leur rôle dans la protection de la ressource en eau, de la gestion des bassins versants, du risque d'inondabilité et des milieux écologiques diversifiés qu'ils abritent.

A l'échelle de la commune, cela devra se traduire par la prise en compte de la présence importante et de la vulnérabilité des eaux de surface. Les eaux souterraines de la nappe du Saône-Doubs, elles aussi quantitativement importantes sont elles, naturellement mieux protégées par la couche de marnes imperméables qui les couvrent.

Les forêts inondables, le périmètre de la ZNIEFF de l'étang du milieu et les boisements des terrasses doivent être également protégés et être inconstructibles.

La zone inondable de la Saône et plus généralement l'ensemble des secteurs très humides doivent également être inconstructibles. Actuellement les parties bâties se situent déjà en dehors de ces zones inondables et il conviendra de veiller à poursuivre cette logique dans la définition des nouveaux secteurs constructibles.

De même, la nature du sol est défavorable à l'assainissement non collectif ce qui implique de limiter au maximum les nouvelles constructions nécessitant un assainissement qui ne pourraient pas être raccordées au réseau collectif d'assainissement.

2.2 – Analyse paysagère

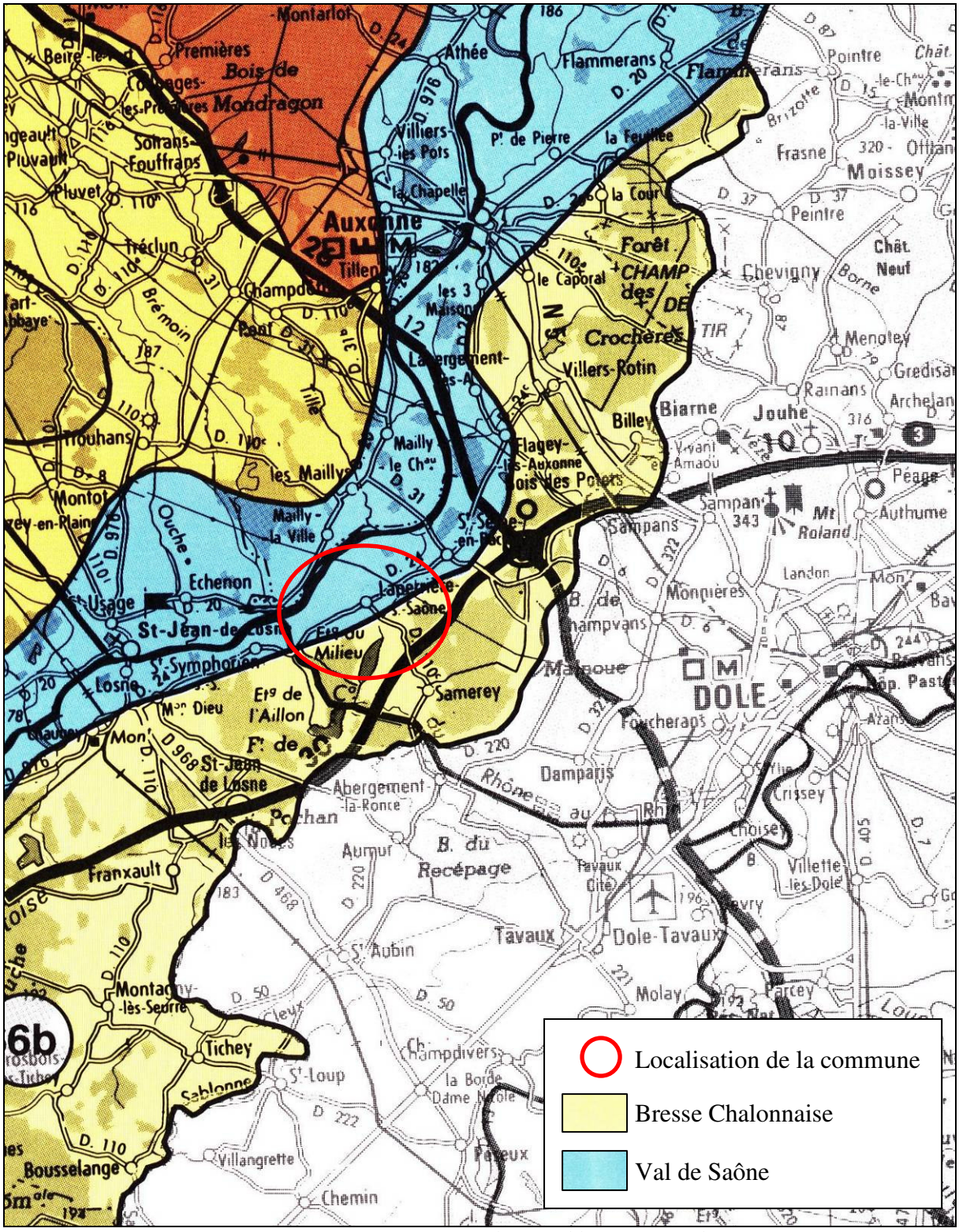
"Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer:
1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, (...) et la protection des espaces naturels et des paysages, et d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;…"
- extrait L 121-1 du code de l'urbanisme -

Ainsi il convient à ce stade du rapport de présentation de procéder à l'analyse de l'environnement dans son aspect paysage, dans le souci de la recherche d'un équilibre entre protection et aménagement.

2.2.1 – Le contexte paysager général :

Sur la cartographie "Paysages de Bourgogne - 1997" réalisée par la Direction régionale de l'environnement de Bourgogne, le territoire de Laperrière sur Saône apparaît dans les entités paysagères de la « Bresse Chalonnaise (n° 66 b) » et du « Val de Saône (n° 77 d) ».

L'entité paysagère de la commune de Laperrière sur Saône



Source : carte « Les Grands ensembles paysagers de Bourgogne », DIREN, 1997

Entité :

La Bresse Chalonnaise

66 b - Le pays de Seurre

Type de paysage :

Plaine à culture et bois

Localisation générale :

Secteur à cheval sur les départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, compris entre la rive gauche de Saône et une ligne qui s'étire de Pierre de Bresse à S^{t} Germain du Plain, traversé par le Doubs aval.

Contexte physique :

Haute terrasse alluviale de la Saône, sur un sous-sol marno-argileux qui donne des sols pauvres, lessivés et hydromorphes.

Description :

Paysage de plaine très marqué par la forêt où s'interpénètrent des clairières parsemées de cultures. Les vues sont larges, monotones et s'arrêtent sur les bosquets et les lisières. Au nord du Doubs dans le pays de Seurre, les forêts plus massives prennent de l'importance.

D'hier à aujourd'hui :

Pays mis en valeur au moyen âge par les moines Clunysois et sous l'impulsion des ducs de Bourgogne : défrichements de clairières, assainissement des fonds humides par création d'étangs, et des bords de Saône marécageux, « abergements », que l'on retrouve par la toponymie. Une tradition de culture maraîchère s'y est installée.

Aujourd'hui, l'évolution vers une mise en culture intensive, le défrichement et la transformation de l'habitat, engagés depuis plusieurs années, se poursuivent et renforcent la déstructuration du paysage.

Entité :

Val de Saône

77 d - La Saône et la Vingeanne.

Type de paysage :

Vallée alluviale

Localisation générale :

Couloir Nord-Sud qui borde la région à l'est, isolant la Bresse en rive gauche le long du cours de la Vingeanne et de la Saône, de S^{t} Maurice sur Vingeanne à S^{t} Romain des Iles.

Contexte physique :

Plaine alluviale, remblaiement d'un fossé tectonique par un complexe de marnes et de conglomérats, recouvert d'alluvions quaternaires (formation de St Cosme, dans lequel s'écoule la Saône sur une faible pente). Des sols riches et humides s'y développent. De

nombreux affluents se jettent dans la Saône et lui confère son allure imposante : en rive gauche, une quinzaine de rivières qui drainent la côte et la plaine dijonnaise, la côte chalonnaise, le Tournugeois, le Mâconnais et le Beaujolais. En rive droite, deux rivières importantes, le Doubs et la Seille. Son débit irrégulier suscite des crues importantes.

Description :

Paysage de vallée arborée, semi ouvert, qui se caractérise par un fond plat à grandes prairies inondables, enserrées entre des digues et des terrasses hautes, cultivées ou boisées qui dominent le lit majeur, arrêtent la vue.

Par endroits, peupleraies et cultures, entrecoupées de bosquets et de rangées de peupliers, se substituent aux prairies, cloisonnent la vallée, laissent découvrir la Saône par intermittence.

Les vues se perdent dans la végétation du bocage bressan ou à l'infini vers des horizons sombres de forêts. Des échappées parfois à l'ouest vers les crêtes bleutées de la côte châlonnaise et du Mâconnais.

Vers le sud, la différence entre les deux rives s'accentue. Des versants plus marqués et bâtis s'imposent en rive droite.

L'habitat s'échelonne, tout le long du cours, en villages qui se signalent par leur clocher, et en ville – ponts.

En amont, le paysage est rural et tranquille, la Saône peu visible et inaccessible dessine de larges méandres, signalés par les rideaux de peupliers. Dans le fond de vallée, une mosaïque de prairies peu entretenues, de cultures et de peupleraies donnent un paysage changeant.

Les villages groupés, adossés à d'épaisses forêts ou des plateaux cultivés, sont installés sur les terrasses qui bordent la zone inondable.

La basse vallée de la Vingeanne, champêtre, y est rattachée. Les vues sont larges, rythmées par les piquets qui clôturent les prairies drainées. Parfois, elles s'estompent dans les arbres, les oseraies, les saulaies. Le canal se signal par ses alignements. L'habitat y est dense, les villages et les bourgs ports et ponts sont nombreux.

D'hier à aujourd'hui :

De tout temps, axe de communication ente l'Europe du Nord et la Méditerranée, frontière entre la Bourgogne et la Franche-Comté? La Saône est étroitement associée à la vie des hommes. Le défrichement et l'assainissement de ses berges au moyen âge, son aménagement au XIXè siècle, ont permis le développement de la navigation et l'implantation de villages et d'industries.

Aujourd'hui, les travaux de canalisation se poursuivent. Les prairies humides tendent à disparaître au bénéfice de la culture industrielle et des peupleraies.

2.2.2 – Le contexte paysager de Laperrière sur Saône

2.2.2.1 – Les paysages dominants

Le paysage de Laperrière Sur Saône est vraiment caractéristique des entités paysagères décrites par la carte des Grands ensembles Paysagers de Bourgogne de la DIREN. On retrouve bien deux paysages dominants : un paysage de Val de Saône pour la partie basse de la Commune en bord de Saône, et un paysage de Bresse pour la partie en terrasse. Entre les deux, le village prend place en haut du coteau dans un espace intermédiaire. Entre les deux, le village prend place sur une zone intermédiaire, en coteau.

- Plaine légèrement vallonnée située en terrasse (Bresse Chalonnaise)

C'est un paysage de plaine avec un léger relief. On y retrouve bien les éléments caractéristiques que sont les vues dégagées crées par les grandes clairières cultivées ou en pré (photo 3).

La vue n'est bloquée que par les bois ou les bosquets, parfois situés en légères butes, qui s'entremêlent aux cultures et viennent agrémenter le paysage qui sans cela pourrait être monotone.

Le vallonnement créé par le ruissellement des eaux vient également perturber la platitude des étendues de culture et rythmer le paysage (photos 1 et 4). Toutefois, les pentes restent douces.

Comme dans la partie basse de la commune située en plaine inondable, le territoire est morcelée par les pâturages, les cultures et les bois.

Les zones arborescentes sont dispersées en grande partie aux limites de la commune, laissant une vue ouverte sur le territoire (photo 2).

La ripisylve bordant les cours d'eau de la Saône et du canal du Rhin au Rhône masque légèrement les communes avoisinantes.

Le village adossé au plateau cultivé, est installé sur la terrasse qui borde la zone inondable.

PLAINE LEGEREMENT VALLONNEE SITUEE EN TERRASSE (BRESSE CHALONNAISE)



Photo 1. Vue d'un vallon au sud de la commune engorgé par les eaux (Etang du Milieu), depuis la route D 110c.



Photo 2. Vue sur le bois de l'Aige des Trois Mares au centre, limite sud de la commune.



Photo 3. Vue sur la plaine à l'ouest de la Commune depuis la ruelle de l'Orfenot. Vue sur la ruelle au Loup.



Photo 4. Vue de loin sur la dépression douce créée par l'hydrologie. (Etang du milieu).

♦ Plaine inondable du lit mineur de la Saône (Val de Saône)

D'une altimétrie plus faible, cette plaine alluviale semi ouverte est dominée par les près bordés de clôtures agricoles et accueille également quelques cultures (photos 1 et 2).

La forêt inondable y est aussi très présente avec les bois « Le Muret » et « La Corne aux bœufs ». Couplés à quelques bosquets, aux plantations de peupliers et à la ripisylve de la Saône et du Canal, ces boisements ferment bien la vue qui sans eux, se perdrait au loin étant donné la platitude extrême de la plaine. En certains endroits, la vue est même très limitée comme l'illustre la photo 3 prise depuis le chemin communal n°3.

Entre ces boisements de larges vues s'offrent tout de même sur les près et les cultures et quelques percées permettent des visions lointaines depuis les chemins ruraux comme celle sur la Commune voisine Les Maillys (photos 4 et 5).



Photo 1. Vue de la plaine découpée en secteurs de pâturage, et au second plan la ripisylve de la Saône, depuis la voie communale n° 3.

PLAINE INONDABLE



Photo 2. Vue de la plaine découpée en secteurs de pâturage, et au second plan la ripisylve du canal du Rhône au Rhin, depuis la route D 24.



Photo 3. Photo prise depuis la voie communale n°3 après le passage de la Noue en venant du bourg.



Photo 4. Vue sur la Commune Les Maillys depuis la RD n°24.



Photo 5. Vue de la descente de la terrasse dans la plaine de Saône au nord de la commune, depuis la route D24

♦ Le coteau, une zone intermédiaire

A centre de la Commune, la terrasse de culture s'interrompt et descend vers la basse vallée de la Saône, créant un coteau à pente douce quoique plus forte que les vallonnements de la terrasse (photos 1 et 2 ci après).
La route départementale n°24 et le village, installé sur la crête du coteau, marquent bien la limite entre les deux principaux ensembles paysagers de la commune.

Photos prises depuis la voie communale n°3 dite « vers Les Maillys ».

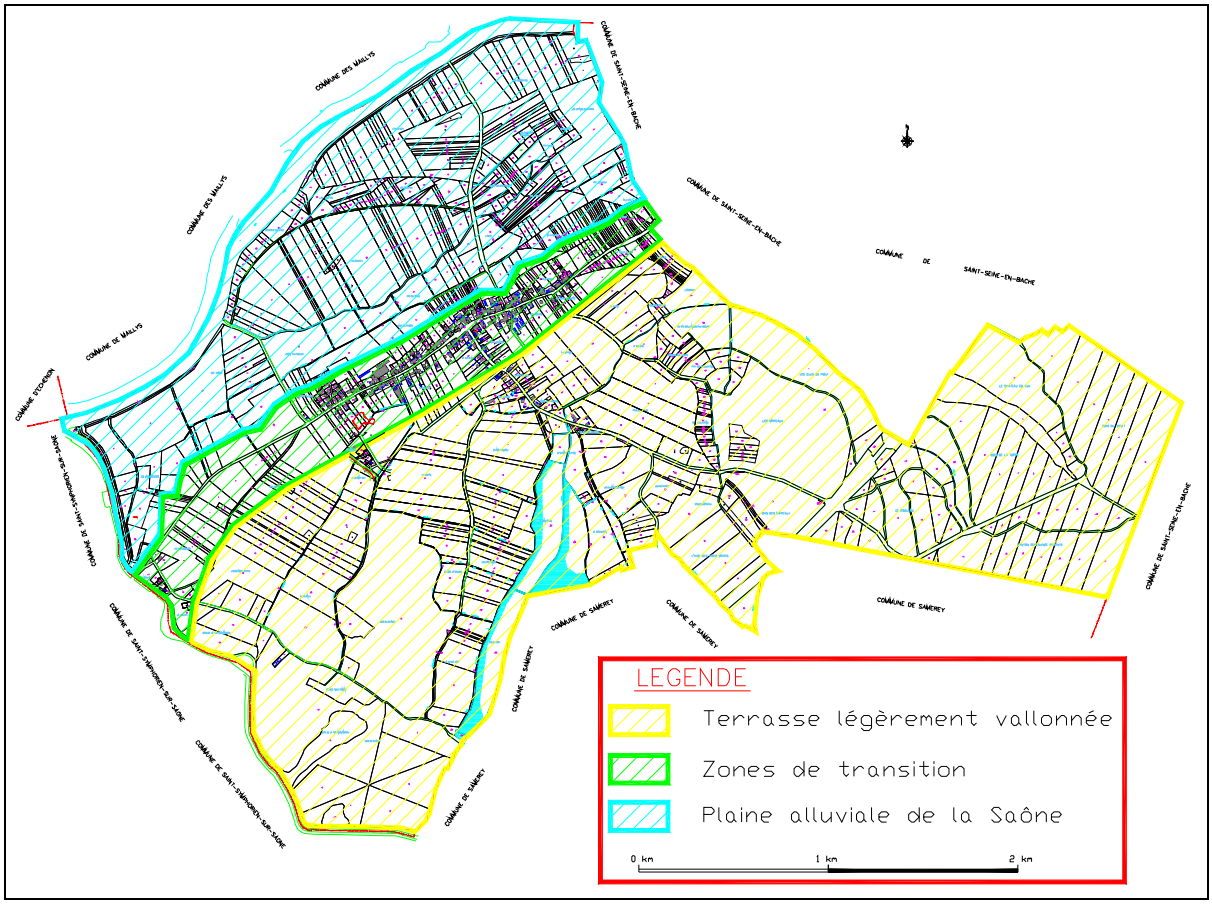


Vue sur le front bâti au nord ouest du bourg



Vue sur le front bâti ouest du bourg

Cartographie des paysages dominants.



2.2.2.2 – Les paysages secondaires

♦ Les zones humides

Les bordures communales nord et sud-ouest étant en extrémité de terrasse, présente une forte humidité, relative à la plaine de Saône avec :

- la Saône, au nord
- le ruisseau La Noue, au nord parallèle à la Saône
- le canal du Rhône au Rhin, au sud-ouest
- l'étang du Milieu, au sud
- et quelques ruisseaux, au sud-est du village.



Vue du ruisseau la Noue depuis le pont de la voie communale n° 3



Vue de l'étang du Milieu, depuis la route D 110c.

♦ Les peupleraies

Elles on été plantées pour être exploitées ce qui est fréquent en bord de la Saône. On les retrouve à différents endroits sur le territoire.

En plus d'être un rideau paysager, l'implantation de ces arbres en alignements ou en petits bosquets à proximité des voies communales est un aménagement donnant un caractère apprivoisé au paysage.



Vue des peupleraies derrière le garage des pompiers, depuis la route D 110c.



Vue sur deux peupleraies d'âges différents le long du ruisseau La Noue (bois des bas de Laie), depuis la voie communale n° 3.

- Les bois

En sus des bois humides situés dans la partie inondable de la Commune, on observe la présence d'un bois important appartenant au bois de la Grande Corne. Il se situe dans l'extension à l'est de la commune.



Vue des bois bordant le chemin rural n° 4, parallèle de l'autoroute A 36.

2.2.2.3 – Les accès

➢ Les accès par la route D 24

La route départementale traverse la commune du nord-est au sud-ouest. Elle est le principal squelette de l'urbanisation. Elle donne deux accès différents au village de Laperrière sur Saône ; une depuis la commune de S^{t} Symphonien sur Saône, l'autre depuis la commune de S^{t} Seine-en-Bâche.

- **L'entrée par la route D 24 depuis St Symphonien sur Saône**

La route D 24 n'est pas très large et est bordée de chaque côté par un fossé et parsemé par quelques arbres. Les pâtures et cultures offrent un champ de vision dégagée, (photo 1) jusqu'aux boisements principalement situés en limites communales. De l'entrée de la commune à l'entrée du village, la route D 24 est longue de 1,3 km environ et quasiment rectiligne.

De la commune de St Symphonien sur Saône à l'entrée du village de Laperrière sur Saône, le champ de vision sur le côté droit de la route D 24 est arrêté par 3 sites (le hameau, la déchetterie intercommunale et une exploitation agricole)

Le hameau (photo 2) se détache largement du village. Il est adossé à la végétation ripisylve du Canal au sud mais au nord, la végétation est plus clairsemée, laissant apercevoir certains bâtis au niveau de l'ancien moulin et quelques toitures.

⇨ perspective visuelle sensible à l'approche.

L'accès au hameau (photo 3) se fait pat une intersection avec un stop et un tourne à gauche. Le caractère linéaire de la RD 24 est dangereux mais la visibilité est bonne.

La déchetterie intercommunale (photo 4) occupe un grand espace. Elle est entourée de petits arbres, qui masqueront le site dans le futur.

⇨ Point d'appel visuel négatif modéré

L'exploitation agricole (photo 5) est très allongée et de couleur claire. La végétation est réduit et ne présente aucune couverture de l'édifice.

⇨ Point d'appel visuel négatif



Photo 1. Vue dégagée depuis la route D 24, face à l'exploitation agricole en direction de la commune de S^{t} Symphonien sur Saône.

L'entrée par la route D 24 depuis St Symphonien sur Saône



Photo 2. Vue dégagée sur le hameau, depuis la route D 24 venant du village de Laperrière sur Saône.



Photo 3. Entrée du hameau, depuis la route D 24



Photo 4. Vue de la déchetterie intercommunale depuis la route D 24.



Photo 5. Vue de l'exploitation agricole depuis la route D 24.

L'entrée dans la partie bâtie du village est dominée par le château d'eau, reconnaissable par sa forme élancée et ces couleurs claires et vives. Les plantations d'arbres de haute tige le long de la RD 24, qui s'accentuent lorsqu'on approche du bourg atténuent l'impact du château d'eau.

⇨ Point d'appel visuel

L'entrée de bourg est bien marquée grâce à la présence de bâti de part et d'autre de la voie et aux arbres de haute tige, ce qui incite l'automobiliste à ralentir. L'entrée du bourg se ressent même quelques mètres avant les panneaux d'agglomération en raison de la poursuite des clôtures des dernières propriétés bâties et de la présence d'accès charretiers avant les panneaux (en entrant).



Vue sur le château d'eau à l'entrée du village depuis la route D 24 venant de S^{t} Symphonien sur Saône.

- **<u>L'entrée par la route D 24 depuis St Seine en Bâche</u>**

La route D 24 n'est pas très large et est bordée de quelques arbres parsemés. Les pâtures et cultures offrent un champ de vision dégagée jusqu'aux boisements principalement situés en limites communales. De l'entrée de la commune à l'entrée du village, la route D 24 est longue de 500 m environ et quasiment rectiligne.

Les nouvelles constructions sont réalisées en avant de la couverture végétale du village, ce qui dévoile le début de l'urbanisation. Le manque de végétation, que ce soit au bord de la route ou dans les jardins des nouvelles constructions pèse sur l'image de l'entrée du village. La différence de qualité de l'approche du bourg est très nette lorsqu'on compare avec l'entrée sud du bourg évoquée ci avant.

⇨ Perspective visuelle très sensible



Vue de l'entrée du village depuis la route D 24 venant de la commune de S^{t} Seine en Bâche.

➢ L'entrée depuis Samerey par la route D 110c

La route départementale n° 110c entre dans la commune au sud par la limites communale avec Samerey et rejoins la route D 24 au centre du village de Laperrière sur Saône, sur la place de l'Europe. Elle est légèrement étroite et sinueuse. Sur la commune, elle est longue de 800 m avant l'entrée du village.

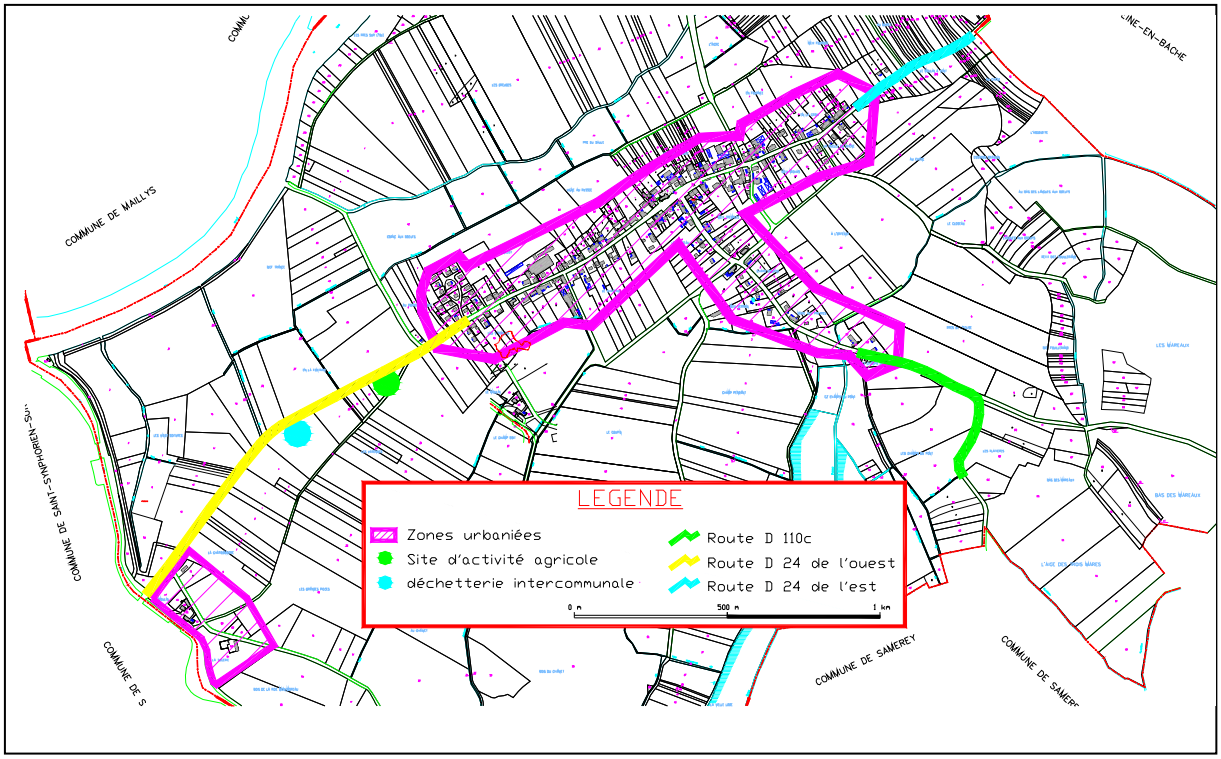
Le champ de vision est ouvert sur les côtés grâce aux cultures, et offre une vue sur les toitures du bâti à travers les manques de la couverture végétale qui dans l'ensemble couvre bien le bâti. Il n'y a toutefois pas d'arbres de haute tige en bordure de la D110c.

⇨ Perspective visuelle sensible



Vue sur le village par la route D 110c.

Cartographie des accès à la Commune



2.2.2.4 – Les visions lointaines du bâti

Le relief vallonné et le boisement dispersé sur le territoire communal engendrent un champ de vision relativement aisée sur le bâti.

➢ Le champ de visions depuis le sud sur le village de Laperrière sur Saône

- **La vue depuis la rue derrière le parc**

Les cultures ouvrent une vue sur le village. Les quelques arbres offrent une couverture végétale très insuffisant pour masquer le bâti.



Le village depuis la rue dit de derrière le Parc

- **La vue depuis la route D 110c**

Malgré la présence du bois de l'Orfenot, le village est relativement visible depuis la route D 110c. On peut observer le château d'eau à droite du bois de l'Orfenot, et l'église du village.



Le village Laperrière sur Saône depuis la route D 110c.

- **<u>La vue depuis le chemin rural n° 3</u>**

A mi-chemin du chemin rural n° 3, le champ de vision permet de voir l'extension de l'urbanisation du village sur la route D 110c. Le pâturage offre une vision ouverte sur les habitations. Le bâti n'est pas masqué par la végétation insuffisante des jardins.



Le village sur la route D 110c depuis le croisement de la rue de l'Orfenot et du chemin rural n° 3 dit de la ruelle aux loups

Le champ de vision sur le village depuis le croisement du chemin rural n° 3 et la rue de la rigole, est entrecoupé par de petit bosquets délimitant les pâturages. Entre les bosquets la vue sur le bâti est imposante. On observe le cloché de l'église surplombant le reste du village.



Le village et son église depuis le croisement du chemin rural n° 3
et la rue de la rigole.

➢ Le champ de vision depuis la route D 24 sur le village de Laperrière sur Saône.

- **La vue depuis l'entrée venant de S^{t} Seine en Bâche**

Dans le passé, une couverture végétale masquait totalement le village de Laperrière sur Saône. La poursuite de l'urbanisation est réalisée en avant de cette couverture, laissant apparaître le début du village à la vue des usagés de la route D 24.

On mesure ici la nécessité d'une couverture végétale plus importante.



Le village depuis la route D 24 venant de S^{t} Seine en Bâche

- **La vue depuis l'entrée venant de S^{t} Symphonien sur Saône**

Les habitations ne sont que peu visibles dans le couvert végétal, malgré une perspective visuelle dégagée. L'exploitation agricole et le château d'eau sont eux très bien visibles. Confère le paragraphe sur les accès.



- **La vue sur le hameau en allant sur la commune de S^{t} Symphonien sur Saône**

Devant un fond d'arbres bordant le canal du Rhône au Rhin, le champ de vision permet de voir la toiture des nouvelles constructions (à gauche de la photo) et une grande partie du site du moulin (au centre de la photo).


Vue sur le hameau depuis la route D 24 provenant du village
de Laperrière sur Saône.

➢ Le champ de vision depuis le nord sur le village de Laperrière sur Saône.

- **La vue depuis la voie communale n° 3**

Les cultures et les pâtures offrent une vision ouverte sur le bâti, toutefois un relief non négligeable et une légère couverture végétale limite ce regard sur le village.


Vue sur le village depuis la voie communale n° 3, face à la station d'épuration.

➢ Le champ de vision sur les communes avoisinantes

- **Les vues sur la commune des Maillys**

Depuis la voie communale n° 3, la couverture végétale bordant la Saône est clairsemé, laissant une vue sur une exploitation et la toiture de quelques bâtiments situé sur la commune des Maillys.



Vue sur l'exploitation et le village des Maillys par la voie communale n° 3

Depuis la route D 24, prés de l'entrée du village de Laperrière sur Saône venant de la commune de S^{t} Symphonien sur Saône ; la situation surélevée, les large pâtures et la couverture ripisylve de la Saône ouverte laisse aisément entrevoir une partie du village des Maillys et son église.



Vue sur l'église et une partie du village des Maillys depuis la route D 24

- **<u>La vue sur la commune de Samerey</u>**

Depuis le chemin passant derrière les garages des sapeurs-pompiers, le champ de vision est dirigé sur le clocher de l'église de Samerey (au centre de la photo) et sur la route D 110c (à droite du clocher, bordée d'arbres). On peut aussi apercevoir le toit des camions passant sur l'autoroute A 36 (à gauche du clocher de Samerey).



Vue sur le clocher de l'église de Samerey depuis le chemin derrière la caserne de pompier.

Conclusion

La présence réduite de bois au centre de la commune de Laperrière sur Saône ne masque que légèrement le bâti du village et du hameau. Toutefois les limites communales boisées, la ripisylve de la Saône et du canal du Rhône au Rhin coupent bien les perspectives visuelles les plus lointaines, avec tout de même de belles percées comme sur le village des Maillys et de Samerey.

On obtient ainsi un certain nombre de perspectives visuelles intéressantes pour le bâti avec certaines particulièrement sensibles étant donné qu'elles se situent sur les axes de desserte principale du village et que quelques éléments viennent perturber l'appréciation générale du territoire.

2.2.2.5 – Les points d'appel dans le paysage

Quelques éléments du paysage ressortent soit par leur implantation (en bordure), soit par leurs caractéristiques (volume, hauteur, couleur …). Ces points d'appel ont un impact paysager positif, et d'autres plus négatifs.

Le paysage de Laperrière sur Saône présente six points d'appel bien identifiables :

Les points d'appel paysager positif :

Le clocher de l'église

Par sa base rectangulaire surmontée d'un petit clocheton, le clocher de l'église présente un profil assez élancé au-dessus des autres bâtis du village.



Vue depuis le bord de la route D 24 (en provenance de S^{t} Symphonien sur Saône)

Le château d'eau

Le château d'eau est positionné à l'entrée ouest de la commune. Sa hauteur et sa masse claire sont parfaitement identifiables.



Vue depuis le bord de la D 24 (en provenance de S^{t} Symphonien sur Saône), en entrée de Laperrière sur Saône.

L’ancien moulin

Composé de plusieurs édifices à base rectangle, le volume imposant de certains bâtiments marque la morphologie de la route.



Vue des dépendance du moulin depuis la voie communale n° 4
(provenant de Samerey), dans le hameau du village.



Vue de l’ancien moulin et de l’écluse depuis le chemin de hallage
(provenant de Samerey), dans le hameau du village.

Les points d'appel paysager négatifs :

L’exploitation agricole

Sur une base rectangulaire, sa forme massive et sa couleur clair recouvre le paysage sur un coté de la route à l’entrée du village.



Vue depuis la route D24 (provenant de St Symphonien sur Saône),
avant l'entrée du village.

La station d'épuration

D'un intérêt écologique important, la station d'épuration ne possède aucune couverture végétale, laissant voir l'installation disgracieuse.



Le pilonne haute tension

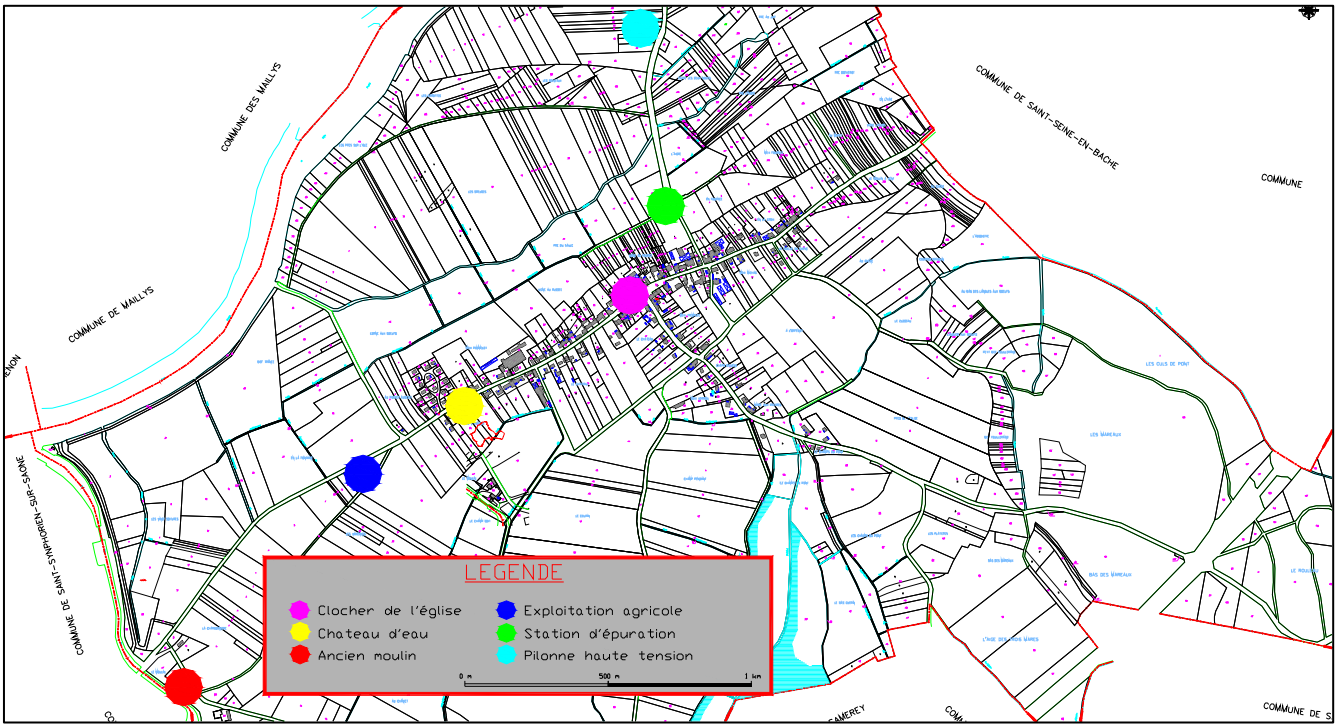
Le pilonne haute tension est positionné au nord de la commune, sur une zone de bois et de prairies. Sa hauteur est parfaitement identifiable.



Vue depuis la voie communale n° 3 qui mène à la Saône
en passant devant la station d'épuration

Conclusion

Le plan ci-dessous localise les points d'appel recensé précédemment.



2.2.2.6 – Le village

Le site et la forme du village

Le site

Les constructions se sont développées sur une très légère terrasse par rapport au lit majeur de la Saône et par rapport au Canal du Rhône au Rhin.



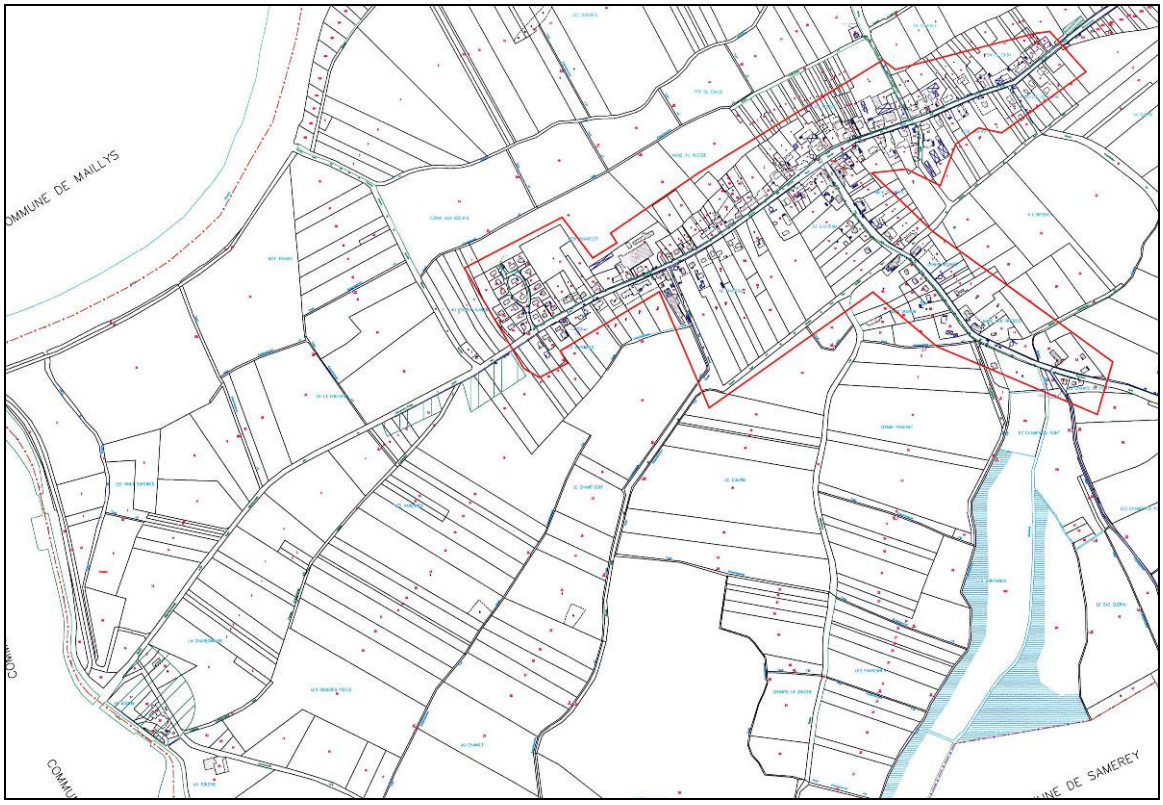
Bordure d'arbres le long de la Saône.

Vue de la rue de la Varotte depuis la route D 24 ;
le village surplombe la plaine alluviale de la Saône.

L'humidité de la plaine est une contrainte pour l'aménagement de constructions.
Le village ne s'est pas étendu plus au nord de la commune, dans la plaine alluviale de la Saône, sans doute parce qu'elle est plus soumise au risque d'inondation.

La nappe phréatique est positionnée à peu de distance de la surface.

La forme du village



Plan parcellaire du bourg de Laperrière sur Saône

Le village s'est développé le long de la route D 24, de la route D110c et de la voie communale n° 4 en un petit hameau.

Sa traversée du nord-est au sud-ouest, le long de la D 24 (de la rue du Chêne, rue des Vignes, place de l'Europe, rue du Château et rue des Varennes), **est d'environ 1.500 m**.

La route D 110c traverse la commune depuis la D 24, place de l'Europe, jusqu'à la commune de Samerey au sud, l'urbanisation s'est réalisé sur environ 900 m (rue des Juifs et rue des Chausseux)

L'urbanisation s'est aussi développer en hameau sur la voie communale n° 4 dans le prolongement d'un ancien moulin sur environ 700 m.

Organisation du bâti

Le cœur du village :

Le cœur du village se positionne au niveau de la place de l'Europe, au croisement de la route D 24 et D 110c.

Il comprend la mairie, l'église, un monument aux morts (face à la mairie), une école (sur la rue des Juifs, derrière la mairie), des décorations végétales et des trottoirs sur le côté sud de la route D 24.

La place de l'Europe à un aspect soigné uniquement autour de la mairie, marquant une opposition esthétique avec l'autre côté de la route D 24.

La place de l'Europe accueille un arrêt de bus.



Vue de la place de l'Europe avec la mairie à gauche et l'église à droite


Vue du monument aux morts sur la place de l'Europe


Vue de l'entrée de la rue des juifs depuis la place de l'Europe



Arrêt de bus de la place de l'Europe, vue depuis la rue des juifs.

Extensions

A partir de la place de l'Europe, l'urbanisation s'est développée principalement le long de la route D 24 et de la route D 110c.

Le développement urbain s'est ensuite poursuivi le long de petites rues attachées à la route D 24 (la rue de l'Orfenot, lotissement à l'entrée ouest du village)



Maisons récentes sur la rue de l'Orfenot, vue depuis le croisement de la rue de l'Orfenot et de la ruelle aux loups.



Lotissement avec aménagement de trottoirs et de murs marquant la morphologie de la rue.

Le hameau

Il est d'époque assez ancien, car est composé d'un ancien moulin et d'une écluse. De nouvelles habitations commencent à s'y développer.



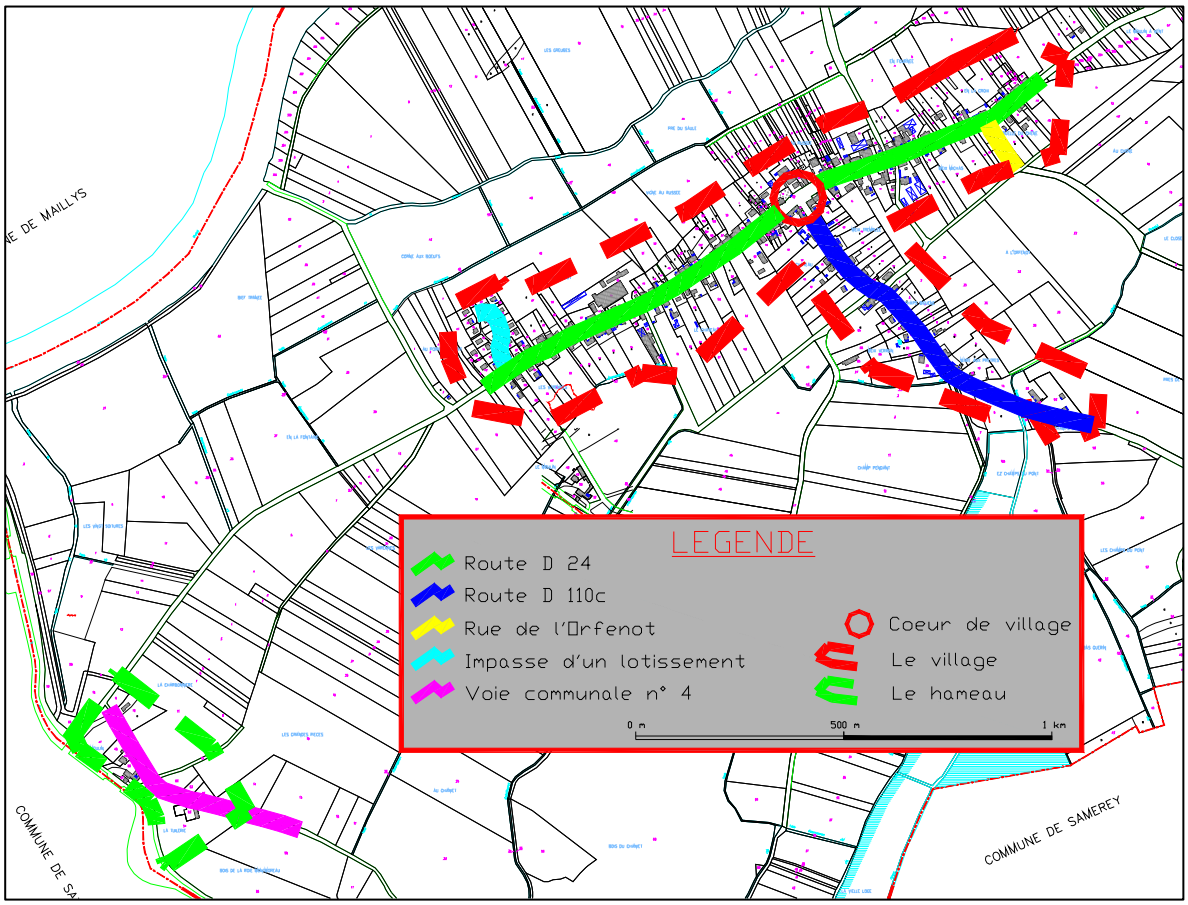
Vue de la voie communale n° 4, entrée du hameau, depuis la route D 24.



Vue de l'écluse et de l'ancien moulin dans le hameau, en bordure du canal du Rhône au Rhin.



Vue sur de nouvelles habitations dans le hameau.



2.2.2.7 – Le bâti

Les bâtiments font partie intégrante du paysage au sens large du terme, tout au moins dans leur partie visible depuis l'espace public. C'est à ce titre qu'ils constituent le patrimoine paysager de la commune.

Sur le territoire communal, il n'y a pas de château ni même de maison bourgeoise. Il n'y a aucun monument réellement marquant. Quelques hangars agricoles sont présents.

Quelques bâtiments publics méritent d'abord d'être repérés.

➢ Les bâtiments publics

- **L'église et le cimetière**

La toiture supportée par des contreforts est surmontée d'un clocher, surplombant tout le village. Elle se situe sur la place de l'Europe. Le cimetière se positionne derrière l'église et l'arrêt de bus.



Vue de la face est de l'église depuis la route D 24.



Vue de la face ouest de l'église depuis la route D 24.

- **La mairie**

Elle présente un aspect soigné, les ouvertures sont encadrées par des pierres de taille, une des portes-fenêtres est arrêté par un balconnet dont la ferronnerie est travail. Elle est disposée sur deux niveaux



Vue de la mairie depuis la place de l'Europe

- **Le garage des sapeurs-pompiers**



Vue des garages des sapeurs-pompiers depuis la route D 110c.

- **La salle des fêtes**



Vue de la salle des fêtes depuis la route D 110c.

- **Monument aux morts**



Vue du monument aux morts depuis la place de l'Europe

➢ Les bâtiments privés

On ne retrouve aucun style propre au village de Laperrière sur Saône. On observe une hétérogénéité de l'architecture du bâti avec des maisons de village, des maisons de plaine de style val de Saône et des environs de Genlis. Les bâtiments anciens sont dispersés dans tout le village.

Le village abrite deux Gîtes de France, et un ancien moulin.

- **Les Gîtes de France**



Vue d'un Gîte de France sur le côté sud de la route D 24



Vue d'un second Gîte de France sur le côté nord de la route D 24

- **L'ancien moulin et ses dépendances**

Le site du moulin comporte des bâtiments très imposant avec un ancien moulin disposé sur trois étages, des dépendances de forme rectangulaire très allongée.



Vue des dépendances depuis la voie communale n° 4.



Vue de la face est de l'ancien moulin depuis la voie communale n° 4



Vue d l'ancien moulin et de l'écluse depuis la voie de hallage le long du canal de Rhône au Rhin.

- **Maisons de village**

Elles sont disposées sur deux niveaux avec une base rectangulaire voire carrée, elles présentent souvent un aspect volumineux par rapport au reste du village.



Vue d'une maison à deux niveaux au croisement de la voie communale n° 3 et de la route D 24.



Vue d'une maison à deux niveaux sur la place de l'Europe.

- **Maisons de plaine de style val de Saône**

Elles se présentent de manière allongée, sur une base de forme simple, et ne possèdent qu'un seul niveau. Souvent agencées avec une partie grange et une partie habitation, elles possèdent des adjonctions accolées.



Vue d'une maison de plaine au croisement de la route D 110c et de la rue de la rigole



Vue d'une maison de plaine depuis le côté est de la route D 24

- **Maisons de style plaine des environs de Genlis**

Elles se présentent de manière allongée, sur une base de forme simple, et ne possèdent qu'un seul niveau. Les portes et les fenêtres, peuvent être surmontées de petites ouvertures.



Vue d'une maison de plaine au croisement de la route D 24 et du chemin rural n° 7



Vue d'une maison de plaine depuis la route D 24.

2.2.2.8 – Le végétal

Il s'agit d'une commune dans laquelle « l'élément vert » est assez présent. Il est particulièrement marquant en dehors du village.

➢ Dans le village

Dans le village il se décline :
- par un aménagement public soigné sur la place de l'Europe, autour du monument aux morts.
- par des aménagements publics autour de la place de l'Europe avec quelques rangées d'arbres le long de la route D 24 et de la route D 110c et devant l'église.



Vue de la place de l'Europe face à la mairie.


Vue de l'église depuis la route D 24

- par un aménagement public autour du point de tri sélectif, une couverture végétale efficace.


Vue du couvert végétal autour le tri sélectif

- par un aménagement privé le long de la route D 24.



Vue de la végétation depuis la route D 24

➢ A l'extérieur

L'élément végétal est très présent dans le territoire autour du village, au travers :

- les bois,
- les terres cultivées et les prairies,
- les plantations de peupliers,



Bois de la Grande Corne par le chemin rural n° 4



Vue de quelques prairies depuis la VC n°3



Vue de peupleraies depuis la voie communale n° 3

Conclusion

Le village de Laperrière sur Saône possède globalement une contrainte environnementale peu forte malgré la présence de quelques éléments contraignants comme l'inondabilité.

Les principales contraintes à prendre en compte dans la définition de la zone constructible sont les suivantes pour mémoire :

- Les zones humides et inondables.
- Les zones de protection de l'environnement.
- Les perspectives visuelles sensibles accentuées par la position en coteau du bourg et la douceur du relief alentours.
- L'extension en linéaire du village.
- Les capacités (faibles) d'assainissement individuel du sol et la présence de la station d'épuration de laquelle il convient de ne pas s'approcher.
- Les bâtiments agricoles et les zones d'inconstructibilité qu'ils entraînent.
- La dangerosité de la longue traversée de la RD 24 et l'insuffisance de certaines voiries.
- La pente du coteau à certains endroits.

Concernant la structure du village, la contrainte la plus forte est bien son caractère linéaire, en village rue le long de la RD 24.

Ce développement entraîne une désolidarisation du village, un risque concernant la sécurité routière (longueur de la traversée par la RD) et une augmentation des coûts des services publics et d'entretien des équipements publics (voirie et réseaux) que ne pourra plus supporter la Commune, à terme.

Ce constat nécessite une démarche volontariste de la commune sur la forme de l'urbanisation future du village.

TROISIEME PARTIE

- * - * - * - * - * -

LES CHOIX RETENUS

3.1 – Les objectifs

L'objectif premier exprimé par la Municipalité au début des études d'élaboration de la carte communale est de disposer d'un document simple qui définisse clairement les zones constructibles en raison d'une certaine pression foncière qui aboutit à des demandes régulières de permis de construire.

(Objectif exprimé dans la délibération du 5 juillet 2004).

Le diagnostic et les réunions de travail ont fait émerger le projet de la Municipalité pour la Commune sur les dix à quinze années à venir.

Non seulement la carte communale obéit aux principes d'équilibre et de développement durable de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, mais elle est aussi la traduction des objectifs de la Municipalité et des solutions proposées aux problèmes rencontrés.

Article L121-1

(Loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 art. 49 I, art. 75 I 1 Journal Officiel du 9 janvier 1983)
(Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 1 a I, II Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance nº 2004-489 du 3 juin 2004 art. 3 I Journal Officiel du 5 juin 2004)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ***et les cartes communales*** *déterminent les conditions permettant d'assurer :*

*1º L'****équilibre*** *entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et* ***la préservation*** *des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et* ***la protection*** *des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du* ***développement durable*** *;*

2º ***La diversité des fonctions*** *urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes* ***pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs*** *en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

3º Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des

espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1º à 3º sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

1) Organiser la croissance retrouvée

Après une longue période de déclin de la population, de régulières demandes de permis de construire sont déposées ces toutes dernières années et beaucoup concernent des constructions qui aboutissent à étirer encore plus le village le long de la RD n°24.

La Commune ne souhaite pas tourner le dos à cette attractivité retrouvée surtout que les statistiques montrent bien qu'elle est confrontée au phénomène de vieillissement sur place de la population et que, de surcroît, elle a besoin d'une population jeune pour rationaliser le projet de complexe scolaire dans lequel elle s'investit.

Toutefois, les élus veulent organiser cette croissance retrouvée afin que les constructions ne se réalisent pas de manière anarchique et que l'on évite le mitage du territoire ainsi que la poursuite de l'étirement du bourg.

Les constructions en second et troisième rangs sans desserte convenable ne sont également pas souhaitables pour la qualité urbaine de la Commune. Ce genre de constructions en retrait ne vit pas avec la rue et fonctionnent comme des petites impasses. A terme, ce genre d'urbanisation met en péril les liaisons entre les différents quartiers du village.

Dans son optique de vouloir organiser une urbanisation cohérente, la Commune a choisi de retenir un secteur de développement permettant un projet d'ensemble, structuré autour du futur complexe scolaire, au cœur du bourg, et permettant la réalisation d'un véritable schéma de desserte et de circulation. L'aménagement du secteur dit Le Château permet la création de nouvelles liaisons inter quartiers qui constitueront une alternative à la RD n°24.

Après avoir pris en compte la partie déjà urbanisée de la Commune et déterminé le secteur de développement potentiel pour la décennie à venir, le projet de carte communale définit au final une zone constructible dont la capacité estimée est d'environ une cinquantaine de nouvelles constructions.

Ce chiffre peut paraître important par rapport à la taille du village, toutefois le projet a reçu l'aval unanime du Conseil puisque :

- Il existe une forte probabilité de phénomène d'immobilisme foncier constaté par les élus après leurs diverses démarches.

- Il est ressorti du débat qu'un projet d'ensemble pour la zone « Le Château » était le meilleur parti d'urbanisme à long terme pour la Commune plutôt que de multiplier les petites extensions éparses de la zone déjà urbanisée (voir 3.2 Le zonage).

L'estimation de la croissance potentielle du nombre de logements dans la décennie a venir a été faite en prenant en compte notamment le fait que les logements sont plutôt récents à Laperrière Sur Saône.

Cela signifie qu'il existe peu de potentialités de création de nouveaux logements par transformation ou réhabilitation de l'existant, et que les futurs nouveaux logements de la Commune devront être créés par des nouvelles constructions.

2) Rationaliser les équipements et services publics sans réaliser des extensions linéaires des réseaux

Le diagnostic a montré que la Commune de Laperrière Sur Saône présente un assez bon niveau d'équipements et services publics (réseaux) mis à part les problèmes de puissance sur le réseau électrique. Les capacités maximales de la station d'épuration sont encore loin d'être atteintes et la Commue devrait d'ici quelques années accueillir un complexe scolaire intercommunal sur le lieu dit Le Château.

Les réseaux et équipements publics existants sont suffisants pour accueillir une augmentation mesurée de la population, ce qui aurait pour effet de les optimiser (les rentabiliser d'avantage).

En d'autres termes, non seulement il n'existe aucun besoin actuellement d'extension ou de renforcement notamment des réseaux d'eau et d'assainissement mais il existe un linéaire de voirie et de réseau déjà très important du fait de la configuration linéaire du bourg, qui pourrait être optimisé.

Toute cette voirie et ces réseaux nécessitent de l'entretien et ne desservent que peu de constructions par rapport à leur longueur.

Afin de ne pas avoir a répercuter les surcoûts d'entretien et d'extensions sur les impôts locaux, la Commune souhaite optimiser et rationaliser ses équipements publics. Pour cela, elle a décidé de permettre l'accueil de nouvelles constructions mais surtout de stopper l'étirement linéaire de l'urbanisation.

3) Définir une zone constructible cohérente par rapport à la dangerosité de la route départementale n°24.

La longueur de la traversée et son caractère linéaire font de la RD 24 un axe dangereux à Laperrière Sur Saône.

C'est pourquoi en amont de l'élaboration de la Carte communale, les élus ont travaillé à la mise en place d'aménagements visant à sécuriser la traversée très linéaire du village par la RD n°24.

Pour les élus, l'axe de développement futur le plus évident à mettre en œuvre dans la carte communale, apparaît comme l'arrêt de l'extension linéaire le long de la RD n°24 au profit d'une urbanisation qui étoffe le village au lieu de l'étirer.

Il s'agit d'une question primordiale de sécurité publique pour les élus et conforme aux articles R 111-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de zonage est cohérent avec les projets d'aménagement de la traversée de la RD n°24.

4) Maintenir et développer les activités économiques et associatives.

L'ancrage d'emplois sur la commune est bénéfique pour le dynamisme du village et la population mais également d'un point de vue fiscal. En sus d'apporter des ressources,

cela permet de lutter contre le phénomène de village dortoir et de limiter les trajets domicile travail et tout ce que cela implique (utilisation de la voiture, bruit, pollution, coût).

Les activités compatibles avec l'habitat pourront toujours s'installer n'importe où dans le village, conformément à la législation nationale des cartes communales, comme les petits artisans, les commerçants, les professions libérales, etc.

Pour les activités économiques (voire agricoles) plus nuisantes ou qui nécessitent plus de place, les élus ont souhaité créer une zone qui leur est spécifiquement réservée (en bleu sur le document graphique).

5) Pérenniser l'activité agricole.

Le diagnostic a noté la présence de quatre exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de nombreux autres qui exploitent des terres à Laperrière Sur Saône.

La Municipalité souhaite confirmer la vocation agricole de la Commune et permettre sa pérennité.

Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone inconstructible, mis à part le secteur de développement futur du bourg, et les abords des installations agricoles ont été soigneusement évités dans la recherche des zones à urbaniser futures afin de ne pas créer de nouvelles situations de cohabitation habitat / agriculture.

6) Prendre en compte et protéger les espaces naturels de la Commune

La Municipalité s'est appuyée sur le diagnostic pour identifier et protéger les espaces naturels de la Commune.

Ainsi, ont été classés en zone inconstructible :

- Les zones humides et inondables,
- Les espaces boisés,
- Les zones faisant l'objet d'identification du patrimoine écologique de type ZNIEFF,
- Les zones de perspectives visuelles sensibles accentuées par la position en coteau du bourg et la douceur du relief alentours.

La nature des sols et leur faible capacité à accueillir de l'assainissement individuel ont également été prises en compte : le zonage de la carte communale correspond à celui du zonage d'assainissement collectif.

Ainsi, le développement du hameau de la Tuilerie a été limité en raison de l'absence de réseau d'assainissement collectif et de son éloignement du bourg.

7) Prendre en compte les risques majeurs et servitudes

La Commune est soumise au risque d'inondation de la Saône mais également au risque de fuite d'une canalisation d'éthylène à l'Est du territoire.

Les zones inondables du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Saône ont été classées en zone inconstructible.

Conformément à la servitude d'utilité publique I5 relative à la canalisation d'éthylène, l'urbanisation vers l'Est n'a pas été étirée. La zone constructible a été arrêtée juste après les dernières constructions de la Rue des Chausseux.

Pour information, extrait du Porté à la connaissance complémentaire de l'Etat

2) Servitude I5
Votre commune est traversée par la canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling-Viriat. Cette canalisation donne lieu à une servitude d'utilité publique. Les prescriptions relatives à cette servitude sont contenues dans la *note de la SUP I5 que je vous joins en annexe.*

Par ailleurs, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation, il y a obligation de faire une déclaration d'intention de commencement de travaux, afin d'informer l'exploitant de tous travaux de terrassement (obligation du décret 11-47 de 1991).

Enfin, cette canalisation fait l'objet d'un tracer de zones de vigilances à l'intérieur desquelles les personnes et les biens sont susceptibles de subir des dommages à la suite d'une fuite accidentelle importante de la canalisation.
Dans la bande de vigilance de 400 mètres de part et d'autre de la canalisation, les établissements recevant du public sont interdits, sous réserve de pouvoir la réduire à 35 mètres si des mesures compensatoires sont mises en place (protection de la canalisation).
Pour l'habitat individuel, l'examen est réalisé au cas par cas : si la construction ne modifie pas le niveau d'urbanisation pris en compte par l'exploitant, il y aura accord, sinon, il y aura refus ou exercice du contrôle de légalité.
Le plan faisant figurer le tracé de la canalisation et les zones de vigilance sont joins en annexe, ainsi que l'arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 approuvant les caractéristiques de la canalisation de transport d'éthylène.

3.2 – Le zonage

Le zonage apparaît dans le document graphique. Ce document graphique, appelé également plan de zonage, définit la zone constructible de la commune.

La zone constructible délimite :
- les secteurs où les constructions sont autorisées,
- les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

(C. urb., art. L. 124-2, al. 2, mod. par L. 2 juill. 2003, art. 34, III).

Elle précise également les secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

Elle peut également délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. Toutefois, il n'existe pas de tels secteurs dans la présente carte communale.

Le zonage est la **traduction du parti d'aménagement retenu par la Commune** aux vues de son projet d'aménagement et de développement durable et des besoins et enjeux recensés, notamment au regard de l'étude socio-économique, du diagnostic paysager de

l'ensemble du territoire communal, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du cadre de vie, de l'analyse de l'espace bâti ainsi que des servitudes et contraintes.

Le projet de carte communale doit également être justifié au regard :

- Des éléments du « porté à la connaissance de l'Etat », qui compile notamment des informations sur les législations, règlements et contraintes qui s'imposent à la commune.
- De la prise en compte de l'environnement et des paysages. De la préservation des éléments architecturaux et urbanistiques.

La zone constructible de la carte communale doit obéir à quelques principes juridiques de base :

La délimitation de la zone constructible doit être réalisée de manière objective, en prenant en compte les principaux éléments juridiques suivants :

- Une carte communale peut augmenter la zone constructible mais pas la réduire (CE, 19 mars 1997, min. équip. log. Transp. Et mer : BJDU 3/1997).

- Sauf exceptions, il ne doit pas y avoir de « trous » dans la zone constructible. Bien qu'il n'y ait aucune obligation que la zone constructible soit d'un seul tenant, les interruptions doivent être justifiées, par la présence d'un élément topographique ou naturel par exemple, ou par l'éloignement de certaines constructions dites « en écart », etc.

- La présence ou non des viabilités (accès, réseaux en capacité suffisante…), est déterminante pour définir la zone constructible, puisque si un secteur qui ne dispose pas des viabilités est classé constructible, ces dernières sont en principe à la charge de la Commune.

Ces principes posés, on mesure aisément l'importance de l'analyse de la disposition de la partie bâtie du village.

Globalement, la carte communale comprend plus de 55 hectares environ de zone constructible dans le bourg et dans le hameau.

Les secteurs de développement retenus représentent 10,4 hectares environ qui se trouvent sur le site de développement de la zone d'habitat dite Le Château.

La zone d'activités économiques au lieu dit Meix Verron a une superficie de 2 hectares environ mais il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation puisqu'elle accueille déjà trois bâtiments.

1) Le constat de départ, les zones déjà bâties

La définition de la zone constructible de la carte communale a débuté par la réalisation du constat de la zone déjà bâtie qui se trouvera naturellement dans la future zone constructible.

La seconde étape a été l'étude des limites de cette zone déjà bâtie afin de déterminer pour chaque secteur l'opportunité d'étendre ou pas la partie constructible.

Les décisions ont été prises de manière objective en fonction de nombreux critères et pour chaque secteur la fixation de la limite constructible est justifiée au regard de la loi, des contraintes naturelles et humaines (coteau, zone inondable, zone de sécurité de la canalisation d'éthylène…) et des objectifs communaux…


Partie déja bâtie
LES GREUBES
PRE DU SAULE
VIGNE AU RUSSEE
EN FOURNEE
EN LA CROIX
LA CHAPELLE DU CHENE
MEIX MICHAS
MEIX TREMBLEE
A L'ORFENOT
LE CHATEAU
MEIX POMMELOT
CHAMPS GUERIN
MARE AUX PIERRES
LES VARENNES
LE CHAMPS DU PONT
LE MOULIN
LA TUILERIE

2) Les espaces situés dans la continuité immédiate des zones déjà bâties.

⌦ Les limites de la zone constructible en entrée et sortie de bourg (sites n°1 sur plan ci après).

Il s'agit de définir la limite de l'étirement du bourg aux entrées de ce dernier le long de la RD n°24 et de la RD n°110.

Rue du Chausseux (RD n°110)

La limite de la zone constructible le long de la rue du Chausseux (RD n°110) a été fixée au niveau du panneau d'agglomération, à environ 60 mètres de la construction d'habitation la plus à l'Est.

La zone constructible n'a pas été étendue au-delà puisque cela conduirait à étendre le village au delà du panneau d'agglomération définissant la partie urbaine du bourg.

De plus, la servitude I5 liée à la canalisation d'éthylène interdit dans une bande de 400 m de part et d'autre de la canalisation, toute extension de l'urbanisation qui aurait pour effet de modifier le niveau d'urbanisation pris en compte par l'exploitant.

Le périmètre de la zone constructible est donc conforme à cette servitude d'utilité publique.

Rue des Varennes (RD n°24)

La limite de la zone constructible du coté sud de la RD n°24, dans la rue des Varennes a été elle aussi logiquement arrêtée au niveau du panneau marquant la fin de la partie urbanisée de la Commune.

La question s'est posée de savoir si la zone constructible devait être étendue jusqu'à la construction légèrement isolée (un chalet) plus au sud mais cette option n'a pas été retenue puisqu'elle se situe à plus de 100 m du réseau collectif d'assainissement et que cela aboutirait à étirer encore d'avantage la partie bâtie le long de la RD, aggravant ainsi les difficultés de sécurité, de linéaire de voirie et de réseaux publics à créer et entretenir par la Commune.

La Commune a annoncé ne plus vouloir poursuivre cette urbanisation en village rue, ce qui est conforme à l'article R 111-13 du Code de l'Urbanisme qui explique que *« les permis de construire peuvent être refusés si les constructions, par leur situation […] imposent, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcoût important des dépenses de fonctionnement des services publics. »*

De plus cet étirement de la traversée du bourg le long de la RD n°24 aggraverait la dangerosité de la traversée par le biais du phénomène bien connu de l'accélération de l'automobiliste lorsque la traversée du bourg est trop longue et trop linéaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil Général préconise de ne pas étirer les villages au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération le long des départementales.

Etoffer le bourg au lieu de l'étirer de manière linéaire est bien le parti pris de la Commune qui assure ainsi le maintien de la sécurité publique conformément à l'article R 112-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique.

Rue du Chêne (RD n°24)

Le même raisonnement a été mené concernant la limite de la zone constructible au nord du bourg le long de la RD n°24, dans sa partie nommée rue du Chêne. La zone constructible a été arrêtée au niveau de la dernière construction qui dépasse légèrement le panneau d'entrée d'agglomération. Pour le coté nord de la rue, on constate que la zone constructible est plus profonde afin de tenir compte de la présence de constructions en plusieurs rangs déjà existantes, y compris un garage qui ne figure pas encore au fond de plan cadastral mais dont le permis a été octroyé.

Il existe deux constructions plus au nord mais elles sont encore plus éloignées que le chalet évoqué ci avant et la zone constructible n'a pas été étendue jusqu'à ces constructions pour les raisons déjà évoquées.

⌦ **La limite de la zone constructible sur les arrières de propriété au nord de la route départementale n° 24 (site n°2 sur plan ci après).**

Mis à part pour le lotissement existant, le bâti nord de la route départementale n°24 (coté Saône), est constitué de constructions sur un voire deux rangs.

La zone constructible englobe les constructions existantes ainsi que leur jardin attenant mais il a été choisi de ne pas lui donner trop de « profondeur » afin de ne pas permettre la multiplication des constructions en deuxième et troisième rang. Cet objectif a été poursuivi dans l'ensemble du village.

En effet, les constructions de second et troisième rangs réalisées hors opérations d'urbanisme d'ensemble, sans voirie ni création de réseaux, aboutissent à créer un urbanisme décousu, avec des constructions très en retrait qui ne vivent pas avec la rue, qui sont desservies par des « pattes d'accès » ne constituant pas véritablement des voies dans lesquelles les services d'ordures ménagères ne peuvent accéder ni même souvent les services de secours. Ce type d'urbanisation nuit aux liaisons inter quartiers.

De plus, ces voies de desserte ne présentent souvent que peu de prestations (pas de trottoir ou de bitume…) alors qu'elles sont dans certains cas susceptibles d'être intégrées au domaine public un jour si les propriétaires en font la demande. C'est alors à la Commune de financer la réalisation des aménagements.

Parfois également, lors de cession ou de succession, les servitudes de passage et autres arrangements sont source de conflits de voisinage.

La limite de la zone constructible a donc été définie par rapport à l'éloignement actuel des constructions et ne présente que peu de décrochés, toujours justifiés par l'implantation actuelle des bâtiments.

Les deux autres raisons de la limitation du développement dans cette direction sont la protection du coteau identifié dans l'analyse paysagère et sur le haut duquel est actuellement situé le village, ainsi que la présence de la zone inondable au bas ou à mi-hauteur du coteau.

Les élus ont choisi de ne pas laisser les constructions s'approcher de la zone inondable ni d'envahir le coteau, préservant ainsi la perspective visuelle de la façade nord du village.

Le principal « décroché » de la zone constructible est celui créé vers le lieu-dit « En la Croix ». Il se justifie par la présence d'une construction en troisième rang, particulièrement reculée, avec un garage en attente de construction. Si la zone constructible englobe cette construction afin de prendre en compte son caractère préexistant, il n'est pas question que celle-ci serve de référence à la profondeur de la zone constructible puisque cela aboutirait à ouvrir la porte aux bâtiments en second et troisième rang, sur le coteau et se rapprochant de la zone inondable.

Ce choix communal pour cette forme urbaine est logique en sus d'être tout à fait légal et conforme aux articles déjà précédemment cités concernant la sécurité publique et la desserte en équipements des constructions (articles R 112-2 et R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Le second « décroché » de tout ce flanc nord du village est le classement constructible d'une façade de part et d'autre de la voie communale n°3. Les terrains situés à l'ouest de la voie sont bâtis, ils ont donc étés naturellement classés en zone constructible. Il s'agit d'un site d'exploitation agricole.

La question s'est posée de savoir s'il convenait également de classer constructible les terrains situés en face de l'exploitation agricole du chemin communal n°3 puisque ces derniers se situent actuellement dans le périmètre d'inconstructibilité agricole de 100m.

La Commune a finalement retenu un classement en zone constructible de la façade des terrains immédiatement desservis par la VC n°3 puisque en dehors de cette question de périmètre agricole, la façade de ces terrains répond aux critères de constructibilité.

En effet, le périmètre agricole peut être amené à évoluer voire disparaître un jour si les bâtiments changent d'affectation et la Commune souhaite que ces terrains ne restent pas inconstructibles du fait de la carte communale si cela arrivait.

En effet, dans la mesure où le tronçon de départ de la VC n°3 est bâti à l'ouest, la logique urbanistique veut que l'autre coté du chemin puisse l'être également à la même hauteur (environ 115 m de linéaire entre la rue du Chêne et la fin de la zone constructible de la VC n°3).

A l'inverse des terrains situés en second rand sur le coteau derrière le front bâti de la rue du Chêne, **la façade constructible classée le long de la VC n°3 dispose d'un accès direct sur la rue (VC n°3) sans servitude de passage ni patte d'accès, rue qui est aménagée avec traitement bitume et caniveau** sur le tronçon classé d'une centaine de mètres environ, **desservie par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité**. Seule la façade a été classée constructible afin de ne permettre qu'un seul rang de construction.

Donc, pour les pétitionnaires du village il est important de bien noter que même si la carte communale classe certains terrains dans la zone constructible, il est possible que certains soient <u>aujourd'hui</u> inconstructibles du fait de la présence d'une servitude autre que la carte communale comme un périmètre agricole par exemple. Ces périmètres agricoles ont été localisés dans un plan du diagnostic à titre informatif. Ils peuvent tout à fait évoluer puisqu'ils ne dépendent pas de la règle d'urbanisme locale mais de la législation des installations classées et du règlement départemental sanitaire entre autre.

⌦ Le secteur sud-ouest de la route départementale n° 24 au lieu-dit « Les Varennes » (site n°3 sur plan ci après).

Il existe aujourd'hui des constructions sur un et deux rangs. Toutefois la Commune ne souhaite pas autoriser, à terme, ce type de forme urbaine comme il a été expliqué et justifié dans le paragraphe précédent.

C'est donc une profondeur de 50 à 60 m qui a été retenue afin de prendre en compte la partie que l'on peut considérer comme étant la partie actuellement urbanisée du secteur et de permettre simplement son évolution par la possibilité de réaliser des annexes et extensions des constructions existantes.

Un léger décroché de la zone constructible a été réalisé aux abords de la maison d'habitation la plus reculée, sur la parcelle n°69 afin de lui permettre d'évoluer comme les autres maisons. En effet, à l'inverse de la plupart des autres constructions qui peuvent évoluer notamment sur les cotés et le devant des parcelles, la configuration de la parcelle n°69 ne permet qu'une évolution par l'arrière, d'où le léger décroché de la zone constructible sur l'arrière de cette dernière afin de ne pas empêcher une annexe ou une légère extension.

On remarque également qu'il n'existe que peu de percées sur le front bâti des constructions situées à l'angle de la rue des Varennes et de la rue de Chagniet, ce qui a pour effet d'enclaver les arrières de propriétés et justifie également que ces dernières n'aient pas vocation à accueillir de nouvelles habitations.

Ce choix opéré par la Commune sur ce secteur de limiter la profondeur de la zone constructible à la partie déjà urbanisée est tout à fait compatible avec le principe de l'article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que les terrains sont inconstructibles en dehors des parties actuellement urbanisées des communes en l'absence de document d'urbanisme.

En l'occurrence, la limite de la zone actuellement urbanisée est de lecture aisée sur ce front sud-ouest du bourg puisqu'il n'existe pas de constructions en écart. Le front bâti est régulier.

⌦ Le secteur « Les Meix Michas » (site n°4 sur plan ci après).

La constructibilité de ce secteur est limitée principalement par la présence de l'exploitation agricole.

Le principe retenu par la Commune est de classer constructible les terrains situés à moins de 100 m des réseaux et non concernés par le périmètre d'inconstructibilité de l'exploitation.

En l'état actuel de la législation sur les installations classées, le périmètre d'inconstructibilité pour l'habitat est de 100 m pour cette exploitation. De plus, la tendance de ce site est au développement puisque deux permis de construire de nouvelles installations ont été récemment octroyés (hangar de stockage de paille et silo d'ensilage). Dans cette optique de développement, la Commune ne souhaite pas laisser trop de nouvelles constructions d'habitation s'approcher du site afin d'éviter les problèmes de cohabitation habitat agriculture.

De plus, les parties de terrains classées non constructibles dans le zonage sont celles qui ne sont pas directement desservies ni par la rue du Chêne ni par la rue de la Rigole. Construire sur ces parties de parcelles nécessiterait forcément un raccordement sur l'une de ces deux rues au travers du front déjà bâti existant et aboutirait donc a un système de constructions sur plusieurs rangs, ce que la Commune cherche à éviter si cela n'est pas fait dans le cadre d'un projet d'ensemble.

En effet, le chemin de la ruelle aux Loups n'est pas aménagé (chemin de terre) et ne dispose pas des viabilités. Il ne peut donc pas servir à la desserte convenable de nouvelles constructions.

⌦ **La ruelle du Chêne vers la rue de l'Orferot (site n°5 sur plan ci après).**

Le principe retenu pour ce secteur est le même que dans le reste du village : classement en zone constructible de la partie déjà bâtie et de celle non bâtie disposant d'une accessibilité directe sur rue et située à moins de 100 m des réseaux, dans la mesure où cela n'aboutit pas à créer des constructions sur plusieurs rangs.

Il est important de noter que le coté nord-est de la rue de l'Orfenot est bâti puisqu'il accueille deux constructions récentes qui ne figurent pas encore sur le fond de plan cadastral de la Commune.

⌦ **Classement en zone d'activités du secteur « Le Meix Verron » (site n°6 sur plan ci après).**

Partant du constat de l'existant, la Commune a décidé d'affecter un petit secteur particulier à l'activité économique afin de répondre à un objectif de croissance économique.

La carte communale permet en effet de différencier la zone mixte habitat / activités non nuisantes, de la zone d'activités économiques ou agricoles plus nuisantes.

Ce secteur accueille déjà trois bâtiments d'activités et des projets de nouvelles constructions sont potentiels. Les élus ont donc décidé de poursuivre voire d'accentuer la vocation de ce secteur en le classant en zone d'activités économiques.

Comme le permet la législation actuelle, ce secteur sera affecté uniquement à l'activité économique et non pas à l'habitat. Cela permet d'éviter tout problème ultérieur de cohabitation activités / habitat, et évite la concurrence du marché foncier de l'habitat sur celui de l'activité économique.

En effet, la pression foncière étant plus forte pour l'habitat que l'activité, souvent la tentation est forte de construire des maisons plutôt que des bâtiments d'activités et il existe un risque de voir les terrains dégagés être finalement affectés plus à l'habitat qu'à leur vocation initialement souhaitée : l'activité.

Ce site d'activités n'est pas desservi par la rue du Chausseux mais par la rue de Derrière le Parc puisqu'il existe un front bâti de maisons d'habitations sur la rue des Chausseux, avec des tènements fonciers bien différenciés.

Il est situé entre la rue de Derrière Le Parc, le chemin d'exploitation n°10 et le fossé sis à environ plus d'une centaine de mètres au sud, qui en constituent les limites naturelles.

Concernant la limite avec la zone d'habitat, le secteur « de Meix Verron » se présente sous la forme d'un rang de constructions d'habitation sur la rue du Chausseux avec une plus en retrait que les autres. La zone constructible mixte a été tracée en fonction de la profondeur moyenne de cette bande d'habitat (hors maison en retrait), ce qui donne une zone d'une profondeur d'environ 70 mètres.

Ce tracé est cohérent avec la situation actuellement en retrait des bâtiments d'activités économiques qui ne se sont pas collés juste derrière les maisons d'habitation mais qui se sont reculés par rapport à ces dernières.

Cet espace à l'arrière des maisons, entre elles et le secteur d'activités a été classé constructible afin de ne pas créer de « trou » injustifié dans la zone constructible mais n'a pas une vocation d'activités afin de ne pas laisser d'éventuels nouveaux bâtiments économiques s'approcher des maisons d'habitation.

Le tracé retenu assure aux riverains actuels une distance minimale entre leur maison et le début du secteur d'activités d'une quarantaine de mètres.

Si des constructions d'habitation nouvelles étaient réalisées après la sortie de la carte communale dans cet espace encore libre aujourd'hui, ce serait en toute connaissance de cause de la part des constructeurs s'agissant de la proximité d'un secteur d'activités économique.

Il existe une « dent creuse » inconstructible entre la zone d'activités en bleu et la zone d'habitat en orange sur le plan, précisément entre la parcelle n°26 et la parcelle n°27.

La question s'est posée de savoir s'il serait judicieux de classer cette dent creuse (le fond de la parcelle n°26) constructible pour de l'habitat ou pour de l'activité économique.

La Commune a choisi de ne pas classer ce fond de parcelle en zone d'habitat puisque cela permettrait des constructions d'habitat sur plusieurs rangs ce qu'elle a cherché à éviter dans l'ensemble du bourg, et que cela permettrait de construire une ou plusieurs maisons d'habitation à proximité immédiate du bâtiment d'activité existant sur la parcelle n°27. Le zonage retenu limite donc la profondeur de la zone d'habitat sur la parcelle n°27 afin de ne permettre qu'une seule construction d'habitation potentiellement. La profondeur de la zone constructible d'habitat ainsi obtenue est cohérente avec la profondeur de la zone constructible d'habitat du reste du site du Meix Verron, (hors retrait particulier de la construction d'habitation de la parcelle n°86).

La Commune a également choisi de ne pas classer en zone d'activités cet arrière de la parcelle n°26 puisque cela conduirait à laisser s'approcher potentiellement les éventuels bâtiments d'activité de la zone d'habitat, ce qu'il convient d'éviter pour des raisons de cohabitation.

Il convient de noter également qu'il serait peu opportun de rattacher cet arrière de propriété n°26 à la partie d'activités économiques puisqu'il s'agit d'un tènement foncier qui n'a pas de desserte sur « l'arrière ». On appelle l'arrière, le chemin d'exploitation n°10 et la rue de Derrière Le Parc. Il s'agit en effet d'un tènement foncier tourné vers la rue du Chausseux puisqu'il est uniquement desservi par elle.

⌦ **Les arrières de la rue du Chausseux (site n°7 sur plan ci après).**

La zone constructible est arrêtée à l'arrière des constructions existantes.

De part et d'autre de la rue, il existe deux « décrochés » dans la zone constructible.

Le premier, au nord de la rue, correspond aux abords inondables du ruisseau.

Le second, au sud de la rue, correspond à la rupture « naturelle » que constituent le fossé d'assainissement et le chemin d'exploitation n° 8. Ce décroché a pour conséquence de classer inconstructible la pointe de la grande parcelle cadastrée n° 2, ce qui répond à une logique d'exploitation de cette dernière. En effet, la zone constructible telle qu'elle a été définie respecte la forme de cette parcelle et donc son exploitabilité.

Enfin à l'extrémité nord de la rue du Chausseux, la profondeur de la zone constructible est un peu plus importante en raison de la disposition actuelle du bâti.

⌦ Le hameau de la Tuilerie (site n°8 sur plan ci après).

La zone constructible au hameau a été définie selon quatre axes :

- prendre en compte le bâti existant,
- prendre en compte le caractère inondable de certains terrains,
- la volonté d'éviter les constructions sur plusieurs rangs,
- la volonté de limiter le développement du hameau puisque celui-ci constitue un écart au village et n'est pas raccordable au réseau collectif d'assainissement.

⌦ Le secteur de développement « Le Château » (site n°9 sur plan ci après)

Ce secteur a été le secteur retenu pour accueillir le développement futur de l'urbanisation du village.

La Commune a souhaité organiser son développement autour d'un seul secteur principal et non pas de l'éclater en plusieurs petits sites dans le souci d'obtenir un urbanisme de qualité.

En effet, à l'inverse de la dispersion de permis de construire déposés au coup par coup aux extrémités de l'urbanisation, un aménagement d'ensemble permet d'obtenir une réelle cohérence dans la construction des voiries et dans l'organisation urbanistique du village. Un véritable schéma de circulation peut être mis en place afin de permettre des liaisons inter quartiers et donc de créer une liaison inter quartier alternative à la RD n°24.

S'agissant des réseaux également, à long terme un développement de qualité ne peut pas être envisagé par une succession de simples branchements qui obligent ensuite la Commune à financer elle-même les extensions et renforcement de réseaux.

La Commune mène actuellement les études pré opérationnelles pour implanter le futur complexe scolaire intercommunal dans cette zone en prenant notamment bien en compte la desserte du futur complexe par rapport à l'aménagement d'ensemble du secteur et à la dangerosité de la RD n°24.

Ce site d'implantation pour un équipement public structurant tel un complexe scolaire est tout a fait pertinent puisqu'il se trouve être situé dans le centre du village, au cœur du futur quartier d'habitat et hors d'atteinte des diverses contraintes de type périmètre d'inconstructibilité agricole ou périmètre de sécurité de la canalisation d'éthylène, inondation…

Choix du site :

Bien que la Commune souhaite poursuivre son développement, elle souhaite encadrer ce dernier et dans une certaine mesure, le limiter.

C'est pourquoi elle n'a retenu qu'un seul secteur de développement, celui qui présente le plus de cohérence.

Le secteur, « Le Château » présente en effet l'intérêt d'être situé dans la partie centrale du bourg, accolée au noyau dur du village, la place de l'Europe.

Comme il vient d'être évoqué, ce site est épargné par les diverses contraintes qui peuvent peser sur d'autres secteurs du bourg (inondation, éthylène, bâtiments agricoles, topographie…).

Son urbanisation permettra de densifier la partie bâtie au lieu de l'étirer, conformément à l'objectif initial du Conseil Municipal.

Ensuite, il dispose de fortes possibilités de desserte puisqu'il est situé entre la rue du Château, la rue des Juifs, la rue Derrière le Parc et la rue de Chagniet.

A noter sur ce point que la DDE déconseille la création de nouveaux accès sur la rue du Château et particulièrement les « sorties » sur celle-ci. Une entrée à la zone par la RD n°24 serait envisageable.

De plus, il dispose d'une emprise suffisante à la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble cohérent, sans pour autant créer d'excroissance dans la partie bâtie.

Cela permettra la création d'une voirie nouvelle et l'amélioration de la rue Derrière le Parc actuellement traitée en partie en simple chemin. Cela permettra également d'aboutir à un véritable schéma de circulation qui pourra désaxer et sécuriser la circulation interne du village par rapport à la route départementale n° 24 (supportant un fort trafic de transit).

Un autre secteur a été envisagé pour permettre un certain développement au village. Il s'agit du secteur vers le chemin de la Rigole, aux lieux-dits « Meix Templee » et « Meix Michas ».

Ce secteur est également situé à proximité immédiate du centre bourg et possède des possibilités de desserte.

L'espace libre disponible aurait également permis d'envisager un certain nombre de constructions.

Ce site n'a pas été retenu pour deux raisons :

1. Il est concerné en son centre par une exploitation agricole et un périmètre d'inconstructibilité.
2. Il est situé à plus de 100 m du réseau d'eau potable de capacité suffisante (rue du Chêne), ce qui nécessiterait une extension de réseau financée par la Commune jusqu'au site (par une création rue de la Rigole ou un renforcement rue de l'Orterot).

Les terrains situés de l'autre coté de la rue de Derrière Le Parc ont également été classés constructibles afin de permettre un véritable aménagement de cette rue. En effet, la logique urbanistique et financière veut que lorsque l'on réalise une rue avec ses réseaux elle a vocation à desservir les terrains qui sont situés de part et d'autre.

Le classement de ces terrains donne une cohérence supplémentaire à la zone de développement du Château et permet de mettre en place un véritable schéma de circulation.

Réalisation et financement de l'aménagement :

L'aménagement du site nécessitera donc d'améliorer la rue de Derrière le Parc et peut être d'y faire passer les réseaux.

Afin que cela soit financé par les aménageurs constructeurs et non pas par la Commune, celle-ci pourra instituer une participation pour voirie et réseaux.

La participation pour voirie et réseaux permet de financer les travaux de viabilisation par les propriétaires fonciers qui sont desservis.

Le principe est que la participation concerne les terrains situés à environ 80 m de part et d'autre de la voie à créer ou à renforcer.

Chaque propriétaire participe au financement proportionnellement aux mètres carré de terrain qu'il possède dans les 80 m. La participation est demandée aux propriétaires lors du dépôt du permis de construire en principe, ce qui suppose un préfinancement des travaux par la Commune. Toutefois, la Commune et les propriétaires désireux de bâtir peuvent signer une convention afin que ce soient directement les propriétaires qui financent les travaux et non pas la Commune qui préfinance.

A noter que si la bande de terrain située au Sud Sud-est de la rue de Derrière Le Parc n'était pas classée constructible, son aménagement aurait été à financer pour moitié par la Commune. Or l'objectif communal est d'optimiser ses équipements publics et non pas les financer à la place des aménageurs.

Capacité d'accueil de la zone et rythme de constructions

En théorie la carte communale ne donne aucun pouvoir aux élus concernant la possibilité de maîtriser le rythme de remplissage de la zone constructible.

Toutefois, conscients de ce fait, les élus ont mené une réflexion sur la dureté foncière du secteur du Château.

Ils se sont rendus compte que certains terrains dans le site du château pourraient faire l'objet d'une rétention foncière alors que d'autres pourraient être disponibles plus rapidement ce qui compenserait la rétention des premiers.

Le contexte foncier devrait donc permettre de réguler la réalisation de nouvelles constructions de manière progressive.

S'agissant de la capacité d'accueil de la zone, les considérations techniques d'aménagement (desserte, réseaux) ; financières et foncières, font qu'elle est légèrement supérieure à ce qu'avait envisagé le Conseil Municipal lorsqu'il a initié la carte communale.

L'objectif initial était de permettre une croissance du village similaire à celle de ces dernières années. Par exemple, les statistiques de ces cinq dernières années indiquent une croissance d'un peu moins d'une vingtaine de logements à Laperrière-sur-Saône, soit 3,5 logements par an. Si l'on projette d'ici à 10 ans, cela donne une zone constructible permettant la création d'au moins 35 nouveaux logements.

La zone constructible globale de l'ensemble de la carte communale permet la réalisation d'environ entre 45 et 50 nouvelles constructions dont la répartition est la suivante :

- Environ 35 constructions dans le secteur du Château,
- Au maximum une douzaine de constructions dans les espaces interstitiels du bourg et du hameau.

S'agissant de la partie sud de la zone (au sud de la Rue de Derrière Le Parc) d'environ 1 ha, une dizaine de constructions est potentielle. Pour la partie nord, l'estimation est plus délicate puisqu'il s'agit d'arrières de propriétés bâties pour lesquelles il est difficile de savoir si les occupants vont souhaiter conserver des espaces confortables pour eux ou bâtir de nouvelles constructions. Toutefois il est quasi certain qu'une partie de cette surface restera en terrain d'agrément des constructions existantes puisque les habitants de Laperrière-sur-Saône privilégient le plus souvent leur cadre de vie aux opérations immobilières à vocation mercantile.

Actuellement la partie libre de construction est de 9 ha, Si l'on considère divers schémas de desserte à raison de constructions de l'ordre de 1 000 à 1 500 m², qui sont les plus

susceptibles d'être crées actuellement, et en ôtant la superficie affectée au complexe scolaire, on estime à 25 environ, le nombre de nouvelles constructions potentielles.

Il s'agit d'une estimation basée sur la forme urbaine traditionnelle du village, peu dense. Il convient de rappeler toutefois que la carte communale ne permet pas d'édicter un règlement limitant la densité.

⌦ Les bâtiments agricoles

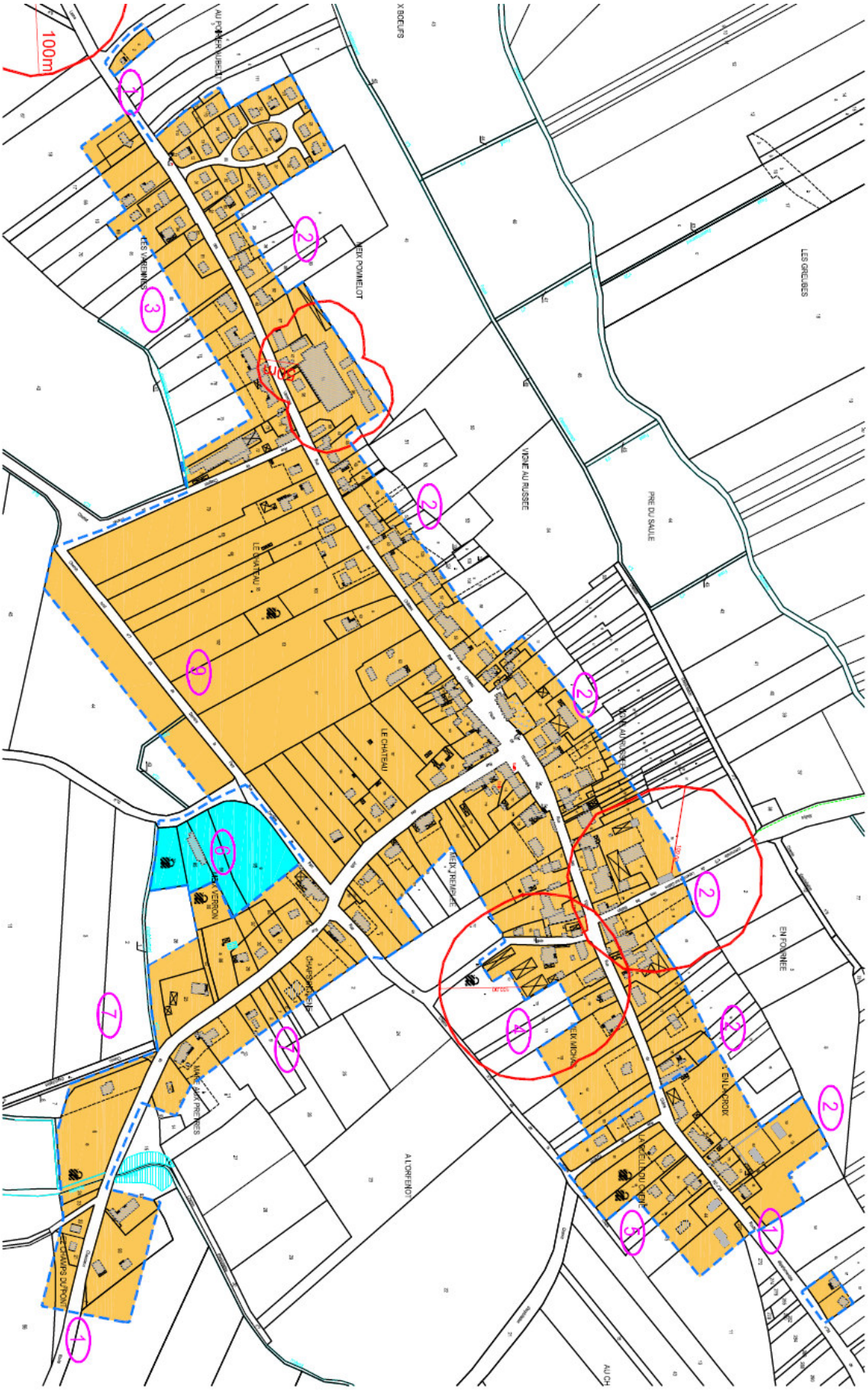
Les bâtiments agricoles sont autorisés dans toutes les zones par les textes régissant la carte communale, autant la zone mixte (orange), que la zone d'activités économiques (bleu) puisque l'on peut avoir des activités économiques agricoles et bien sur dans la zone « inconstructible » qui concerne les espaces extérieurs (en blanc sur le plan).

Il convient de noter également qu'en carte communale, les bâtiments situés dans la zone inconstructible, dont les bâtiments agricoles, peuvent tout à fait changer de destination puisque l'article L. 124-2, al. 2, mod. par L. 2 juill. 2003 du Code de l'urbanisme décrit la zone constructible comme les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le classement des bâtiments agricoles en zone constructible ou inconstructible, du moment qu'ils existent déjà, est sans incidence juridique sur l'activité agricole.

La Commune, dans un souci de cohérence et de lisibilité du zonage a choisi de classer les bâtiments agricoles situés dans le bourg en zone constructible mixte et de laisser ceux situés plus en retrait en zone inconstructible.

C'est le cas du bâtiment agricole isolé sur la RD 24 au sud du village et des nouvelles installations agricoles situées au bout de la rue de la Rigole. Rappelons qu'il n'existe pas de viabilités suffisantes rue de la Rigole ni sur le chemin de la ruelle aux Loups ce qui n'incite pas à un classement en zone constructible traditionnelle.


100m
LES VAUBERNS
MEIX POMMELOT
LES GRELOBES
VIGNE AU RUSSEE
PRE DU SAULE
LE CHATEAU
MEIX PREMARDE
EN FOMMEE
MEIX MIDAU
LA CELLIER DU CHEN
A L'ORFENO
CHAMPS DU PONT

LE
BOIS DE LA ROIE MONTMOREAU
LA CHARBONNIERE
LA TUILERIE
LE MOULIN
8
?
?

QUATRIEME PARTIE

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Selon l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme le rapport de présentation :

-[…]

- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La démarche consiste tout d'abord en l'établissement d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement puis de déterminer les enjeux de protection de l'environnement qui en découlent, ce qui correspond à la seconde partie du rapport de présentation, et de les prendre en compte dans la réalisation finale de la carte communale.

Le cachet du village, son environnement naturel et la proximité de Dijon sont susceptibles d'entraîner des pressions foncières et une utilisation de l'espace dommageable pour l'environnement.

La carte communale édicte des limites à la consommation des terrains et favorise le regroupement de l'urbanisation.

Le village de Laperrière sur Saône possède globalement une contrainte environnementale peu forte malgré la présence de quelques éléments contraignants comme l'inondabilité.

Les principales contraintes à prendre en compte dans la définition de la zone constructible sont les suivantes pour mémoire :

- Les zones humides et inondables.
- Les zones de protection de l'environnement.
- Les perspectives visuelles sensibles accentuées par la position en coteau du bourg et la douceur du relief alentours.
- L'extension en linéaire du village.
- Les capacités (faibles) d'assainissement individuel du sol et la présence de la station d'épuration de laquelle il convient de ne pas s'approcher.
- Les bâtiments agricoles et les zones d'inconstructibilité qu'ils entraînent.
- La dangerosité de la longue traversée de la RD 24 et l'insuffisance de certaines voiries.
- La pente du coteau à certains endroits.

Laperrière Sur Saône n'a connu au cours des dernières décennies aucune transformation importante de son état initial.

Aucune industrie polluante de nature à créer des nuisances n'est installée sur la Commune mis à part peut être certaines activités agricoles mais celles-ci sont bien acceptées puisqu'elles sont préexistantes à la plupart des habitants et que la Commune a une vocation agricole.

Toutefois le développement urbain s'est construit petit à petit le long des axes sans véritable cohérence urbanistique.

Comme il a été vu, ce développement entraîne une désolidarisation du village, un risque concernant la sécurité routière (longueur de la traversée par la RD) et une augmentation des coûts des services publics et d'entretien des équipements publics (voirie et réseaux) que ne pourra plus supporter la Commune à terme.

Du point de vue spécifiquement environnemental, cet étirement abouti à un certain mitage du territoire.

Il convient de rechercher une urbanisation plus groupée et donc moins étalée dans toutes les directions.

C'est la solution qui a été retenue puisque la carte communale définit une zone constructible qui étoffe le village et stoppe complètement son étirement le long des routes départementales. Il n'y a qu'un seul secteur de développement et il se situe dans la partie urbanisée de la Commune.

Le « porté à la Connaissance de l'Etat » fait mention de 14 sites d'intérêt archéologique identifiés.

1. « Le Château », château dont les premières mentions connues datent du XIIIème siècle.
2. « Les Carottes, Les Boiveaux », occupation néolithique et peut être gauloise, relevées par prospection au sol.
3. « Les Creubes », pont gallo-romain enjambant La Noue.
4. « Les Combottes », habitat gallo-romain repéré par prospection aérienne et confirmé par sondages archéologiques.
5. « Bois de la Raie Montmoreau, Grande Noue Fémour », ensemble de traces aperçues sur clichés aériens, pouvant correspondre à des fossés et des enclos circulaires.
6. « Etang du beau séjour », villa gallo-romaine, lieu de culte, segment de voie repérés par photographie aérienne, et diagnostiqués dans le cadre de l'opération du Canal Rhin-Rhône. Mise en évidence d'objets lithiques en bordure de la RD 24.
7. « Le Moulin à Vent », céramique médiévale, éléments de construction mis en évidence lors de prospection pédestre.
8. « Etang du beau séjour », vestiges lithiques préhistoriques, céramique gallo-romaine et médiévale.
9. Tronçon de voie gallo-romaine.
10. « La Marmerotte, Le Chausseux », traces d'exploitations agricoles fossiles.
11. « Levée de l'Etang », barrage et bief dont il ne reste plus qu'une levée, inutilisés jusqu'au XIXème siècle.
12. « Pré Rainotte », la photographie aérienne a révélé des traces d'empierrement et de fossés non datés.

13. « La Saône », gué mis en évidence par la découverte de nombreux fragments d'amphores gallo-romaines et de céramique vernissée et d'objets médiévaux.
14. « La Saône », gué gaulois.

Voir le « Porté à la Connaissance de l'Etat » pour la cartographie localisant les sites.

Pour l'ensemble des problématiques et pas uniquement concernant les vestiges archéologiques, les décisions prises par la Commune l'ont été avec le souci permanent de protection des ressources et de la recherche du maintien du cadre de vie des habitants, tout en permettant une extension cohérente du village.

4.1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les transformations potentielles de l'occupation des sols actuelle prévues dans la carte communale peuvent constituer en elles-mêmes des atteintes à l'environnement par le simple fait qu'elles correspondent à l'acceptation d'une modification de leur destination.

Est concerné le seul secteur de développement d'habitat représentant environ 10,4 hectares.

Pour le reste, la zone constructible n'a fait que prendre acte de l'urbanisation et l'artificialisation déjà existante.

Généralités concernant l'impact sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation

L'impact négatif de l'urbanisation sur la faune et la flore se ressent principalement à trois niveaux de l'aménagement :

❖ Les travaux d'aménagement et de construction : défrichement, terrassement qui détruisent l'habitat et les espèces. Elles sont les plus traumatisantes. Elles ont un impact moins fort lorsqu'elles sont menées entre août et octobre (hors des principales périodes de reproduction et d'hibernation de la faune).

❖ Les constructions et ouvrages eux même dont la surface représente une perte définitive de l'habitat et les populations locales sont déplacées.

On comptabilise ainsi la surface des zones ouvertes à l'urbanisation comme des surfaces de perte d'habitat définitives. En l'occurrence à Laperrière Sur Saône, la carte communale prévoit 10,5 ha de zone de développement à vocation principalement d'habitat et d'accueil d'équipements publics que l'on peut considérer comme une perte définitive d'habitat pour la faune et la flore.

❖ La fréquentation de l'opération : qui est à l'origine de dérangement des espèces animales aux alentours de l'opération. Ces dérangements sont liés aux bruits, aux lumières et aux vibrations.

Sur ce point, il est important de préciser que la zone étant située au sein même de la partie urbanisée, il s'agit déjà d'un secteur où la présence humaine est très forte partout alentour du site.

De plus, l'aménagement ultérieur des espaces classés constructibles aura pour effet d'augmenter les surfaces imperméabilisées du bourg créant ainsi des eaux de ruissellement supplémentaires. L'aménagement des zones devra être respectueux de la législation sur l'eau pour minimiser cet impact, puisque celle ci prévoit notamment le contrôle des débits rejetés pour les nouvelles opérations afin de ne pas augmenter les débits actuels.

Incidences particulières de la zone de développement



Zone de développement *du Château*.

La création de la zone de développement du Château a pour effet de supprimer des terres agricoles traversée dans le sens de la largeur par une haire arborée que l'on aperçoit à gauche sur la photographie.

Les effets de l'ouverture à l'urbanisation de ce terrain, en tant que terre agricole sont les suivants :

- Suppression de surface agricole utile.
- Suppression de l'habitat de la petite faune inféodée aux parcelles en culture soit : les petits mammifères, les petits rongeurs, les reptiles. Toutefois, les espaces cultivés ne sont pas des espaces favorables à la biodiversité mis à part le fait qu'ils constituent des terrains dégagés de chasse pour les rapaces.
- Déplacement des populations ci avant nommées ainsi que de leurs prédateurs (rapaces principalement).
- Suppression de la haie arbustive qui est le secteur d'abris de la population agricole et qui constitue une halte pour la faune et la flore. « Toutefois ce couloir vert » s'ouvre d'un coté sur le village et de l'autre sur les grandes parcelles cultivées. Il ne s'agit donc pas d'un couloir important de passage de la faune puisque débouche sur des milieux hostiles ou pauvres.

10,5 hectares seront donc imputés définitivement des espaces agricoles de la Commune. Toutefois, il n'existe qu'un seul secteur de développement et la proportion amputée est quasiment insignifiante par rapport à la surface agricole disponible. De plus, la localisation de la zone au cœur même de la partie bâtie est la plus favorable pour l'urbanisation puisqu'elle ne touche pas de nouveaux espaces totalement vierges mais des secteurs déjà fortement influencés par la présence humaine et d'un intérêt écologique limité.

Le secteur d'étude présente un point bas qui se révèle être plus humide après les épisodes pluvieux. Il pouvait s'agir autrefois d'une marre mais ce qualificatif ne peut plus être employé aujourd'hui. Il serait intéressant que les schémas d'aménagements du futur quartier s'interrogent sur la possibilité de mettre en valeur ce secteur plus humide, même s'il ne s'agit pas là d'un site dont l'intérêt écologique justifierait l'inconstructibilité totale de ses abords.

La carte communale rempli donc bien son obligation de respect et de prise en copte de l'environnement dans le volet « développement de l'urbanisation », puisque l'impact de la future zone de développement sera modéré tant grâce à ses proportions qu'à sa localisation.

4.2. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie expose la manière dont la carte communale a pris en compte les différents enjeux liés à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Economie d'espace, lutte contre le fractionnement des espaces et préservation des corridors écologiques

La démarche d'élaboration d'une carte communale qui fixe les limites claires de l'urbanisation contribue à elle seule à préserver l'environnement.

De plus, en définissant une zone constructible à l'échelle du village, en interdisant tout mitage, et en limitant les possibilités d'étalement du hameau, la carte communale contribue à faire un usage économe de l'espace et à conserver l'intégrité du territoire communal.

On constate en effet que la carte communale de Laperrière Sur Saône évite le fractionnement des espaces dans la mesure où elle permet un regroupement des diverses activités humaines dans le bourg et interdit dorénavant le mitage, les nouvelles constructions hors du bourg et du hameau existant (hormis les installations agricoles et les équipements publics) et stoppe l'étirement du village vers les campagnes le long des routes départementales.

Mis à part celles destinées au développement du village dont l'emprise est très modeste, les terres agricoles sont classées en zone inconstructible et sont donc à l'abri des nouvelles constructions puisque seules sont autorisées par le RNU les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne touche pas non plus les corridors écologiques comme il a été vu puisque la zone de développement ne concerne que des terres agricoles et une haie arborée dont la situation ne permet pas de jouer un véritable rôle de corridor.

Les espaces boisés sont conservés dans leur intégrité ainsi que les secteurs identifiés par les ZNIEFF.

- L'Etang du Milieu (ZNIEFF de type 1 n° 0044.0000) situé au Sud-Ouest du village en direction de SAMEREY.

- La Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne (ZNIEFF de type 2 n° 0104.0000). Cette ZNIEFF comprend le coteau du bord de Saône et s'étend jusqu'au village au niveau de la D24.

Perspectives visuelles :

La carte communale s'est attachée à préserver les perspectives visuelles les plus intéressantes du bourg, constatées dans la cartographie réalisée dans le diagnostic.

En effet, le coteau ouest du bourg, le hameau et les entrées du bourg sur la RD24 et la RD 110 (identifiées comme sensibles) n'ont pas été développées.

La zone de développement s'inscrit dans un renforcement de l'urbanisation entre l'urbanisation de trois rues ce qui limite son futur impact visuel.

Protection des espaces naturels et de la ressource en eau

Les bois et les espaces naturels sont totalement préservés de l'urbanisation puisque la zone constructible a été définie au plus près de l'espace bâti, et ce particulièrement dans le hameau.

Le secteur retenu pour l'ouverture à l'urbanisation ne présente pas d'intérêt écologique particulier puisqu'il s'agit exclusivement de terrains d'agréments et de terres agricoles hormis la haie boisée, c'est-à-dire des terrains qui avaient déjà été affectés ou artificialisés par l'homme.

Les espaces sensibles que sont les zones humides sont également préservés par une politique volontariste de limitation du développement sur ces secteurs là : la zone constructible est interrompue aux abords du ruisseau rue du Chausseux et l'urbanisation n'a pas été approchée de la zone inondable vers le coteau ouest du village.

La Commune s'est dotée d'un réseau d'assainissement et la zone constructible a été définie en fonction notamment de la possibilité présente ou future de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Le zonage de la carte communale est ainsi compatible avec le zonage d'assainissement et lorsque le raccordement est impossible, les possibilités de développement ont été limitées comme c'est le cas dans le hameau.

Ce choix est important puisque la nature des sols sur la Commune ne se prête pas à la réalisation de systèmes d'assainissement individuels.

S'agissant de la prise en compte des capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement, elles ont été étudiées (voir diagnostic) et il a été vu que le développement envisagé est compatible avec elles.

Poursuite de l'urbanisation, étoffer la forme du village.

En ne permettant pas un débordement de l'urbanisation du front ouest du village, la carte communale permet de ne pas s'approcher de la zone inondable de la Saône.

En ne permettant pas un étirement de la zone constructible le long des routes départementales, la carte communale limite l'empiètement de l'aire artificialisée sur la partie encore naturelle ou agricole du territoire.

En choisissant un seul et unique secteur de développement, la carte communale permet de conserver au village son caractère rural et sa petite taille.

En choisissant comme localisation de la future urbanisation un espace interstitiel compris dans la trame du bourg, la carte communale permet d'étoffer le village, lui donnant plus de cohérence au niveau de la forme urbaine.

Recentrer le bourg permet de limiter l'étirement linéaire des différentes voiries à créer, ce qui limite de ce fait les surfaces imperméabilisées.

Prévention des nuisances

La Commune souhaite pouvoir accueillir des activités économiques. Ces dernières peuvent parfois être nuisantes, surtout en terme de bruit et d'impact visuel, c'est pourquoi la Commune a créé un secteur spécifique, là où il en existait déjà, c'est-à-dire au sud de la rue de Derrière Le Parc.

Pour ce secteur d'activités, il existe quelques habitations riveraines rue des Chausseux. Afin de ne pas permettre aux bâtiments d'activités de s'approcher de la zone d'habitat, cette dernière a été élargie de sorte qu'une distance d'une quarantaine de mètre sépare les maisons de la limite de la zone d'activités.

De même, la desserte de la zone d'activités ne s'envisage pas directement par la rue des Chausseux mais par la rue de Derrière Le Parc. Les camions ne traversent pas le font bâti d'habitat pour se rendre aux bâtiments d'activités.

Les activités non nuisantes sont autorisées en zone mixte d'habitat conformément au Règlement National d'Urbanisme.

S'agissant des éventuels risques de pollution que pourraient engendrer les activités, les diverses réglementations concernant les installations classées ou la loi sur l'eau notamment permettent une gestion préventive de ces derniers.

Si l'accueil d'activités économiques peut parfois être porteur de nuisances évoquées ci dessus, il permet en revanche de diminuer l'importance des transports domicile travail. La diminution des trajets domicile travail de la population active contribue à la protection de la qualité de l'air principalement et à la maîtrise des diverses nuisances liées au trafic automobile.

Prévention des risques naturels et technologiques

Afin de prendre en compte les risques naturels ou technologiques ces derniers ont été identifiés :

La Commune est traversée par une conduite d'éthylène et est soumise au risque d'inondation de la Saône.

Ces deux contraintes ont été sérieusement prises en compte ce qui a abouti à l'inconstructibilité de la façade ouest du village et à l'arrêt de l'urbanisation le long de la rue des Chausseux comprise dans la zone de sécurité de 400 mètres de la canalisation d'éthylène.

Conclusion

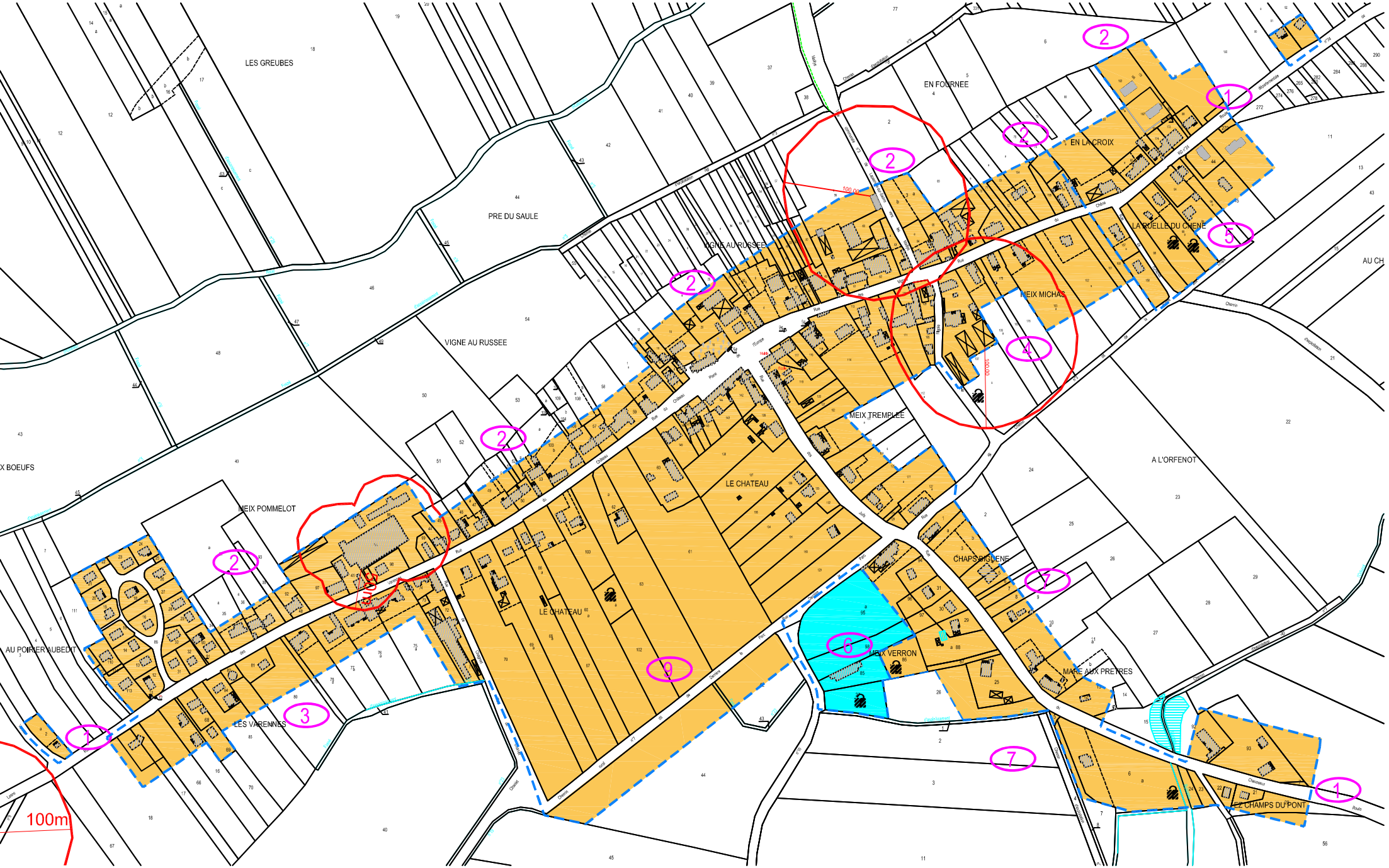
La carte communale de Laperrière Sur Saône représente un document d'urbanisme à la mesure des projets de la commune.

Elle indique pour de nombreuses années les volontés de développement et ses limites.

D'une manière générale, les décisions prises l'ont été avec le souci d'assurer au mieux la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des populations animales et végétales, le maintien de l'équilibre biologique, la protection des ressources naturelles contre une exploitation désordonnée ; enfin, le maintien de l'équilibre de la population humaine dans son milieu naturel.

La mise en œuvre de la carte communale relèvera ensuite dans la plupart des cas de l'initiative privée et peut être également de l'initiative communale dans le cas de la réalisation d'un lotissement communal.

A ce titre, la carte communale est un document d'encadrement incitatif. Elle ne peut pas à elle seule, créer l'action, mais elle fixe le cadre qui permettra de la mettre en œuvre d'une manière réfléchie, évitant ainsi les décisions au coup par coup.


LES GREUBES
PRE DU SAULE
VIGNE AU RUSSEE
VIGNES AU RUSSEE
EN FOURNEE
EN LA CROIX
LA RUELLE DU CHENE
MEIX MICHAS
MEIX TREMPLEE
LE CHATEAU
MEIX POMMELOT
CHAPS DIGUENE
MEIX VERRON
MARE AUX PRETRES
LES VARENNES
AU POIRIER AUBEDIT
A L'ORFENOT
EZ CHAMPS DU PONT
100m


Partie déja bâtie
LES GREUBES
PRE DU SAULE
VIGNE AU RUSSEE
EN FOURNEE
EN LA CROIX
LA RUELLE DU CHENE
MEIX MICHAS
MEIX TREMPLEE
A L'ORFENOT
LE CHATEAU
CHAPS BIGUENE
MEIX POMMELOT
LE CHATEAU
MEIX VERRON
MARE AUX PRETRES
LES VARENNES
EZ CHAMPS DU PONT